

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2019

Janvier – Février – Mars

SOMMAIRE

1^{er} TRIMESTRE 2019

ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>			
5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS			
ARR2019_0163	Fixation du nombre et du lieu des emplacements pour l'affichage électoral à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019	18/02/19	P. 1
ARR2019_0174	Délégation de fonction temporaire à M. Laurent ABRAHAMS au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 7 mars 2019 à la crèche Emmi Pickler	05/03/19	P. 3
5.4 DELEGATION DE FONCTION			
ARR2019_0069	Délégation de fonction à Madame Michelle BONNEAU, Conseillère municipale, pour la célébration de quatre mariages le 27 janvier 2018	11/01/19	P. 5
ARR2019_0115	Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint, du 4 au 8 février 2019 inclus.	01/02/19	P. 6
ARR2019_0116	Délégation de fonction temporaire à M. Tarek REZIG au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 4 février à l'école Henri Wallon	01/02/19	P. 7
ARR2019_0136	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous- commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	08/02/19	P. 8
ARR2019_0155	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint du 18 au 24 février	15/02/19	P. 9
ARR2019_0156	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, premier adjoint, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire	19/02/19	P. 10
ARR2019_0158	Délégation de fonction à Madame Michelle BONNEAU, Conseillère municipale, pour la célébration de trois mariages les 26 février, 27 février, 1 ^{er} mars 2019	19/02/19	P. 11
ARR2019_0159	Délégation de fonction à Monsieur Bassirou BARRY, Conseiller municipal, pour la célébration d'un mariages le 7 mars 2019	19/02/19	P. 12
ARR2019_0157	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC dixième adjointe, du 25 février au 10 mars inclus	22/02/19	P. 13
ARR2019_0164	Délégation de fonction à Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, Conseiller municipal délégué	04/03/19	P. 15
ARR2019_0218	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe du 29 mars au 2 avril 2019	19/03/19	P. 17
ARR2019_0217	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Djamel LEGHMIZI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	20/03/19	P. 19
5.5 DELEGATION DE SIGNATURE			
ARR2019_0117	Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur de la direction des affaires générales et juridiques.	04/02/19	P. 20
ARR2019_0119	Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal	08/02/19	P. 25
ARR2019_0120	Délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, Responsable du service des jardins et de la nature en ville	08/02/19	P. 27
ARR2019_0137	Délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, Directeur de la Jeunesse et de l'Education populaire	08/02/19	P. 28
ARR2019_0255	Délégation de signature à Monsieur Julien BOQUIEN, responsable du service Pilotage budgétaire	28/03/19	P. 30
ARR2019_0256	Délégation de signature à Madame Marie-Christine LAUNOY, assistante de gestion dette garantie	28/03/19	P. 31

1^{er} TRIMESTRE 2019

ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>			
5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS			
ARR2019_0163	Fixation du nombre et du lieu des emplacements pour l'affichage électoral à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019	18/02/19	P. 1
ARR2019_0174	Délégation de fonction temporaire à M. Laurent ABRAHAMS au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 7 mars 2019 à la crèche Emmi Pickler	05/03/19	P. 3
5.4 DELEGATION DE FONCTION			
ARR2019_0069	Délégation de fonction à Madame Michelle BONNEAU, Conseillère municipale, pour la célébration de quatre mariages le 27 janvier 2018	11/01/19	P. 5
ARR2019_0115	Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint, du 4 au 8 février 2019 inclus.	01/02/19	P. 6
ARR2019_0116	Délégation de fonction temporaire à M. Tarek REZIG au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 4 février à l'école Henri Wallon	01/02/19	P. 7
ARR2019_0136	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous- commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	08/02/19	P. 8
ARR2019_0155	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint du 18 au 24 février	15/02/19	P. 9
ARR2019_0156	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, premier adjoint, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire	19/02/19	P. 10
ARR2019_0158	Délégation de fonction à Madame Michelle BONNEAU, Conseillère municipale, pour la célébration de trois mariages les 26 février, 27 février, 1 ^{er} mars 2019	19/02/19	P. 11
ARR2019_0159	Délégation de fonction à Monsieur Bassirou BARRY, Conseiller municipal, pour la célébration d'un mariages le 7 mars 2019	19/02/19	P. 12
ARR2019_0157	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC dixième adjointe, du 25 février au 10 mars inclus	22/02/19	P. 13
ARR2019_0164	Délégation de fonction à Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, Conseiller municipal délégué	04/03/19	P. 15
ARR2019_0218	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe du 29 mars au 2 avril 2019	19/03/19	P. 17
ARR2019_0217	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Djamel LEGHMIZI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP	20/03/19	P. 19
5.5 DELEGATION DE SIGNATURE			
ARR2019_0117	Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur de la direction des affaires générales et juridiques.	04/02/19	P. 20
ARR2019_0119	Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal	08/02/19	P. 25
ARR2019_0120	Délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, Responsable du service des jardins et de la nature en ville	08/02/19	P. 27
ARR2019_0137	Délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, Directeur de la Jeunesse et de l'Education populaire	08/02/19	P. 28
ARR2019_0255	Délégation de signature à Monsieur Julien BOQUIEN, responsable du service Pilotage budgétaire	28/03/19	P. 30
ARR2019_0256	Délégation de signature à Madame Marie-Christine LAUNOY, assistante de gestion dette garantie	28/03/19	P. 31

VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
PERMANENT						
PERMANENT	2019P.0374	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION STATIONNEMENT	RUE DES GRANDS PECHERS	07/02/2019	P. 32
PERMANENT	2019P.0375	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	BD ARISTIDE BRIAND	13/02/2019	P. 33
PERMANENT	2019P.0377	MAIRIE DE MONTREUIL	CIRCULATION STATIONNEMENT	AV DE LA RESISTANCE	13/02/2019	P. 34
PERMANENT	2019P.0378	MAIRIE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE SAINT JUST	22/02/2019	P. 35
PERMANENT	2019P.0381	MAIRIE DE MONTREUIL	PIETONNISATION	PLACE DE LA REPUBLIQUE	26/02/2019	P. 36
PERMANENT	2019P.0395	MAIRIE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE EMILE ZOLA	04/03/2019	P. 37
PERMANENT	2019P.0396	MAIRIE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DE LAGNY	04/03/2019	P. 38
PERMANENT	2019P.0397	MAIRIE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE ELSA TRIOLET	04/03/2019	P. 39
TEMPORAIRE						
TEMPORAIRE	2018T.5718	BIR	TRAVAUX	RUE GARIBALDI	02/01/2019	P. 40
TEMPORAIRE	2019T.5730	ESPACES PUBLICS	VOEUX AUX ENTREPRISES	RUE VICTOR HUGO	02/01/2019	P. 41
TEMPORAIRE	2019T.5731	ESPACES PUBLICS	VOEUX COMMUNAL	RUE VICTOR HUGO	02/01/2019	P. 42
TEMPORAIRE	2019T.5732	ESPACES PUBLICS	VOEUX AUX ENTREPRISES	RUE VICTOR HUGO	02/01/2019	P. 43
TEMPORAIRE	2019T.5733	SCCS	LIVRAISON	RUE MARCEAU	03/01/2019	P. 44
TEMPORAIRE	2019T.5734	UTB-ROMAINVILLE	GRUTAGE	RUES VICTOR HUGO - RABELAIS	03/01/2019	P. 45
TEMPORAIRE	2019T.5735	STPS	TRAVAUX	RUE MICHELET	03/01/2019	P. 46
TEMPORAIRE	2019T.5736	EPTEE	POSE/DEPOSE	RUE ARMAND CARREL	07/01/2019	P. 47
TEMPORAIRE	2019T.5738	STPS	TRAVAUX	AVENUE WALWEIN	08/01/2019	P. 48
TEMPORAIRE	2019T.5740	STPS	TRAVAUX	RUE FRANKLIN	08/01/2019	P. 49
TEMPORAIRE	2019T.5742	STPS	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	08/01/2019	P. 50
TEMPORAIRE	2019T.5744	LES BOUCHONS D'AMOUR	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	09/01/2019	P. 51
TEMPORAIRE	2019T.5745	MARS CONSTRUCTION	DEMONTAGE GRUE	RUE DE ROMAINVILLE	09/01/2019	P. 52
TEMPORAIRE	2019T.5746	ENEDIS	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	09/01/2019	P. 53
TEMPORAIRE	2019T.5747	BIR	TRAVAUX	RUE VICTOR HUGO	09/01/2019	P. 54
TEMPORAIRE	2019T.5748	BIR	TRAVAUX	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	09/01/2019	P. 55
TEMPORAIRE	2019T.5749	BIR	TRAVAUX	RUE GIRARDOT	10/01/2019	P. 56
TEMPORAIRE	2019T.5750	BIR	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	10/01/2019	P. 57
TEMPORAIRE	2019T.5751	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	10/01/2019	P. 58
TEMPORAIRE	2019T.5752	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE BRULEFER	10/01/2019	P. 59
TEMPORAIRE	2019T.5753	ERDF	TRAVAUX	RUE BAUDIN	10/01/2019	P. 60
TEMPORAIRE	2019T.5756	ECD ENTREPRISE	DEMONTAGE BUNGALOW	RUE MOLIERE	11/01/2019	P. 61
TEMPORAIRE	2019T.5757	ECD ENTREPRISE	ALIMENTATION EDF	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	11/01/2019	P. 62
TEMPORAIRE	2019T.5761	CFTDL	TRAVAUX	RUE DES DEUX COMMUNES	15/01/2019	P. 63
TEMPORAIRE	2019T.5763	CFTDL	TRAVAUX	RUE DES DEUX COMMUNES	16/01/2019	P. 64
TEMPORAIRE	2019T.5764	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER	16/01/2019	P. 65
TEMPORAIRE	2019T.5765	BIR	TRAVAUX	RUE ALEXIS PESNON	16/01/2019	P. 66
TEMPORAIRE	2019T.5766	TERCA	TRAVAUX	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	16/01/2019	P. 67
TEMPORAIRE	2019T.5767	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE ROMAINVILLE	16/01/2019	P. 68
TEMPORAIRE	2019T.5768	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES BRAVES	16/01/2019	P. 69
TEMPORAIRE	2019T.5770	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA TRANCHEE	16/01/2019	P. 70
TEMPORAIRE	2019T.5771	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LA FRATERNITE	16/01/2019	P. 71
TEMPORAIRE	2019T.5774	CIRCET	TRAVAUX	RUE DESIRE PREAUX	16/01/2019	P. 72
TEMPORAIRE	2019T.5775	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ERNEST SAVART	16/01/2019	P. 73
TEMPORAIRE	2019T.5776	VEOLIA	TRAVAUX	RUE LEON LOISEAU	16/01/2019	P. 74

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.5777	SOCIETE NOUVELLE DUVAL	TRAVAUX	RUE CAMELINAT	16/01/2019	P. 75
TEMPORAIRE	2019T.5778	CIRCET	TRAVAUX	RUE HENRI WALLON	18/01/2019	P. 76
TEMPORAIRE	2019T.5780	LEGACY BATIMENT	BENNE	RUE ETIENNE MARCEL	18/01/2019	P. 77
TEMPORAIRE	2019T.5781	COLAS	TRAVAUX	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	18/01/2019	P. 78
TEMPORAIRE	2019T.5782	COLAS	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	18/01/2019	P. 79
TEMPORAIRE	2019T.5783	UTB-ROMAINVILLE	GRUTAGE	RUE VICTOR HUGO	18/01/2019	P. 80
TEMPORAIRE	2019T.5784	IREC	LIVRAISON	RUE MOLIERE	18/01/2019	P. 81
TEMPORAIRE	2019T.5785	BIR	TRAVAUX	RUE DE LA SOURCE	22/01/2019	P. 82
TEMPORAIRE	2019T.5787	VEOLIA	TRAVAUX	RUE JULES GUESDE	22/01/2019	P. 83
TEMPORAIRE	2019T.5788	SNV	TRAVAUX	RUE DE PARIS	22/01/2019	P. 84
TEMPORAIRE	2019T.5790	VEOLIA	TRAVAUX	RUE PAUL LAFARGUE	22/01/2019	P. 85
TEMPORAIRE	2019T.5791	AXIANS	TRAVAUX	RUE DE LA FEDERATION	22/01/2019	P. 86
TEMPORAIRE	2019T.5792	BOUYGUES	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	22/01/2019	P. 87
TEMPORAIRE	2019T.5793	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	RUE ALEXIS LEPERE	22/01/2019	P. 88
TEMPORAIRE	2019T.5794	SRMG	REGLEMENTATION	RUE DES RUFFINS	22/01/2019	P. 89
TEMPORAIRE	2019T.5798	COBAT	DEMONTAGE GRUE	RUE BRULEFER	22/01/2019	P. 90
TEMPORAIRE	2019T.5789	CD 93	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	23/01/2019	P. 91
TEMPORAIRE	2019T.5795	SND	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	23/01/2019	P. 92
TEMPORAIRE	2019T.5796	SND	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	23/01/2019	P. 93
TEMPORAIRE	2019T.5797	CFTDL	TRAVAUX	RUE MARCEAU	23/01/2019	P. 94
TEMPORAIRE	2019T.5799	BIR	TRAVAUX	BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER	28/01/2019	P. 95
TEMPORAIRE	2019T.5800	COBAT CONSTRUCTION	DEMONTAGE DE GRUE	RUE BRULEFER	28/01/2019	P. 96
TEMPORAIRE	2019T.5810	BIR	TRAVAUX ENEDIS	RUE DES RAMENAS	30/01/2019	P. 97
TEMPORAIRE	2019T.5811	SPAC	TRAVAUX GRDF	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	30/01/2019	P. 98
TEMPORAIRE	2019T.5813	TERGI	TRAVAUX	RUE DES SAULES CLOUETS	30/01/2019	P. 99
TEMPORAIRE	2019T.5814	BOUYGUES ENERGIES	CREATION VELIB	AVENUE DE LA RESISTANCE	30/01/2019	P. 100
TEMPORAIRE	2019T.5815	PARTICULIER	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	RUE VOLTAIRE	30/01/2019	P. 101
TEMPORAIRE	2019T.5816	TERGI	TRAVAUX	RUE DE LA DHUYS	30/01/2019	P. 102
TEMPORAIRE	2019T.5817	ISOLPROTECH	BENNE	BOULEVARD CHANZY	31/01/2019	P. 103
TEMPORAIRE	2019T.0001	SOGETREL	TRAVAUX	DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	01/02/2019	P. 104
TEMPORAIRE	2019T.5819	VILLE DE MONTREUIL	MISE EN SECURITE DU PARVIS	RUE ARMAND CARREL/ LAGNY	01/02/2019	P. 106
TEMPORAIRE	2019T.5822	ECD ENTREPRISE	MODIFICATION ALIMENTATION	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	04/02/2019	P. 107
TEMPORAIRE	2019T.5823	QUADRATURE	POSE/DEPOSE	RUE CONDORCET	04/02/2019	P. 108
TEMPORAIRE	2019T.5824	CIRCET	TRAVAUX	RUE BEAUMARCHAIS	04/02/2019	P. 109
TEMPORAIRE	2019T.5825	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	04/02/2019	P. 110
TEMPORAIRE	2019T.5826	CIRCET	TRAVAUX	RUE DU COLONEL RAYNAL	04/02/2019	P. 111
TEMPORAIRE	2019T.5827	CIRCET	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	04/02/2019	P. 112
TEMPORAIRE	2019T.5828	CIRCET	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	04/02/2019	P. 113
TEMPORAIRE	2019T.5837	CONSTRUCTION BAT. PARISIEN	POSE/DEPOSE	RUE DES SAULES CLOUETS	04/02/2019	P. 114
TEMPORAIRE	2019T.5829	SARL MARTINS	LIVRAISON	RUE DE ROSNY	05/02/2019	P. 115
TEMPORAIRE	2019T.5830	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE EDOUARD BRANLY	05/02/2019	P. 116
TEMPORAIRE	2019T.5831	VILLE DE MONTREUIL	AMELIORATION ESPACES PUBLICS	AVENUE DU COLONEL FABIEN	05/02/2019	P. 117
TEMPORAIRE	2019T.5832	LFP	TOURNAGE	RUE LOUISE MICHEL	05/02/2019	P. 118
TEMPORAIRE	2019T.5833	LFP	TOURNAGE	ALLEE FANNY DEWERPE	06/02/2019	P. 119

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.5834	ERDF	TRAVAUX	AV PAUL SIGNAC	08/02/2019	P. 120
TEMPORAIRE	2019T.5838	SND	TRAVAUX ENEDIS	AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	11/02/2019	P. 121
TEMPORAIRE	2019T.5839	CARNEVALE FLUVIA	DEMENAGEMENT	RUE DE ROSNY	11/02/2019	P. 122
TEMPORAIRE	2019T.5840	MAISONS LIGNAL	GRUTAGE SUR IMMEUBLE	BD ROUGET DE L'ISLE	11/02/2019	P. 123
TEMPORAIRE	2019T.5841	STPS	TRAVAUX ENEDIS	AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	11/02/2019	P. 124
TEMPORAIRE	2019T.5842	BIR	TRAVAUX ENEDIS	AV PASTEUR	11/02/2019	P. 125
TEMPORAIRE	2019T.5843	AXEO	TRAVAUX SEDIF	RUE EDOUARD VAILLANT	12/02/2019	P. 126
TEMPORAIRE	2019T.5844	AXEO	TRAVAUX SEDIF	RUE EDOUARD VAILLANT	12/02/2019	P. 127
TEMPORAIRE	2019T.5845	ECR	TRAVAUX ENEDIS	AV DU PRESIDENT WILSON	12/02/2019	P. 128
TEMPORAIRE	2019T.5846	STPS	TRAVAUX ENEDIS	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	12/02/2019	P. 129
TEMPORAIRE	2019T.5848	STPS	TRAVAUX ENEDIS	RUE DE VINCENNES	12/02/2019	P. 130
TEMPORAIRE	2019T.5849	DUBRAC	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	RUE RABELAIS	12/02/2019	P. 131
TEMPORAIRE	2019T.5850	VEOLIA	TRAVAUX	AV FAIDHERBE	12/02/2019	P. 132
TEMPORAIRE	2019T.5855	MBTP	TRAVAUX ORANGE	BD THEOPHILE SUEUR	12/02/2019	P. 133
TEMPORAIRE	2019T.5851	CINEFRANCE	TOURNAGE DE FILM	RUE ERNEST SAVART	13/02/2019	P. 134
TEMPORAIRE	2019T.5854	RAVALISO	BASE DE VIE	RUE VOLTAIRE	14/02/2019	P. 135
TEMPORAIRE	2019T.5856	ESPACE PUBLICS	MISE EN SECURITE	BD HENRI BARBUSSE	15/02/2019	P. 136
TEMPORAIRE	2019T.5857	CITEO	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT WILSON	15/02/2019	P. 137
TEMPORAIRE	2019T.5858	MARS CONSTRUCTION	DEMONTAGE DE GRUE	RUE DE ROMAINVILLE	15/02/2019	P. 138
TEMPORAIRE	2019T.5859	STPS	TRAVAUX DE VOIRIE ENEDIS	BD PAUL VAILLANT COUTURIER	15/02/2019	P. 139
TEMPORAIRE	2019T.5860	VEOLIA	TRAVAUX	RUE CAMELINAT	15/02/2019	P. 140
TEMPORAIRE	2019T.5861	CIRCET CAB 4680	TRAVAUX ORANGE	AV FAIDHERBE	15/02/2019	P. 141
TEMPORAIRE	2019T.5862	RIP87	TRAVAUX	RUE LEON LOISEAU	15/02/2019	P. 142
TEMPORAIRE	2019T.5863	SCCV30 ARAGO	TRAVAUX DE DEMOLITION	RUE RACINE	15/02/2019	P. 143
TEMPORAIRE	2019T.5864	PARTICULIER	STATIONNEMENT	RUE DU PROGRES	15/02/2019	P. 144
TEMPORAIRE	2019T.5867	EIFFAGE	TRAVAUX GRDF	AV DU COLONEL FABIEN	18/02/2019	P. 145
TEMPORAIRE	2019T.5869	QUADRATURE BOIS	POSE DE PALISSADE	AV GABRIEL PERI	19/02/2019	P. 146
TEMPORAIRE	2019T.5870	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	BD PAUL VAILLANT COUTUREIR	19/02/2019	P. 147
TEMPORAIRE	2019T.5872	MAISONS LIGNAL	GRUTAGE SUR IMMEUBLE	BD ROUGET DE L'ISLE	19/02/2019	P. 148
TEMPORAIRE	2019T.5873	BIR	TRAVAUX GRDF	RUE MARCEAU	19/02/2019	P. 149
TEMPORAIRE	2019T.5868	ERDF	TRAVAUX ENEDIS	RUE DES OSERAIES	20/02/2019	P. 150
TEMPORAIRE	2019T.5874	BIR	TRAVAUX GRDF	RUE GARIBALDI	20/02/2019	P. 151
TEMPORAIRE	2019T.5875	SNV	TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE	RUE DE PARIS	20/02/2019	P. 152
TEMPORAIRE	2019T.5876	ESPACE PUBLICS	OPEN DE NATATION	RUE DU COLONEL RAYNAL	20/02/2019	P. 153
TEMPORAIRE	2019T.5877	VILLE DE MONTREUIL	ECHAFAUDAGE	RUE DANTON	20/02/2019	P. 154
TEMPORAIRE	2019T.5878	STPS	TRAVAUX ENEDIS	RUE FRANCOIS ARAGO	21/02/2019	P. 155
TEMPORAIRE	2019T.5879	PALAIS DES CONGRES PARIS EST	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	21/02/2019	P. 156
TEMPORAIRE	2019T.5880	PARTICULIER	CONTENEUR	AV DU PRESIDENT WILSON	21/02/2019	P. 157
TEMPORAIRE	2019T.5881	TTB TRAVAUX	BASE DE VIE	RUE VICTOR HUGO	21/02/2019	P. 158
TEMPORAIRE	2019T.5882	COLAS	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	21/02/2019	P. 159
TEMPORAIRE	2019T.5883	COLAS	TRAVAUX	RUE DU CENTENAIRE	21/02/2019	P. 160
TEMPORAIRE	2019T.5884	STPS	ERDF	AV DE LA RESISTANCE	21/02/2019	P. 161
TEMPORAIRE	2019T.5885	VMS CONSTRUCTION	BENNE	AV DU COLONEL FABIEN	22/02/2019	P. 162
TEMPORAIRE	2019T.5886	RENOVATION COOPERATIVE	BENNE	RUE DES MESSIERS	22/02/2019	P. 163

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.5887	PARTICULIER	BENNE	RUE MOLIERE	22/02/2019	P. 164
TEMPORAIRE	2019T.5888	ESPACES PUBLICS	ROLLER SKATING	RUE DU COLONEL RAYNAL	22/02/2019	P. 165
TEMPORAIRE	2019T.5889	ESPACES PUBLICS	CARNAVAL	VOIES DIVERSES	22/02/2019	P. 166
TEMPORAIRE	2019T.5890	GR4FR	TRAVAUX GRDF	RUE DES CAILLOTS	25/02/2019	P. 167
TEMPORAIRE	2019T.5891	VEOLIA	TRAVAUX VEOLIA	RUE BRULEFER	25/02/2019	P. 168
TEMPORAIRE	2019T.5892	ESPACES PUBLICS	CARNAVAL	BD JEANNE D'ARC	26/02/2019	P. 169
TEMPORAIRE	2019T.5893	ESPACES PUBLICS	RUE AUX ENFANTS	RUE DU 18 Août	27/02/2019	P. 170
TEMPORAIRE	2019T.5894	ESPACES PUBLICS	RUE AUX ENFANTS	RUE DU BERGER	27/02/2019	P. 171
TEMPORAIRE	2019T.5895	ESPACES PUBLICS	RUE AUX ENFANTS	RUES DES CHARMES	27/02/2019	P. 172
TEMPORAIRE	2019T.5896	ESPACES PUBLICS	PORTE OUVERTE ATELIER	RUE CONDORCET	27/02/2019	P. 173
TEMPORAIRE	2019T.5898	ESPACES PUBLICS	FETE DE QUARTIER	RUE ERNEST SAVART	27/02/2019	P. 174
TEMPORAIRE	2019T.5899	CIRCET	TRAVAUX	RUE LEBOUR	27/02/2019	P. 175
TEMPORAIRE	2019T.5900	ESPACES PUBLICS	LA RUE APAISEE	RUE RICHARD LENOIR	27/02/2019	P. 176
TEMPORAIRE	2019T.5901	MSNF	NETTOYAGE VITRES	RUE DE VALMY	27/02/2019	P. 177
TEMPORAIRE	2019T.5902	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ERNEST SAVART	27/02/2019	P. 178
TEMPORAIRE	2019T.5904	RATP	STATIONNEMENT (M11)	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	01/03/2019	P. 179
TEMPORAIRE	2019T.5905	BOUYGUES	TRAVAUX (VELIB)	RUE DE LA DEMI LUNE	01/03/2019	P. 180
TEMPORAIRE	2019T.5906	ADPM	STATIONNEMENT CARS	AVENUE DE LA RESISTANCE	04/03/2019	P. 181
TEMPORAIRE	2019T.5909	CIRCET	TRAVAUX	RUE EMILE RAYNAUD	05/03/2019	P. 182
TEMPORAIRE	2019T.5911	CIRCET	TRAVAUX	RUE RICHARD LENOIR	05/03/2019	P. 183
TEMPORAIRE	2019T.5913	CD 93	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	05/03/2019	P. 184
TEMPORAIRE	2019T.5915	CD 93	TRAVAUX	RUE PARMENTIER	05/03/2019	P. 185
TEMPORAIRE	2019T.5918	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	05/03/2019	P. 186
TEMPORAIRE	2019T.5920	SNV	TRAVAUX	RUE MARCELLIN BERTHELOT	05/03/2019	P. 187
TEMPORAIRE	2019T.5921	SNV	TRAVAUX	RUE CONDORCET	05/03/2019	P. 188
TEMPORAIRE	2019T.5922	FREITAS LEVAGE	LEVAGE	PLACE FRANCOIS MITTERAND	05/03/2019	P. 189
TEMPORAIRE	2019T.5919	UTB-ROMAINVILLE	LEVAGE	RUE FRANCOIS DEBERGUE	06/03/2019	P. 190
TEMPORAIRE	2019T.5926	SADE	TRAVAUX	RUE MERIEL	08/03/2019	P. 191
TEMPORAIRE	2019T.5927	ECR	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	08/03/2019	P. 192
TEMPORAIRE	2019T.5928	STPS	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	08/03/2019	P. 193
TEMPORAIRE	2019T.5929	ERDF	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	08/03/2019	P. 194
TEMPORAIRE	2019T.5930	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	RUE DU SERGENT BOBILLOT	08/03/2019	P. 195
TEMPORAIRE	2019T.5931	ERDT	POSE DE PALISSADE	AVENUE FAIDHERBE	11/03/2019	P. 196
TEMPORAIRE	2019T.5932	VILLE DE MONTREUIL	TRAVAUX	RUE BABEUF	11/03/2019	P. 197
TEMPORAIRE	2019T.5933	BIR	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	12/03/2019	P. 198
TEMPORAIRE	2019T.5934	BIR	TRAVAUX	AVENUE PASTEUR	12/03/2019	P. 199
TEMPORAIRE	2019T.5935	STPS	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	12/03/2019	P. 200
TEMPORAIRE	2019T.5936	STPS	TRAVAUX	RUE MALOT	12/03/2019	P. 201
TEMPORAIRE	2019T.5937	UEC	POSE DE PALISSADE	RUE MERIEL	12/03/2019	P. 202
TEMPORAIRE	2019T.5940	STPS	TRAVAUX	RUE DESIRE PREAUX	12/03/2019	P. 203
TEMPORAIRE	2019T.5941	STPS	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	12/03/2019	P. 204
TEMPORAIRE	2019T.5942	DIRIF	LIVRAISON	AVENUE FERDINAND BUISSON	12/03/2019	P. 205
TEMPORAIRE	2019T.5865	CIRCET	REPARATION	RUE ETIENNE MARCEL	14/03/2019	P. 206
TEMPORAIRE	2019T.5943	LES BOUCHONS D'AMOUR	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	14/03/2019	P. 207

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
TEMPORAIRE	2019T.132	DFD	ECHAFAUDAGE	RUE DE LA NOUE	15/03/2019	P. 208
TEMPORAIRE	2019T.5945	STPS	TRAVAUX	RUE PIERRE DE MONTREUIL	15/03/2019	P. 210
TEMPORAIRE	2019T.5946	STPS	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	15/03/2019	P. 211
TEMPORAIRE	2019T.5947	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	15/03/2019	P. 212
TEMPORAIRE	2019T.5948	SNV	TRAVAUX	AVENUE PAUL LANGEVIN	15/03/2019	P. 213
TEMPORAIRE	2019T.5949	BIR	TRAVAUX	RUE GIRARDOT	15/03/2019	P. 214
TEMPORAIRE	2019T.5950	BIR	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	15/03/2019	P. 215
TEMPORAIRE	2019T.5951	BIR	TRAVAUX	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	15/03/2019	P. 216
TEMPORAIRE	2019T.5952	SNV	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	15/03/2019	P. 217
TEMPORAIRE	2019T.5953	SNV	TRAVAUX	AVENUE GABRIEL PERI	15/03/2019	P. 218
TEMPORAIRE	2019T.5954	SNV	TRAVAUX	RUE VICTOR HUGO	15/03/2019	P. 219
TEMPORAIRE	2019T.5960	UTB-ROMAINVILLE	TRAVAUX	RUE FRANCOIS DEBERGUE	18/03/2019	P. 220
TEMPORAIRE	2019T.5961	EIFFAGE	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	18/03/2019	P. 221
TEMPORAIRE	2019T.5963	MEDIACO	GRUTAGE	RUE DE PARIS	18/03/2019	P. 222
TEMPORAIRE	2019T.5964	GR4FR	TRAVAUX	RUE DE VITRY	18/03/2019	P. 223
TEMPORAIRE	2019T.5965	GR4FR	TRAVAUX	RUE CONDORCET	18/03/2019	P. 224
TEMPORAIRE	2019T.5979	ENEDIS	TRAVAUX	BOULEVARD THEOPHILE SUEUR	18/03/2019	P. 225
TEMPORAIRE	2019T.5884	ERDF	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	18/03/2019	P. 226
TEMPORAIRE	2019T.5968	STPS	TRAVAUX	RUE HOCHÉ	19/03/2019	P. 227
TEMPORAIRE	2019T.5970	GRDF	TRAVAUX	RUE ALEXIS LEPERE	19/03/2019	P. 228
TEMPORAIRE	2019T.5971	ECD ENTREPRISE	POSE DE PLOTS	RUE DES MARGOTTES	19/03/2019	P. 229
TEMPORAIRE	2019T.5972	CIRCET	TRAVAUX	RUE RABELAIS	19/03/2019	P. 230
TEMPORAIRE	2019T.5973	CIRCET	TRAVAUX	RUE MALOT	19/03/2019	P. 231
TEMPORAIRE	2019T.5974	MANUTTRANS	GRUTAGE	RUE DE ROSNY	20/03/2019	P. 232
TEMPORAIRE	2019T.5976	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	20/03/2019	P. 233
TEMPORAIRE	2019T.5977	RINCENT	TRAVAUX	RUE DE LA FEDERATION	21/03/2019	P. 234
TEMPORAIRE	2019T.5981	VILLE DE MONTREUIL	CREATION PMR	RUE ETIENNE MARCEL	21/03/2019	P. 235
TEMPORAIRE	2019T.5983	VAL D'OISE JARDINS	GRUTAGE	RUE HENRI ROL TANGUY	22/03/2019	P. 236
TEMPORAIRE	2019T.5985	UTB-ROMAINVILLE	LEVAGE	RUE FRANCOIS DEBERGUE	22/03/2019	P. 237
TEMPORAIRE	2019T.5989	JCDECAUX	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	25/03/2019	P. 238
TEMPORAIRE	2019T.5993	SPAC	TRAVAUX	BOULEVARD ROUGET DE L'ISLE	25/03/2019	P. 239
TEMPORAIRE	2019T.5994	ECR	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	25/03/2019	P. 240
TEMPORAIRE	2019T.5995	IMSA SAS	DEMONTAGE GRUE	RUE DE VINCENNES	25/03/2019	P. 241
TEMPORAIRE	2019T.5996	BIR	TRAVAUX	AVENUE PASTEUR	25/03/2019	P. 242
TEMPORAIRE	2019T.5997	BIR	TRAVAUX	RUE BUFFON	26/03/2019	P. 243
TEMPORAIRE	2019T.5998	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE VITRY	26/03/2019	P. 244
TEMPORAIRE	2019T.6000	MEDIACO	GRUTAGE	RUE DE PARIS	26/03/2019	P. 245
TEMPORAIRE	2019T.6001	TERCA	TRAVAUX	RUE DES RIGONDES	26/03/2019	P. 246
TEMPORAIRE	2019T.6002	ERDF	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	26/03/2019	P. 247
TEMPORAIRE	2019T.6003	STPS	TRAVAUX	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	26/03/2019	P. 248
TEMPORAIRE	2019T.6004	SEIP	TRAVAUX	RUE DES RIGONDES	26/03/2019	P. 249
TEMPORAIRE	2019T.6005	STPS	TRAVAUX	RUE JULES GUESDE	26/03/2019	P. 250

N°	Objet	date de l'acte	Page
<u>DÉCISION DU MAIRE</u>			
<u>1 COMMANDE PUBLIQUE</u>			
1.1 MARCHES PUBLICS			
DEC2019_001	Acceptation de la modification du marché de travaux de pose et dépose de clôtures pour les besoins de la Ville de Montreuil, n°201515002- avenant n°3	14/12/18	P. 259
DEC2019_027	Attribution du marché « prestations d'analyse de biologie médicale pour les besoins des Centres municipaux de santé de la Ville » à la société SELAS GUEVALT sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans	09/01/19	P. 260
DEC2019_059	Attribution du marché n°2019S00006 pour l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle pour la gestion d'accueil et de file d'attente, avec distribution de tickets à la société QMATIC FRANCE, sise 30 rue Eugène Flachet, 75017 PARIS, pour un montant maximum de 200 000 € HT sur toute sa durée. Marché conclu pour 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois.	21/01/19	P. 261
DEC2019_061	Attribution de l'accord-cadre « Travaux d'extension et à la maintenance du dispositif de vidéo protection de la Ville » à la société SATELEC sans montant minimum et un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché soit 1 an reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans	24/01/19	P. 262
DEC2019_062	Attribution des lots 1 et 4 du marché « organisation de séjours vacances pour les jeunes de 12 à 14 ans ». Pour le lot 1 à la société AQUARELLE et le lot 4 à la société VELS pour une durée de 2 ans sans minimum annuel, avec un maximum annuel de 60 000 € HT par lot.	24/01/19	P. 263
DEC2019_113	Acceptation de la modification par avenant n°1 du lot 3 - « prestations de médiation familiale pour le compte du service de médiation sociale » dans le cadre du marché de prestations d'accompagnement du service de médiation sociale au cours de son développement pour un montant maximum du nouveau marché de 41 000€ HT, ce qui représente une revalorisation de 2,5 %	28/01/19	P. 264
DEC2019_115	Déclaration d'infructuosité du lot 4 du marché de prestations de traduction et d'interprétariat pour le soninké, bambara et peulh	04/02/19	P. 265
DEC2019_116	Attribution des lots 1, 2 et 3 du marché de prestations de traduction et d'interprétariat à la société Solten France SARL sise 13 bis avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris pour une durée de 1 an, à compter de la notification renouvelable 3 fois pour la même durée, pour un montant maximum de 30 000 € HT sur toutes la durée et tous ensemble	04/02/19	P. 266
DEC2019_119	Attribution du contrat Copies Internes Professionnelles d'œuvres Protégées entre la Ville de Montreuil et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)	13/02/19	P. 267
DEC2019_122	Attribution du marché n°2019S00012 de conseils et opérations d'accompagnement visant à l'évolution de l'intranet et à la mise en place des espaces collaboratifs	19/02/19	P. 268
DEC2019_128	Attribution du marché n°2019S00003 pour la maintenance et l'assistance téléphonique du prologiciel AIRSDELIB et ses modules à la société DIGITECH SA, sise 21 avenue Fernand Sardou, ZAC Saumaty-Seon – BP 173 – 13322 MARSEILLE Cedex 16, pour un montant maximum de 90 000 € HT sur toute sa durée. Marché conclu pour 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois.	01/03/19	P. 269
DEC2019_182	Attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux « extension du groupe scolaire Madeleine et Louis Odru » aux sociétés ARBONIS pour le lot 1 et EIFFAGE pour le lot 2, pour un montant 4 498 195 € HT pour le lot 1 et de 113 595,47 € HT pour le lot 2, et ce, pour une durée allant de la date de notification des deux lots, pour s'achever à l'expiration du délai de parfait achèvement.	05/03/19	P. 270
DEC2019_178	Acceptation de l'avenant 1 au marché « de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore » avec la Société SATELEC/CITELIUM ayant pour objet de rectifier les erreurs matérielles commises lors de la complétion par le titulaire de l'acte d'engagement	06/03/19	P. 271
DEC2019_206	Attribution du contrat relatif au parcours au musée entre la Ville et le Centre Pompidou	11/03/19	P. 273

N°	Objet	date de l'acte	Page
----	-------	----------------	------

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 ALIENATION

DEC2019_177	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (3 Renault et 1 Citroën)	30/01/19	P. 275
-------------	--	----------	--------

7. FINANCES LOCALES

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DEC2019_055	Clôture de la régie d'avances pour l'organisation de manifestations et réceptions de la municipalité et toutes manifestations artistiques et sportives	29/11/18	P. 276
-------------	--	----------	--------

DEC2019_056	Modification de la création d'une régie de recettes au Centre Social Bel Air- Grands Pêcheurs	29/11/18	P. 278
-------------	---	----------	--------

DEC2019_125	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement des vacances d'hiver du Service Municipal de la jeunesse du 02 mars au 09 mars 2019	12/02/19	P. 281
-------------	---	----------	--------

DEC2019_126	Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement des vacances d'hiver du Service Municipal de la jeunesse du 23 février au 02 mars 2019	12/02/19	P. 283
-------------	--	----------	--------

7.3 EMPRUNTS

DEC2019_208	Acceptation de la convention de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € consentie par la Banque Postale utilisable par versements et remboursements successifs pour la période du 3 avril 2019 au 1 ^{er} avril 2020	28/03/19	P. 285
-------------	--	----------	--------

7.5 SUBVENTIONS

DEC2019_026	Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, MGP, pour le projet Explorateurs du Numérique-Fonds Métropolitain pour l'innovation Numérique pour un montant de 60 000€ TTC correspondant à 17,6 % des dépenses globales du projet estimées à 340 685€ TTC.	25/10/18	P. 287
-------------	--	----------	--------

DEC2019_114	Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour le projet de préfiguration du centre social du quartier La Noue.	14/01/19	P. 288
-------------	---	----------	--------

DEC2019_057	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet de sécurisation du groupe scolaire Daniel Renoult	15/01/19	P. 289
-------------	---	----------	--------

DEC2019_058	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet de développement de la vidéoprotection urbaine Boulevard La Boissière	17/01/19	P. 290
-------------	---	----------	--------

DEC2019_117	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un « service public intercollectivités de l'assainissement » à Yélimané, Mali	28/01/19	P. 291
-------------	--	----------	--------

DEC2019_086	Sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'achat de véhicules écologiques	29/01/19	P. 293
-------------	--	----------	--------

DEC2019_087	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour le projet maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communal de la Ville	29/01/19	P. 294
-------------	--	----------	--------

DEC2019_088	Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de la Région Île-de-France pour le projet d'aménagement transitoire du terrain Pêche Mêle	29/01/19	P. 295
-------------	--	----------	--------

DEC2019_180	Sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE en réponse à l'appel à projet Triennal 2019-2021 pour le projet de coopération Montreuil-Yélimané	28/02/19	P. 296
-------------	--	----------	--------

DEC2019_209	Sollicitation de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, la Direction Départementale de la Cohésion sociale de Seine-Saint-Denis et la Fédération Française de Football pour le projet de transformation du terrain stabilisé schiste rouge Romain Rolland situé rue Charles Delavacquerie en gazon synthétique	28/02/19	P. 298
-------------	---	----------	--------

N°	Objet	date de l'acte	Page
7.10 DIVERS			
DEC2019_060	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Ville et Banlieue (A.M.V.B.F)	24/01/19	P. 300
DEC2019_112	Renouvellement de l'adhésion à France Urbaine	04/02/19	P. 301
DEC2019_121	Renouvellement de l'adhésion à l'association européenne Energy Cities/ Energies -Cités	06/02/19	P. 302
DEC2019_179	Renouvellement de l'adhésion à l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE)	21/02/19	P. 303

DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal : séance du 6 février 2019

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20190206_1	7.10 Divers	Débat sur les Orientations Budgétaires 2019	P. 304
DEL20190206_2	8.8 Environnement	Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018	P. 306
DEL20190206_3	4.4.3 autres	Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018	P. 308
DEL20190206_4	8.7 Transports	Plan Vélo de Montreuil - Adoption du plan opérationnel sur 3 ans	P. 310
DEL20190206_5	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	Résiliation anticipée d'un contrat d'amodiation et approbation d'un bail emphytéotique au profit de la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM)	P. 313
DEL20190206_6	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM)	P. 316
DEL20190206_7	7.10 Divers	Présentation du rapport d'activité 2017 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire	P. 318
DEL20190206_8	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Les ruchers de Montreuil »	P. 321
DEL20190206_9	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association "Muzziques - Les Instants Chavirés" pour la période 2019 - 2021	P. 324
DEL20190206_10	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association pour l'histoire vivante pour la période 2019 – 2021	P. 326
DEL20190206_11	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville relative au tutorat des étudiants de l'Institut de formation	P. 328
DEL20190206_12	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Marsoulan relative aux démarches de prévention médicale	P. 331
DEL20190206_13	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer pour le "Colon Tour" 2019	P. 333
DEL20190206_14	7.5 Subventions	Approbation de la convention et du contrat de prêt n°18-132 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à une aide financière à l'investissement pour la création d'un accueil de loisirs primaire Madeleine-et-Louis-Odru	P. 336
DEL20190206_15	1.4 Autres types de contrats	Approbation de l'avenant 2018_1 au Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Multi accueil Aretha Franklin (18 berceaux)	P. 339
DEL20190206_16	7.5 Subventions	Approbation des conventions n°18-168J, n°18-166J, n°18-028 et n°18-309PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds « Publics et territoires »	P. 342
DEL20190206_17	1.4 Autres types de contrats	Approbation des conventions de partenariat 2019-2020 entre la Ville et les associations d'accueil de la petite enfance de Montreuil	P. 345
DEL20190206_18	7.5 Subventions	Approbation de la convention de subventionnement entre la Ville et le Fonds Métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN) au titre du projet "Montreuil est notre jardin"	P. 348
DEL20190206_19	3.2 Alienations	Mission confiée à l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville concernant les biens sis 25 rue de la Demi-Lune cadastré section B n°243 (lots 35, 42, 77) et 223 rue de Paris cadastré section AY n°83 (lot 9)	P. 351
DEL20190206_20	3.2 Alienations	Cession de la moitié indivise du lot 1 sise 94 rue Pierre de Montreuil cadastrée section CD 31 au profit de Monsieur Sadri BEN MLOUKA	P. 354
DEL20190206_21	3.2 Alienations	Cession au profit de la SCCV Montreuil d'Alembert d'un bien sis 258 rue de Paris cadastré section AZ n°56p	P. 357
DEL20190206_22	3.1 Acquisitions	Prorogation de l'usufruit conventionnel accordé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) au profit de la Ville portant sur la parcelle BH n°100 sis 27 rue Robespierre	P. 360
DEL20190206_23	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Désaffectation et déclassement du bien sis 107-109 boulevard de la Boissière, cadastré B 54	P. 363
DEL20190206_24	2.1 Documents d'urbanisme	ZAC cœur de ville (CDV) confiée par la Ville à SEQUANO Aménagement - Avis sur le compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) de l'exercice 2017 – modificatif	P. 365

<i>N°</i>	<i>Nomenclature @ctes</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
DEL20190206_26	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), d'un emprunt d'un montant de 2 478 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 95 logements de la Résidence Tanagra sise 3 rue de la Beaune	P. 369
DEL20190206_27	7.3 Emprunts	Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis et garantis par la Ville	P. 372
DEL20190206_28	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification des modalités de mise en œuvre des astreintes en lien avec l'évolution de l'organisation des services et des missions	P. 375
DEL20190206_29	4.2 Personnel contractuel	Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances de la Ville pour les séjours Printemps et Été 2019	P. 378
DEL20190206_30	7.10 Divers	Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Affaires scolaires, pôle accueil prestation à l'enfant	P. 386
DEL20190206_31	7.10 Divers	Demande d'une remise gracieuse pour la dette de loyer et de charges pour l'année 2018-2019 de l'association « Les Bambins de la Noue »	P. 389

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
Conseil municipal : séance du 7 mars 2018			
DEL20190327_1	7.1 Decisions budgetaires	Compte de gestion du Comptable des Finances Publiques - Exercice 2018	P. 390
DEL20190327_2	7.1 Decisions budgetaires	Compte administratif - Exercice 2018 et affectation des résultats	P. 393
DEL20190327_3	7.1 Decisions budgetaires	Adoption du Budget Primitif 2019	P. 396
DEL20190327_4	7.2 Fiscalité	Vote des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2019	P. 402
DEL20190327_5	3.3 Locations	Approbation du bail emphytéotique au profit de l'association « Les Enchantières » relatif au bien sis 39 rue des Ravins	P. 404
DEL20190327_6	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association Les Enchantières relative au projet "Atelier des femmes" élu au budget participatif saison 2	P. 407
DEL20190327_7	7.5 Subventions	Approbation de la convention entre la Ville et l'association « Femmes du Monde en Action » pour la réalisation du projet « A Noue les Plats du Monde » élu au budget participatif	P. 410
DEL20190327_8	7.5 Subventions	Approbation de la convention entre la Ville et l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet "triporteur Bar à thé" élu au budget participatif	P. 413
DEL20190327_9	7.5 Subventions	Approbation des conventions 18_063 A et 18-64 entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives à préfiguration du centre social du quartier La Noue	P. 416
DEL20190327_10	2.1 Documents d'urbanisme	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des espaces associatifs au 172 boulevard Théophile Sueur	P. 419
DEL20190327_11	7.1 Decisions budgetaires	Création des tarifs d'abonnement au service Vélo-box à compter du 1er septembre 2019	P. 421
DEL20190327_12	7.5 Subventions	Approbation de la convention technique et financière 2019-2020 avec entre la Ville et le Service International d'Appui au Développement (SIAD)	P. 424
DEL20190327_13	7.5 Subventions	Approbation de la convention technique et financière 2019 entre la Ville et l'Association pour le Développement du Cercle de Yelimané en France (ADCYF)	P. 427
DEL20190327_14	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat technique et financier entre le PSEau, le Syndicat Intercollectivités Méraguémou et la Ville dans le cadre du projet d'appui à la mise en place d'un Service Inter-collectivités de l'Assainissement à Yelimané	P. 430
DEL20190327_15	7.5 Subventions	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, première session	P. 433
DEL20190327_16	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Ville et le Musée National de l'histoire de l'Immigration et Aquarium tropical	P. 435
DEL20190327_17	7.5 Subventions	Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association Ludoléo	P. 437
DEL20190327_18	7.5 Subventions	Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association A l'adresse du jeu	P. 439
DEL20190327_19	7.5 Subventions	Attribution d'une subvention à diverses associations - Soutien au fait associatif	P. 441
DEL20190327_20	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP Cafés Culture et désignation de représentants du Conseil municipal	P. 444

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20190327_21	5.3 Designation de representants	Adhésion de la Ville à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (RNMA) et candidature de la Ville à son Conseil d'Administration	P. 447
DEL20190327_22	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2018/2019	P. 450
DEL20190327_23	7.5 Subventions	Attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre des classes transplantées de l'école élémentaire Jean Jaurès	P. 453
DEL20190327_24	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat d'Aide aux Vacances Enfants 2019-2023 (AVE) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Seine-Saint-Denis	P. 456
DEL20190327_25	7.5 Subventions	Approbation de l'avenant n°18-155J à la convention d'objectif et de financement Accueils de loisirs sans hébergement "Périscolaire" n°18-049J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis	P. 458
DEL20190327_26	7.10 Divers	Reconduction du dispositif d'aide à la au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - Citoyen)	P. 461
DEL20190327_27	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-120J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au projet "résilience et esprit critique"	P. 463
DEL20190327_28	1.4 Autres types de contrats	Approbation des conventions n°18-205-P, n°18-206-P, n°18-207-P, n°18209-P entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2018-2019	P. 466
DEL20190327_29	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-119J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds "Publics et territoires" pour le "Jeunes de Montreuil / Echanges interculturels jeunes du monde"	P. 469
DEL20190327_30	7.5 Subventions	Approbation des conventions d'objectifs et de financement n°18-024, 18-064PE, 18-065PE, 18-308PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives au dispositif fonds "Publics et territoires"	P. 471
DEL20190327_31	7.5 Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-147 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures	P. 474
DEL20190327_32	7.5 Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-001 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds d'Innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP)	P. 477
DEL20190327_33	1.4 Autres types de contrats	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de financement relative à prise en charge bucco-dentaire des personnes en situation de handicap entre la Ville et Rhapsodif	P. 479
DEL20190327_34	1.1 Marchés Publics	Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)	P. 481
DEL20190327_35	1.2 Délégation de service public	Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société EFFIA STATIONNEMENT	P. 484
DEL20190327_36	5.3 Designation de representants	Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE)	P. 487
DEL20190327_37	3.2 Alienations	Cession du bien sis 25 rue de la Demi-Lune (lots 35,42,77) cadastré section B n°243 au profit de Madame Marwa ZOUITEN, domiciliée 49 rue des Etudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine)	P. 490
DEL20190327_38	3.2 Alienations	Abrogation de la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 et approbation de la cession du bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n° 148 au profit de Monsieur Delatre et Monsieur Missonnier domiciliés 6 rue de Belfort - 75011 PARIS	P. 493
DEL20190327_39	3.1 Acquisitions	Acquisition par la Ville auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) des parcelles BV 171, 172, 174 et 177, correspondant à des délaissés de voirie le long du 51 à 71 rue Gaston Lauriau, à l'euro symbolique	P. 496
DEL20190327_40	3.2 Alienations	Cession du bien sis 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 au profit de Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)	P. 499
DEL20190327_41	3.6 Autres actes de gestion du domaine prive	Mise en œuvre d'un congé pour vendre d'un logement du patrimoine communal privé sis 31 rue Alexis Lepère à Montreuil	P. 502
DEL20190327_42	3.2 Alienations	Déclassement et désaffectation de la parcelle située 5 sentier des Sureaux cadastrée section AC n°134	P. 505
DEL20190327_43	1.4 Autres types de contrats	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-financement de la RHI (Résorption Habitat Insalubre) du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil entre Est Ensemble et la Ville	P. 508
DEL20190327_44	1.3 Conventions de Mandat	ZAC Faubourg - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville	P. 511
DEL20190327_45	1.3 Conventions de Mandat	ZAC Coeur de Ville - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville	P. 514
DEL20190327_46	2.1 Documents d urbanisme	Autorisation donnée à l'association "Le Sens de l'Humus" de déposer les autorisations d'urbanisme sur les parcelles situées aux 62 et 62 bis rue Saint Antoine	P. 517
DEL20190327_47	2.1 Documents d urbanisme	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour des travaux de mise aux normes et d'adaptation des écoles Françoise Dolto et Paul Bert	P. 519

<i>N°</i>	<i>Nomenclature @ctes</i>	<i>Objet</i>	<i>Page</i>
DEL20190327_48	2.1 Documents d'urbanisme	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de vestiaires des agents à l'ancien cimetière	P. 521
DEL20190327_49	7.3 Emprunts	Octroi par la Ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale - 2019	P. 523
DEL20190327_50	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 2 000 000 € consenti par la Banque Postale, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil	P. 526
DEL20190327_51	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM (Office Public de l'Habitat Montreuillois) d'un emprunt d'un montant de 199 327 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 12 logements du Groupe Soucis localisé 41 rue Eugène Varlin	P. 529
DEL20190327_52	7.3 Emprunts	Approbation de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt au bénéfice de l'association Aurore du prêt destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille Marguerite YOURCENAR sise 14 rue Pépin (DEL20170927_54 et DEL20180328_42)	P. 532
DEL20190327_53	7.10 Divers	Demande de remise gracieuse pour un titre de régularisation de charges locatives de 2011	P. 534
DEL20190327_54	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie C de la filière technique et pour les agents de la filière culturelle	P. 536
DEL20190327_55	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux événements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération	P. 540
DEL20190327_56	4.2 Personnel contractuel	Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances de Sampzon de la Ville pour les séjours de l'été 2019	P. 543
DEL20190327_57	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification du tableau des effectifs	P. 546
DEL20190327_58	5.6 Exercice des mandats locaux	Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux	P. 550
DEL20190327_59	5.6 Exercice des mandats locaux	Attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal	P. 554
DEL20190327_59.1	9.4 Voeux et motions	Vœu relatif au projet de loi « pour une école de la confiance »	P. 557

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général



INDEX

INDEX

NOMENCLATURE DE L'APPLICATON @ctes pour la télétransmission

1. Commande Publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de Mandat
- 1.4 Autres types de contrats
- 1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuel
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

5. Institutions et vie politique

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État

7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers

Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général



ARRETES DU MAIRE

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 : Page 1 à 3

5.4 : Pages 5 à 19

5.5 : Pages 20 à 31



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat civil/ Elections



ARR 2019 - 0163

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Fixation du nombre et du lieu des emplacements pour l'affichage électoral à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019

Le Maire,

Vu le code électoral et notamment les articles L51 et R28 relatifs à l'apposition des affiches électorales,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0096 en date du 6 février 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Belaïde Bedreddine, adjoint au Maire délégué aux Affaires générales, élections et état civil – personnes âgées et relations inter-générationnelles ;

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre et le lieu des emplacements réservés à l'affichage électoral à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les emplacements de panneaux, réservés à l'apposition des affiches électorales à l'occasion des élections européennes du 26 mai, sont fixés à trente-trois (33) et situés, sur la commune de Montreuil, aux lieux suivants :

1	Hôtel de ville – Place Jean Jaurès	BV n° 1
2	Bibliothèque Robert Desnos – Boulevard Rouget de l'Isle	BV n° 2
3	Centre Jean Lurçat – 5, place du Marché	BV n° 3 BV n° 4
4	École élémentaire Paul Bert – 19, rue Lavoisier	BV n° 5
5	École élémentaire Voltaire / École élémentaire Françoise Héritier – 3 rue Paul Éluard	BV n° 6 BV n° 7
6	Centre social Lounès Matoub– 4-6 place de la République	BV n° 8 BV n° 10
7	École élémentaire Marceau– 21-29 rue Marceau	BV n° 9
8	École maternelle Louis Aragon – 30, rue Sergent Bobillot	BV n° 11
9	École élémentaire Marcellin Berthelot – 8, rue Marcellin Berthelot	BV n° 12 BV n° 13 BV n° 14 BV n° 15
10	Centre Mendès France – 59, rue de la Solidarité	BV n° 16

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint –Denis.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 18 février 2019

Pour le Maire et par délégation,
Bélaïde Bedreddine,

Adjoint au maire délégué
aux affaires Générales, aux élections,
et à l'état Civil



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat Général

ARR2019_0174



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à M. Laurent ABRAHAMS au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;
Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n°DEL20140405_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le jeudi 7 mars 2019 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la Ville de Montreuil ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

Judi 7 mars 2019 à 14h00

Crèche Emmi Pickler

85 rue Saint Denis 93100 MONTREUIL

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 5 mars 2019

Le Maire,



Patrice BESSAC



Direction Affaires Générales et Juridiques
Service État Civil

ARR2019_0069

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Mouna VIPREY, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 16 mars 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 16 mars 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Mouna VIPREY, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 mars 2019 pour célébrer l'union entre Messieurs Tuillon et Pollastro.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11 janvier 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARRETE DU MAIRE

ARR2019_0115



Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Dominique ATTIA, sixième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2018_0096 en date du 6 février 2018 donnant délégation de fonction à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, dans les secteurs Affaires générales, élections, état civil, personnes âgées et relations inter-générationnelles ;
Considérant que Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, sera absent du 4 au 8 février 2019 inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

**AFFAIRES GÉNÉRALES – ELECTIONS – ETAT CIVIL
– PERSONNES ÂGÉES ET RELATIONS INTER-GENERATIONNELLES**

Durant la période d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, du 4 au 8 février inclus.
À ce titre, Madame Dominique ATTIA, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant les périodes de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **01 FEV. 2019**

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général

ARR2019_0116

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction temporaire à M. Tarek REZIG au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-25 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°DEL20140405_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le lundi 4 février 2019 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Tarek REZIG, Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Lundi 4 février 2019
à 14h00 à l'école Henri Wallon élémentaire
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le **01 FEV. 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général

ARR2019_0136

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 1^{er} a) ;

Vu la convocation du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 17 janvier 2019 relative à la visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la tour Ibis/Ibis Budget le 14 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_538 du 2 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 14 février 2019 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller municipal délégué, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

**Jeudi 14 février 2019 à 9h30
Tour Ibis / Ibis Budget
280 rue de Paris
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 8 février 2019

Le Maire,


Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2019_0155

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité publique ;
Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, sera absent du 18 au 24 février 2019 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

FINANCES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, du 18 au 24 février 2019 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances,
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Article 3 : Donne délégation générale de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, du 18 au 24 février 2019 inclus pour :

- 1) la signature des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants,
- 2) les engagements comptables, les bons et lettres de commande dans la limite de 90 000 €,
- 3) les décisions du Maire relatives aux marchés inférieurs à 90 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **15 FEV. 2019**

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0156

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;

Vu la délibération DEL20140405_1 du Conseil municipal du 5 mai 2014 portant élection du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 23 février au 3 mars 2019 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, il revient à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH puis à Monsieur Philippe LAMARCHE d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 23 au 28 février 2019 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 1^{er} au 3 mars inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

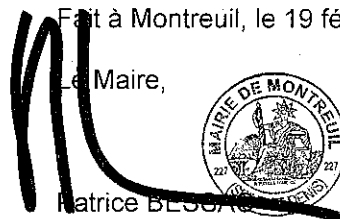
Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 19 février 2019

Le Maire,


Patrice BESSAC





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Service État civil, Élections

ARR2019_0158

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, les 26 et 27 février et 1^{er} mars 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant l'empêchement du Maire et de ses Adjointes les 26 et 27 février et 1^{er} mars 2019 .

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Michelle BONNEAU, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, les 26 et 27 février et 1^{er} mars 2019 pour célébrer les unions entre Messieurs Rahmani et Hadjab et entre Monsieur Bousadia et Madame Djamba, entre Monsieur Benabida et Madame Bensalem.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 19 février 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil





Direction des Affaires Générales et Juridiques
Service État civil, Élections

ARR2019_0159

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction pour Bassirou BARRY, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 7 mars 2019.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant les attributions du Maire exercées au nom de l'État.
Considérant l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 7 mars 2019 .

ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bassirou BARRY, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 7 mars 2019 pour célébrer l'union entre Messieurs Bernard et Osiris.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 19 février 2019

Patrice BESSAC
Maire de Montreuil



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général



ARRETE DU MAIRE

ARR2019_0157

Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs Santé – Égalité Femme / Homme – lutte contre les violences faites aux femmes – lutte contre les discriminations ;

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du 25 février au 10 mars 2019 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**SANTÉ – ÉGALITÉ FEMME / HOMME -
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES –
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du 25 février au 10 mars 2019 inclus.

À ce titre, Monsieur Laurent ABRAHAMS est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité remédiable et irrémédiable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 22 février 2019

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0164

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction à Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, Conseiller municipal délégué

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016_0145 en date du 4 mars 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Florian VIGNERON, Adjoint en charge des Affaires Sociales et des Solidarités, des Cultes, de la Mémoire, des Anciens Combattants, des Bâtiments et Travaux ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

Considérant l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Mohamed ABDOULBAKI en date du 13 décembre 2018 en remplacement de Monsieur Nordine RAHMANI démissionnaire ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, Conseiller municipal délégué les fonctions dans le secteur suivant :

LUTTE CONTRE LA GRANDE PRECARITE

A ce titre, Monsieur Mohamed ABDOULBAKI est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur et il exerce sa mission en coordination avec Monsieur Florian VIGNERON, Adjoint en charge des Affaires Sociales et des Solidarités, des Cultes, de la Mémoire, des Anciens Combattants, des Bâtiments et Travaux.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents suivants :

1) tous arrêtés (temporaires ou permanents), conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Mohamed ABDOULBAKI



Fait à Montreuil, le

04 MARS 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat général

ARR2019_0218

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire N°ARR2014_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs Santé – Égalité Femme / Homme – lutte contre les violences faites aux femmes – lutte contre les discriminations ;

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du vendredi 29 mars au 02 avril 2019 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**SANTÉ – ÉGALITÉ FEMME / HOMME -
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES –
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du 29 mars au mardi 02 avril 2019 inclus.

À ce titre, Monsieur Laurent ABRAHAMS est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité réparable et irréparable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 19 MARS 2019

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration générale
Secrétariat Général

ARR2019_0217

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Djamel LEGHMIZI au sein de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-25 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-3095 du 30 septembre 2016 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 1^{er} a) ;

Vu la convocation du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 27 février 2019 relative à la visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'immeuble CGT le 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_538 du 2 juin 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint, au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON pour siéger à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 21 mars 2019 et intéressant la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la sous-commission, il convient de désigner un représentant du maire ;

ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Conseiller municipal délégué, pour représenter la commune au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur, qui se déroulera :

**Judi 21 mars 2019 à 9h30
Immeuble CGT
263 à 265 rue de Paris
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 20 mars 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0117

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur de la Direction des affaires générales et juridiques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2212-1, R.2121-9, R.2122-8, D.1617-19, L.2213-7, L.2213-8 et L.2213-11 ;

Vu le Code du Travail, notamment l'article R2131-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-12 à L.123-24, R.221-3 et R.222-1, R.223-24, R.223-26, R.225-22, R.225-49, R.225-106, R.225-22 et R.225-49, relatifs aux registres des sociétés commerciales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code général des impôts, notamment son annexe IV et notamment ses articles 56 J bis à 56 J vices, relatifs au paraphe des registres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles L.321-7, R.321-1 à R.321-12 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R99, R109-2, R128 et R183 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L.312-1-4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres sur la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu la circulaire NOR : BCRD1019763C du 22 juillet 2010 portant sur la garantie des métaux précieux et les modalités de tenue du registre dit « livre de police » ;

Vu la délibération n°DEL20140405_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2015, pris en application de l'article L.312-1-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire du 27 octobre 2009 portant réintégration de M. Laurent JACHETTA en tant qu'attaché territorial à la Ville de Montreuil ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_0563 en date du 2 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014_1327 en date du 22 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité pour la signature des attestations d'inscription sur une liste électorale ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016_0372 en date du 13 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité Pour la signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0314 en date du 13 avril 2018 donnant délégation de signature à Madame Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, responsable du service État Civil / Affaires Générales / Élections ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0596 en date du 16 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur par intérim de la Direction de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0597 en date du 18 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité, des registres des sociétés et les livres de police de certains professionnels ;

Considérant les obligations du maire en matière d'enregistrement des syndicats et de transmission au Procureur ;

Considérant qu'en vue du dépôt de candidature aux élections des députés, des conseillers généraux, des conseillers régionaux et des conseillers municipaux, tout candidat est tenu de présenter une attestation d'inscription sur liste électorale ou d'inscription sur les tableaux rectificatifs ;

Considérant que les délibérations des assemblées d'associés ou d'actionnaires et des organes ou conseils des sociétés commerciales sont constatées par des procès-verbaux établis sur des registres dédiés qui doivent être obligatoirement cotés et paraphés, à savoir :

- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- registre des délibérations de l'associé unique de sociétés à responsabilité limitée à associé unique ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en nom collectif (SNC) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en commandite simple (SCS) ;
- registre des délibérations du conseil d'administration de sociétés anonymes (SA) à conseil d'administration ;
- registre des délibérations du conseil de surveillance de sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance ;
- registre des délibérations des assemblées générales d'actionnaires de sociétés anonymes et de sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles professionnelles (SCP) de conseil en propriété industrielle ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés des Sociétés d'épargne forestière.

Considérant que les registres susvisés peuvent être cotés et paraphés par l'autorité municipale territorialement compétente ;

Considérant que les livres de police des professionnels de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité, doivent être paraphés par l'autorité municipale ;

Considérant qu'il convient d'organiser les obsèques des défunts dans les meilleurs délais ;

Considérant que la commune de Montreuil est adhérente au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), lequel a délégué le service extérieur des pompes funèbres à l'opérateur funéraire OGF-PFG à partir du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de six ans ;

Considérant qu'un tarif a été négocié entre le SIFUREP et le délégataire pour organiser des obsèques minimales et complètes ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce au titre de la police municipale ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Laurent JACHETTA,
Directeur des affaires générales et juridiques,**

Dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité pour les actes et correspondances suivants. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le Service Juridique, le Secrétariat Général, le Service Archives - Documentation, Service État Civil – Élections, Service du Recensement, le Service Logistique courrier, Service Accueil – Sesam.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € HT.

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Correspondances particulières et documents créateurs de droits

- a) Les correspondances relatives à la gestion et l'exécution des contrats d'assurance de la Ville (Refus ou acceptation de prise en charge, transfert de dossiers...);
- b) La signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats prévues par le Code du Travail;
- c) La signature des attestations d'inscription sur une liste électorale prévues aux articles R99, R109-2, R128 et R183 du Code électoral;
- d) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services;
- e) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

5° Actes administratifs et registres

- a) Cotation et apposition de paraphe sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- b) Cotation et apposition de paraphe sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;
- c) L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux ainsi que la délivrance des expéditions du registre des délibérations ;
- d) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

6° Organisation des obsèques

Monsieur Jachetta est autorisé à donner pouvoir à l'opérateur OGF-PFG, agence sise à Montreuil (Seine-Saint-Denis), afin d'organiser les obsèques des personnes décédées sur le territoire de Montreuil, dans les conditions suivantes : le patrimoine du défunt permet de prendre en charge ses obsèques ; aucun héritier tenu au paiement des frais d'obsèques n'est connu et les autres membres de la famille ne souhaitent pas organiser les obsèques du défunt ; le tarif négocié entre le SIFUREP et le délégataire (OGF-PFG) pour organiser des obsèques minimales et complètes est applicable ; l'opérateur funéraire (OGF-PFG) se rapprochera de l'organisme bancaire auprès duquel le défunt disposait de comptes bancaires ; les frais d'obsèques ne pourront pas excéder 5 000€ TTC.

Article 2 : a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, responsable du service État Civil / Affaires Générales / Élections pour les actes suivants :

- Cotation et apposition de paraphe sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- Cotation et apposition de paraphe sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;
- La signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats prévues par le Code du Travail ;
- La signature des attestations d'inscription sur une liste électorale prévues aux articles R99, R109-2, R128 et R183 du Code électoral.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Laurent JACHETTA et de Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ; en cas d'empêchement de cette dernière au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

b) Pour tous les autres actes visés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ; en cas d'empêchement de cette dernière au Directeur Général Adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, les arrêtés du Maire suivants :

- ARR2014_0563 en date du 2 juin 2014 portant délégation de signature à M. Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité ;
- ARR2014_1327 en date du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité pour la signature des attestations d'inscription sur une liste électorale ;
- ARR2016_0372 en date du 13 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité Pour la signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats ;
- ARR2018_0314 en date du 13 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie DUVAL DÉ FRAVILLE, responsable du service État Civil / Affaires Générales / Élections ;
- ARR2018_0596 en date du 16 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur par intérim de la Direction de l'Administration Générale ;
- ARR2018_0597 en date du 18 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, Directeur Accueil et Proximité, des registres des sociétés et les livres de police de certains professionnels.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.
- Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.
- Monsieur le Greffier en chef près le Tribunal de Commerce de Bobigny

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Laurent JACHETTA



Fait à Montreuil, le 04 FEV. 2019

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0119

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1062 en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, Directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente à :

Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN
Directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal
(Garage et Atelier)

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.
- Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros HT et des factures correspondantes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, délégation de signature est donnée au Directeur des Bâtiments et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017_1062 en date du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, Directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN



Fait à Montreuil, le **08 FEV. 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0120

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, Responsable du service des jardins et de la nature en ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le contrat d'engagement n°2018-3498 en date 7 janvier 2019 portant recrutement de Madame Caroline RECORBET en qualité d'ingénieur pour assurer les fonctions de Responsable du service Jardins et Nature en Ville ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Jardins et Nature en Ville ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Caroline RECORBET
Responsable du service Jardins et Nature en Ville

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.
- Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros HT et des factures correspondantes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline RECORBET, délégation de signature est donnée au Directeur Environnement et Cadre de Vie et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au Directeur Général Adjoint des Services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Madame Caroline RECORBET

Fait à Montreuil, le **08 FEV. 2019**
Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction des affaires générales et juridiques
Secrétariat général
ARR2019_0137

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, Directeur de la Jeunesse et de l'Education populaire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Abdelkader GUERROUDJ,
Directeur de la Jeunesse et de l'Education populaire**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service de Gestion Administrative et Financière, le service 11-17 ans, 16-25 ans, Maison Bas Montreuil Lounes Matoub, Maison de Quartier Esperanto, Maison de Quartier Grand Air.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 5 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Pour les matières visées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint en charge de la Jeunesse et de l'Education populaire

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

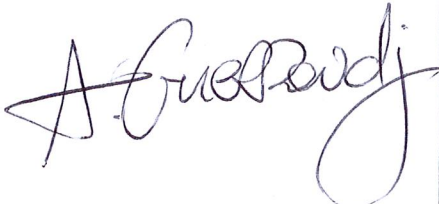
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Abdelkader GUERROUDj



Fait à Montreuil, le **08 FEV. 2019**

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général

ARR2019_0255

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Julien BOQUIEN, responsable du service Pilotage budgétaire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_6456 du 27 novembre 2018 portant engagement de Monsieur Julien BOQUIEN ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service Pilotage budgétaire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité, à :

**Monsieur Julien BOQUIEN,
Responsable du service Pilotage budgétaire**

- Tout document, formulaire et courrier non créateur de droits, relevant des attributions du service et pris dans le cadre de sa gestion courante,
- Pour la certification matérielle de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Pour les certificats administratifs pour paiement avec défaut de pièces et les demandes de paiement urgent auprès de la trésorerie municipale,
- Pour les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Julien BOQUIEN



Fait à Montreuil, le

28 MARS 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des Affaires Générales et Juridiques
Secrétariat général



ARR2019_0256

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Christine LAUNOY, assistante de gestion dette garantie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;
Considérant qu'il convient en tout temps d'assurer la continuité du service public communal ;
Considérant la nouvelle organisation de la Direction des Finances ;
Considérant qu'il est nécessaire d'accorder délégation de signature permanente à l'assistante de gestion dette garantie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BOQUIEN, responsable de service Pilotage budgétaire

Madame Marie-Christine LAUNOY
Assistante de gestion dette garantie

Pour les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie.

Article 2 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR17_1072 en date du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine LAUNOY.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Madame Marie-Christine LAUNOY

Fait à Montreuil, le

28 MARS 2019

Le Maire,



Patrice BESSAC

ARRETES DE VOIRIE

Pages 32 à 258

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRANDS PECHERS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRANDS PECHERS, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'au 6 des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en dehors des aires aménagées.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un sens unique est institué R DES GRANDS PECHERS, de R LENAIN DE TILLEMONT vers le BD THEOPHILE SUEUR.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRANDS PECHERS, de BD THEOPHILE SUEUR jusqu'au 6 Les deux côtés.

La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Michel LAMARRE (VILLE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
BD ARISTIDE BRIAND



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espace Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 12/02/2019;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit les jeudis et les dimanches de 5h00 à 15h00 BD ARISTIDE BRIAND, du 35 jusqu'à R JEAN BAPTISTE LAMARCK du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit les jeudis et les dimanches de 5h00 à 15h00 BD ARISTIDE BRIAND, de AV PAUL SIGNAC jusqu'à R CLAUDE BERNARD du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage de 05h00 à 8h00 et emballage de 13h30 à 15h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DE LA RESISTANCE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent du 31 vers 69 AV DE LA RESISTANCE du côté impair.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en dehors des aires aménagées.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un sens unique est institué dans la contre-allée du 31 vers 69 AV DE LA RESISTANCE du côté impair par panneaux C12 d'affectation des voies.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent Au 69 AV DE LA RESISTANCE du côté impair.

L'arrêt des véhicules est formellement interdit. Le stationnement est formellement interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est réglementée par panneaux cédez le passage AB3a d'affectation des voies.

Article 3 : La circulation des véhicules est réglementée par panneaux interdiction de tourner à droite B2b d'affectation des voies 41 AV DE LA RESISTANCE du côté impair.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R SAINT-JUST



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits R SAINT-JUST, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à R DE ROSNY du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit R SAINT-JUST, de R DE ROSNY jusqu'à R PIERRE DE MONTREUIL du côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PL DE LA REPUBLIQUE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 et R. 431-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'instaurer une zone piétonne, une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent PL DE LA REPUBLIQUE, de R ROBESPIERRE jusqu'à R BARBES.

La zone définie par les voies suivantes : PL DE LA REPUBLIQUE, de R ROBESPIERRE jusqu'à R BARBES constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires à la desserte de la zone, autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et aux véhicules des commerçants pendant la durée du chargement et déchargement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R EMILE ZOLA



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018-0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules utilitaires quel que soit le tonnage est interdit R EMILE ZOLA, de R DU PROGRES jusqu'à R DE VALMY Des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Philippe LAMARCHE
Adjoint au Maire délégué aux finances et à la tranquillité publique,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DE LAGNY



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018-0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules utilitaires quel que soit le tonnage est interdit R DE LAGNY, de R AUGUSTE BLANQUI jusqu'à R ARMAND CARREL du côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Philippe LAMARCHE
Adjoint au Maire délégué aux finances et à la tranquillité publique,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R ELSA TRIOLET



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018-0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules utilitaires quel que soit le tonnage est interdit R ELSA TRIOLET du côté pair de L'avenue LEON GAUMONT à R ARMAND CARREL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Philippe LAMARCHE
Adjoint au Maire délégué aux finances et à la tranquillité publique,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GARIBALDI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 38 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 24/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/01/2019 jusqu'au 08/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R GARIBALDI, de R MARCEAU jusqu'au 29 à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée du côté des numéros impairs sur le stationnement neutralisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 4h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
R VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie durant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL, 93100 en date du 28/12/2018.

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à minuit R VICTOR HUGO sur la totalité du parking réservée aux personnels. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

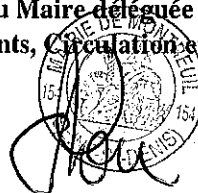
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



OBJET: VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° ML.2018.5731

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
R VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie durant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 28/12/2018.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/01/2019 jusqu'au 19/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 03H00 R VICTOR HUGO sur la totalité du parking réservée aux personnels. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R VICTOR HUGO



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 28/12/2018.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/01/2019 jusqu'au 15/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 11/01/2019 à partir de 08h00 au mardi 15/01/2019 à 23h sur la totalité du parking Maria Casarès au n°63 RUE VICTOR HUGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules du personnel de la ville de Montreuil.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 11/01/2019 jusqu'au 15/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 11/01/2019 à partir de 08h00 au mardi 15/01/2019 à 23h00 sur la totalité du parking réservé aux personnels à la RUE VICTOR HUGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de livraison d'éléments bois à l'aide d'une grue mobile pour surélévation de la propriété sise au numéro 51 bis de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par SCCS demeurant 10 avenue Joseph CUGNOT 10 avenue Joseph CUGNOT-ZA Clara - 94420 LE PLESSIS TREVISE représentée par Monsieur Guillaume AUROUSSEAU en date du 03/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/01/2019, la circulation des véhicules est interdite R MARCEAU, de R LEBOUR jusqu'à R RASPAIL. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la grue mobile nécessaire à la livraison des éléments bois sur immeuble.

Article 2 : DEVIATION : Le 18/01/2019, une déviation est mise en place Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LEBOUR, R BARBES et R RASPAIL. La circulation est gérée par 2 hommes trafic, dont 1 à l'angle des rues Marceau / Lebour et 1 à l'angle des rues Lebour / Barbès pour tous les véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCCS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

**Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R VICTOR HUGO et R RABELAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une grue mobile nécessaire à la livraison d'une climatisation sur le bâtiment sis au numéro 59 de la voie nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par UTB - ROMAINVILLE demeurant 59 - 61 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Vincent POULARD pour le compte de EPTEE demeurant 100 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Marie-Anne ESCALET en date du 02/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/01/2019, la circulation des véhicules est interdite R VICTOR HUGO, de R RABELAIS jusqu'à BD ROUGET DE LISLE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains jusqu'au parking Maria Casarès qui circulent en double sens pour entrer et sortir de la voie.

Article 2 : Le 29/01/2019, R RABELAIS la circulation des véhicules est mise en sens inversé, sens autorisé de la R VICTOR HUGO vers AV DE LA RÉSISTANCE. La circulation est gérée par des hommes trafic, soit 1 à l'angle R VICTOR HUGO / R RABELAIS, 1 à l'angle R RABELAIS / R BUFFON, 1 à l'angle R RABELAIS / AV DE LA RÉSISTANCE.

Article 3 : DEVIATION : Le 29/01/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R RABELAIS, AV DE LA RESISTANCE, PL JACQUES DUCLOS et BD ROUGET DE LISLE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UTB - ROMAINVILLE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 65 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jordan MOTTAIS en date du 31/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux du 63 jusqu'au 65 R MICHELET y compris aire PMR . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

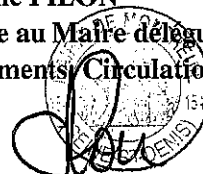
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: Dépose de PAVSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2019 03736



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ARMAND CARREL**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de dépose de PAVSE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Pierre BLANPAIN en date du 07/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14/01/2019 jusqu'au 21/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 27 R ARMAND CARREL.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et gérée par des hommes trafic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EPTEE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV WALWEIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de réseau HTA - ERDF dans les voies concernées nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mouhamed TOURE en date du 08/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV WALWEIN, de R DE ROSNY jusqu'à R FRANKLIN à l'avancement des travaux.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair

AV WALWEIN à l'angle de la rue Franklin la circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

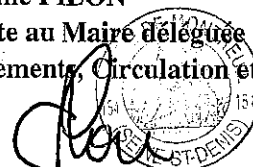
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R FRANKLIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de réseau HTA - ERDF dans les voies concernées nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par STPS-Arrêtés pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mouchamed TOURE en date du 08/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit 40 R FRANKLIN sur 3 emplacements à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
R DE ROSNY et R PIERRE DE MONTREUIL**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de réseau HTA - ERDF dans les voies concernées nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mouhamed TOURE en date du 08/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROSNY, du 42 jusqu'à R SAINT-JUST à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : A compter du 15/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une mise en impasse est instaurée à l'angle de la rue de Rosny R PIERRE DE MONTREUIL à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 3 : DEVIATION : A compter du 15/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place et la circulation est gérée par des hommes trafic pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EUGENE VARLIN qui est mise en sens inversé de la rue Pierre De Montreuil vers la rue des soucis , R GALILEE et R DE ROSNY.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement.





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 07/01/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROMAINVILLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 240 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MARS CONSTRUCTION demeurant 66/68 avenue des Bégonias 93370 MONTFERMEIL représentée par Monsieur Schener SAYIN en date du 24/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26/01/2019 jusqu'au 27/01/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROMAINVILLE, de R SAINT-DENIS jusqu'à AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée

La circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION sens SUD - NORD

A compter du 26/01/2019 jusqu'au 27/01/2019, une déviation est mise en place de 07 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, AV DU COLONEL FABIEN et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

Article 3 : DEVIATION sens NORD - SUD

A compter du 26/01/2019 jusqu'au 27/01/2019, une déviation est mise en place de 07 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE, AV DU COLONEL FABIEN et R SAINT-DENIS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MARS CONSTRUCTION.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIELON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 62 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Thomas FIOT en date du 08/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/01/2019 jusqu'au 11/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 52 au 69 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du 62 et du 55 au 59 sur 3 places.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT - ERDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 08/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R VICTOR HUGO, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'au 14 à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants..

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur les places de stationnement neutralisées du côté des numéros impairs.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation BD ROUGET DE LISLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT - ERDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 09/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, BD ROUGET DE LISLE, de R VICTOR HUGO jusqu'à R GIRARDOT à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum. La circulation est interdite sur la voie côté impair et est déviée sur la voie côté pair avec mise en place d'un alternat manuel ou par feux, selon la période des travaux, en accord avec la RATP. Circulation de tous véhicules autorisée en direction du boulevard Paul Vaillant Couturier en raison de la présence du séparateur de la voie non franchissable sur cette portion du boulevard.

Article 2 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, BD ROUGET DE LISLE, de R GIRARDOT jusqu'au n°1 à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum. La circulation est interdite sur la voie côté impair et est déviée sur la voie côté pair avec mise en place d'un alternat manuel en accord avec la RATP.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GIRARDOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT - ERDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 08/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R GIRARDOT à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie côté impair et est déviée côté pair sur les places de stationnement neutralisées. Traversée de la rue par demi-chaussée à l'angle du Bd Rouget de Lisle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT - ERDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 08/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, du 2 au 14 AV DU PRESIDENT WILSON à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie côté pair et est déviée sur la voie côté impair à l'avancement des travaux, ce qui implique un déplacement des arrêts et aire de stationnement bus en attente qui sont déplacés du n° 14 avenue Wilson jusqu'à l'angle de la rue Girardot en accord avec la RATP..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

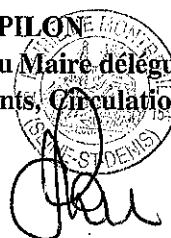
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILONE
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression de 7 branchements au réseau d'eau potable des propriétés du numéro 63 au numéro 71 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA EAU ILE DE FRANCE demeurant Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS représentée par Monsieur Ludovic PARVEDY en date du 03/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/01/2019 jusqu'au 10/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 63 au 71 BD DE LA BOISSIERE du côté pair.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite sur la voie de droite côté pair.

La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA EAU ILE DE FRANCE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BRULEFER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 27 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EST-ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Madame Soumiya BEKKAOUI en date du 31/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R BRULEFER.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit du 23 au 31 des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des entreprises DUBRAC TP, IDETEC et SUEZ, nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Une mise en impasse est instaurée au numéro 27 avec mise à double sens de la circulation pour les riverains.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 15/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD BRANLY et R DE ROSNY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BAUDIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de branchement électrique pour la borne vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 21/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R BAUDIN .

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit au numéro 15/17 du côté impair sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite et mise à double sens pour les riverains.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 28/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place de 13 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD ARISTIDE BRIAND, AV PAUL SIGNAC, R DE L'ERMITAGE, R ROCHEBRUNE, R MIRABEAU, R DANTON et R DE ROMAINVILLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures avant le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE demeurant 8 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE représentée par Madame Nathalie KOPFF en date du 09/01/2019

Considérant que l'opération de démontage de bungalow du chantier ARCADE situé 54-58 avenue du Président WILSON à l'aide d'une grue mobile nécessitent une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit 12 R MOLIERE le temps du grutage du bungalow. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux au camion grue nécessaire au démontage du bungalow.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
AV DU PRESIDENT WILSON**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE demeurant 8 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE représentée par Madame Nathalie KOPFF en date du 09/01/2019

Considérant que la dépose et pose de blocs béton et poteaux d'alimentation électrique provisoire du chantier ARCADE situé 54-58 avenue du Président WILSON à l'aide d'un camion grue nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h30 AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au camion grue nécessaire à la dépose et pose des plots béton.

Article 2 : DEVIATION 1 : A compter du 21/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules de plus de 3,5t. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV GABRIEL PERI avec mise en place d'un pré-barrage à l'angle AV DU PRESIDENT WILSON, PL JACQUES DUCLOS, BD ROUGET DE LISLE et R GIRARDOT.

Article 3 : DEVIATION 2 : A compter du 21/01/2019 jusqu'au 25/01/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MOLIERE et R DE STALINGRAD.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DES 2 COMMUNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la ville de Vincennes

Considérant que la ville de Vincennes prendra un arrêté pour neutraliser sa portion de voie et dévier les véhicules sur les voies situées sur la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 4 - 4 bis de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CFTDL demeurant Route de Chevry 77150 FEROLLES-ATTILLY représentée par Monsieur Laurent DE SOUZA en date du 28/11/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, la circulation des véhicules est interdite R DES 2 COMMUNES, de R DE LAGNY jusqu'à R SIMONE DE BEAUVOIR à l'avancement de travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et personnel des Douanes accès et sortie par la rue de Lagny. La circulation est gérée par des hommes trafic à l'angle de la rue de Lagny.

Article 2 : DEVIATION : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LAGNY, R ROBESPIERRE, R DE PARIS, R MARCEAU et R SIMONE DE BEAUVOIR.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CFTDL.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation
R DES 2 COMMUNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la ville de Vincennes

Considérant que la ville de Vincennes prendra un arrêté pour neutraliser sa portion de voie et dévier les véhicules sur les voies situées sur la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 10 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CFTDL demeurant Route de Chevry 77150 FEROLLES-ATTILLY représentée par Monsieur Laurent DE SOUZA en date du 28/11/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, la circulation des véhicules est interdite R DES 2 COMMUNES, de R SIMONE DE BEAUVOIR jusqu'à R JEAN JACQUES ROUSSEAU à l'avancement de travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains. La circulation est gérée par 2 hommes trafic reliés par des appareils de télécommunication, dont 1 à l'angle de R 2 COMMUNES / R SIMONE DE BEAUVOIR et à l'angle de R 2 COMMUNES / R LAGNY.

R DES 2 COMMUNES, de R SIMONE DE BEAUVOIR jusqu'à R LAGNY, la circulation est mise en sens inversée et est gérée par 2 hommes trafic reliés par des appareils de télécommunication, dont 1 à l'angle de R 2 COMMUNES / R SIMONE DE BEAUVOIR et à l'angle de R 2 COMMUNES / R LAGNY.

Article 2 : DEVIATION : A compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LAGNY, R ROBESPIERRE, R RASPAIL, R MICHELET, R EDOUARD VAILLANT et R DES MEUNIERES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CFTDL.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD PAUL VAILLANT COUTURIER**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Stéphanie AMBLARD en date du 27/12/2018

Considérant que les travaux de raccordement d'une nouvelle borne de stations Vélib2 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 01/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 31 au 33bis BD PAUL VAILLANT COUTURIER à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair de PL FRANCOIS MITTERRAND vers R ALEXIS LEPERE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

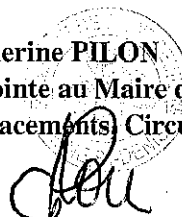
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ALEXIS PESNON**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 86/96 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur TOURE Mouhamed en date du 15/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R ALEXIS PESNON, de AV DE LA RESISTANCE jusqu'au n° 98 des deux côtés à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir du côté des numéros impair opposés aux emprises du chantier de construction de l'opération immobilière "Pierre Étoile". La circulation des vélos débouchant de la piste cyclable angle avenue de la Résistance doit être sécurisé.

La circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux de traversée de chaussée et gérée par des hommes trafic. Les véhicules des riverains, véhicules des employés de la société ORANGE et véhicules de livraison des entreprises de la rue sont autorisés à circuler et à accéder par la rue Hoche ou l'avenue de la Résistance selon la phase de travaux. La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DU CAPITAINE DREYFUS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 35 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 16/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h, 35 R DU CAPITAINE DREYFUS sur 3 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur la voie piétonne. La circulation des vélos doit-être maintenue sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE ROMAINVILLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de branchement électrique pour borne vélib nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12 RUE DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame AMBLARD en date du 12/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 04/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROMAINVILLE, du 85 jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER sur 4 emplacements. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite par intermittence une voie après l'autre à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures avant le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES BRAVES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 8 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur José GIL en date du 10/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES BRAVES ENTRE R RUFFINS ET R PIERRE CURIE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement est interdit des deux côtés entre la R DES RUFFINS ET JUSQU'AU N°8.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Une mise en impasse est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA TRANCHEE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 8 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur José GIL en date du 10/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA TRANCHEE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite la circulation est interrompue en fonction de l'avancée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION DANS LE SENS MONTREUIL ->FONTENAY

A compter du 18/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES RUFFINS, AV VICTOR HUGO et R PIERRE CURIE.

Article 3 : DEVIATION DANS LE SENS FONTENAY->MONTREUIL

A compter du 18/01/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PIERRE CURIE, R JULIETTE DODU et R DES RUFFINS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures avant le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



OBJET: BRANCHEMENT VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE
N° BP.2018.5771

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R DE LA FRATERNITE

**Le Maire de MONTREUIL (Seine Saint Denis),
Le Maire de BAGNOLET (Seine Saint Denis),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil
Vu l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet.
Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 85 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement
Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 04/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : Du 12/02/2019 jusqu'au 26/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent.
85 R DE LA FRATERNITÉ.

Le stationnement des véhicules est interdit du 85 au 87. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.
Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier.

Article 2 : DÉVIATION

A compter du 12/02/2019 jusqu'au 26/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES SORINS, R DU CENTENAIRE et R ÉTIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire et par délégation,

Merouan HAKEM
Délégué à la Vie Associative, aux déplacements,
à la Voirie et aux Réseaux Divers.

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DESIRE PREAUX

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 5 nécessitent une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame LAURA FARGES en date du 16/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 5 R DESIRE PREAUX.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants. Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, PL DU MARCHE, BD CHANZY et R ETIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4680.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ERNEST SAVART

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 81 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 26/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 81 R ERNEST SAVART.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit au 72 et 74. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R LEON LOISEAU**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 22 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 26/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21/02/2019 jusqu'au 07/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 22 R LEON LOISEAU.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement et matérialisée par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit du 35 au 31. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 21/02/2019 jusqu'au 07/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU MIDI, BD HENRI BARBUSSE et R DES GRAVIERS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CAMELINAT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 88 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOCIETE NOUVELLE DUVAL demeurant 1 bis avenue de Montmirail 02400 ETAMPES représentée par DUVAL en date du 26/10/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 84 au 86 R CAMELINAT.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE NOUVELLE DUVAL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 24 heures avant le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R HENRI WALLON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame LAURA FARGES en date du 21/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent jusqu'au 28 R HENRI WALLON.

La circulation est interdite du côté pair de la voie.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures avant le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 235 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par LEGACY BATIMENT demeurant 56 RUE MARCEL BOURDARIAS 94140 ALFORTVILLE représentée par Monsieur ADRIANO RODRIGUES en date du 10/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/01/2019 jusqu'au 31/01/2019, le stationnement des véhicules est interdit 235 R ETIENNE MARCEL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LEGACY BATIMENT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement.



**OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE,
AMÉNAGEMENT ILOT F CŒUR DE VILLE**

**ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T 781**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DU CAPITAINE DREYFUS et AV DU PRESIDENT WILSON**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de voirie du Coeur de Ville R DU CAPITAINE DREYFUS et AV DU PRESIDENT WILSON nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 allée de BERLIN - ZI 93320 les Pavillons Sous Bois représentée par Monsieur Simon MORAND en date du 17/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24/01/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU CAPITAINE DREYFUS, de AV DU PRESIDENT WILSON jusqu'à R DES LUMIERES le temps des coulages par camion toupie du revêtement de sol en béton désactivé.

La circulation est interdite sur la voie du côté de la place AZROCK de AV DU PRESIDENT WILSON vers R DES LUMIERES.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : A compter du 24/01/2019 jusqu'au 01/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS voie piétonne jusqu'à R GIRARDOT.

En phase 1, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants

En phase 2, fermeture de l'accès à la place AZROCK, la circulation des piétons est déviée vers la rampe de la cité de l'Espoir en accès par AV DU PRESIDENT WILSON et vers le trottoir R DU CAPITAINE DREYFUS côté R DES LUMIERES.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 22-30 allée de BERLIN - ZI 93320 les pavillons sous bois représentée par Monsieur Simon MORAND pour le compte de Ville de Montreuil demeurant 3 Rue de Rosny 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Sébastien COUVILLERS en date du 17/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DE VINCENNES, de R DE L'UNION jusqu'à R MARCELLIN BERTHELOT à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir. La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R VICTOR HUGO et R RABELAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une grue mobile nécessaire à la livraison d'une climatisation sur le bâtiment sis au numéro 59 de la voie nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par UTB - ROMAINVILLE demeurant 59 - 61 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Vincent POULARD pour le compte de EPTÉE demeurant 100 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Marie-Anne ESCALET en date du 16/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/02/2019, la circulation des véhicules est interdite R VICTOR HUGO, de R RABELAIS jusqu'à BD ROUGET DE LISLE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains jusqu'au parking Maria Casarès qui circulent en double sens pour entrer et sortir de la voie.

Article 2 : Le 04/02/2019, R RABELAIS, la circulation des véhicules est mise en sens inversé, sens autorisé de la R VICTOR HUGO vers AV DE LA RÉSISTANCE. La circulation est gérée par des hommes trafic, soit 1 à l'angle R VICTOR HUGO / R RABELAIS, 1 à l'angle R RABELAIS / R BUFFON, 1 à l'angle R RABELAIS / AV DE LA RÉSISTANCE.

Article 3 : DEVIATION : Le 04/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R RABELAIS, AV DE LA RESISTANCE, PL JACQUES DUCLOS et BD ROUGET DE LISLE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UTB - ROMAINVILLE.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne et d'une base de vie au droit du chantier sis au numéro 35 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par IREC demeurant 12 RUE DU CHATINAY 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur CHRISTOPHE CHUAT en date du 18/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28/01/2019 jusqu'au 28/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit 31 R MOLIERE sur 3 aires de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IREC.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement.



ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE LA SOURCE

Le Maire de MONTREUIL (Seine Saint Denis),
Le Maire de FONTENAY-SOUS-BOIS (Val de Marne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'opération sur réseau électrique ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation

de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

représentée par Monsieur RASETA RALIBERA Ricky en date du 9/01/19

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/02/2019 jusqu'au 11/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA SOURCE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit face au 4 rue Poussin (FONTENAY SOUS BOIS), coté impair sur 3 emplacements de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens

des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 11/02/2019 jusqu'au 11/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD THEOPHILE SUEUR.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

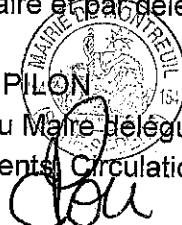
Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Claude MALLERIN

Conseiller Municipal délégué à la Voirie, à la circulation et aux transports
Syndyc,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R JULES GUESDE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de canalisation d'eau potable de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 8 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur José GIL en date du 17/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R JULES GUESDE entre L'AVENUE VICTOR HUGO et la RUE CHARLES DELAVACQUERIE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

La circulation est mise à double sens pour les riverains

Article 2 : DEVIATION

A compter du 11/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV VICTOR HUGO, R PIERRE BROSOLETTTE, R CHARLES DELAVACQUERIE, R DES BLANCS VILAINS, R BABEUF, BD THEOPHILE SUEUR, R DES RUFFINS et R DE LA COTE DU NORD.

Article 3 : A compter du 11/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R JULES GUESDE entre la R CHARLES DELAVACQUERIE et la R DANIEL RENOULT.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Mise en double sens de la R DANIEL RENOULT exclusivement pour les riverains

La circulation est mise à double sens pour les riverains

Article 4 : DEVIATION

A compter du 11/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R CHARLES DELAVACQUERIE, R DES BLANCS VILAINS, R BABEUF, R DES RUFFINS et R DE LA COTE DU NORD.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019
Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE PARIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 21/02/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE PARIS, de R FRANCOIS ARAGO jusqu'à PL JACQUES DUCLOS à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif et en cas d'impossibilité, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R PAUL LAFARGUE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de canalisation d'eau potable dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant que la demande formulée par VEOLIA demeurant 8 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur José GIL en date du 17/01/19

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R PAUL LAFARGUE ENTRE LA R DES RUFFINS ET LA R JULES GUESDE.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

La circulation est mise à double sens pour les riverains

Article 2 : DEVIATION

A compter du 11/02/2019 jusqu'au 26/04/2019, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES RUFFINS, AV VICTOR HUGO, R PIERRE BROSOLETTTE, R CHARLES DELAVACQUERIE, R DES BLANCS VILAINS, R BABEUF, BD THEOPHILE SUEUR et R DE LA COTE DU NORD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

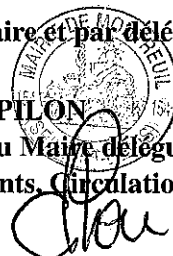
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA FEDERATION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'un camion nacelle nécessaire aux travaux de tirage de câble sur la façade du bâtiment sis au numéro 15 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par AXIANS demeurant 102 avenue JEAN JAURES 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur Christophe VIRALLY en date du 16/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit 17 R DE LA FEDERATION sur une durée de 2h00 maximum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : Le 04/02/2019, la circulation des véhicules est interdite R DE LA FEDERATION, de R DE LA SOLIDARITE jusqu'à R MARCELLIN BERTHELOT sur une durée de 2h00 maximum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au camion nacelle nécessaire aux travaux sur façade.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXIANS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création d'une station VELIB 2 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BOUYGUES Energies Services demeurant Agence Paris Nord - Infrastructures de Réseaux 9 rue Louis RAMEAU 95871 BEZONS CEDEX représentée par Monsieur Manuel PINTO pour le compte de SYNDICAT AUTO LIB demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Jonathan BOUTON en date du 16/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DEMI LUNE, de BD ARISTIDE BRIAND jusqu'au 8 du côté pair.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EMILE BEAUFILS, R DIDIER DAURAT et BD ARISTIDE BRIAND.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES Energies Services.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R ALEXIS LEPERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation d'une chambre de fibre optique sur chaussée dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 6 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE représentée par Monsieur HUGO ANTUNES pour le compte de PROXIALSOLS demeurant 52 RUE EMERAINVILLE 77183 CROISSY BEAUBOURG représentée par Monsieur NUNO ALMEIDA en date du 11/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R ALEXIS LEPERE, de BD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'au 3 à l'avancement des travaux. Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une palissade avec emprise sur la chaussée nécessaire aux travaux sur construction de logements sis au numéro 143 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par SRMG demeurant 5 RUE DE PERIGNY 77170 SERVON représentée par Monsieur TEDDY GOMES en date du 22/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/02/2019 jusqu'au 28/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AU 143-145 R DES RUFFINS.

La circulation des piétons s'effectue du côté paire

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés et dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRMG.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R BRULEFER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 27 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COBAT CONSTRUCTION demeurant 5 ALLEE LOUIS LUMIERE 60110 MERU représentée par Monsieur Valmir POVATAJ en date du 17/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02/02/2019 jusqu'au 03/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 au 31 R BRULEFER des deux côtés.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 02/02/2019 jusqu'au 03/02/2019, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 18 h 00 R BRULEFER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 3 : DEVIATION

A compter du 02/02/2019 jusqu'au 03/02/2019, une déviation est mise en place de 07 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD BRANLY et R DE ROSNY.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COBAT CONSTRUCTION.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagements de la voie aux abords du collège Sólveig Anspach nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Jean Achère en date du 17/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 30/01/2019 jusqu'au 01/02/2019, la circulation est alternée par K10, du 121 au 134 BD CHANZY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil départemental de la Seine Saint Denis.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23 JAN 2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉRON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Jean Achère (Conseil départemental de la Seine Saint Denis)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 56 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SND demeurant 1 B avenue de MONTMIRAIL 02400 ETAMPES SUR MARNE représentée par Madame Ingrid LELEUX pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP NOISY LE GRAND en date du 18/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DE STALINGRAD, de R MOLIERE jusqu'au 61 sur 2 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 06/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, R DE STALINGRAD, de R CONDORCET jusqu'au 58,

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs par intermittence le temps de déchargement et chargement des matériaux à l'avancement des travaux.

Article 3 : DEVIATION : A compter du 06/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R CONDORCET, AV GABRIEL PERI, R RAPATEL et R DE STALINGRAD.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SND.

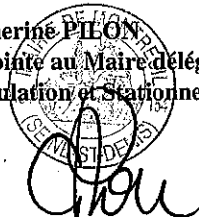
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 104 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par SND demeurant 1 B avenue de MONTMIRAIL 02400 ETAMPES SUR MARNE représentée par Madame LELEUX pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Naophel REBBACHE en date du 18/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 104 au 106 R EDOUARD VAILLANT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SND.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MARCEAU et R LEBOUR**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement et de reprise des trottoirs au droit de l'opération 40 rue Marceau angle rue Lebour nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CFTDL demeurant Route de Chevry 77150 FEROLLES-ATTILLY représentée par Monsieur Laurent DE SOUZA en date du 18/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEAU, de R LEBOUR jusqu'au 51 sur 3 emplacements.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Rétrécissement de la voie côté pair, la circulation est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est Maintenu à 30 km/h.

Article 2 : A compter du 18/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R LEBOUR, de R MARCEAU jusqu'au 26 sur 6 emplacements.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Rétrécissement de la voie côté impair, la circulation est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est Maintenu à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CFTDL.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD PAUL VAILLANT COUTURIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux sur le réseau GRDF de la propriété sise au numéro 47 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Ramdane SOULA en date du 14/11/2018

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 11/02/2019 jusqu'au 11/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 49 au 53 BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures avant le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BRULEFER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 27 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COBAT CONSTRUCTION demeurant 5 ALLEE LOUIS LUMIERE 60110 MERU représentée par Monsieur Valmir POVATAJ en date du 17/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09/02/2019 jusqu'au 10/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 au 31 R BRULEFER .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé à partir des passages piétons provisoires existants.

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : A compter du 09/02/2019 jusqu'au 10/02/2019, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 18 h 00 R BRULEFER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Article 3 : A compter du 09/02/2019 jusqu'au 10/02/2019, la circulation des véhicules s'effectue à double sens pour les riverains R BRULEFER.

Article 4 : DEVIATION

Le 09/02/2019, une déviation est mise en place de 07 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD BRANLY et R DE ROSNY.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COBAT CONSTRUCTION.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



Montreuil.fr

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DES RAMENAS et R TRAVERSIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'extension du réseau BT d'ENEDIS rue des RAMENAS et rue TRAVERSIERES nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIERE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160. NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 16/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2019 jusqu'au 05/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES RAMENAS, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R TRAVERSIERE du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2 : À compter du 05/02/2019 jusqu'au 05/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 au 25 R TRAVERSIERE du côté impair.

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD ROUGET DE LISLE, R DU CAPITAINE DREYFUS, R FRANCOIS DEBERGUE,
R MOLIERE et R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisation du réseau MBP GRDF de la la rue du Capitaine DREYFUS voie piétonne nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SPAC - SA demeurant 76 avenue Du Général DE GAULLE 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Laurent HUBERT pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur André D'ALMEIDA en date du 17/12/2018

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 29/03/2019, la circulation des véhicules est interdite BD ROUGET DE LISLE, du 57 jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Article 2 : À compter du 21/01/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU CAPITAINE DREYFUS, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON, R FRANCOIS DEBERGUE, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 2 , R MOLIERE, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 1, R VICTOR HUGO, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 3.

La circulation est interdite sur par intermittence à l'avancement des travaux par demi-chaussée au droit de chaque traversée de la voie, sauf riverains et véhicules de livraison > Horaire 06h00 à 12h00 pour livraisons (commun à tous les commerces de la zone).

Le stationnement est interdit à l'avancement des travaux et au droit de chaque emprise d'ouverture de fouilles. La circulation des piétons et des vélos doit être maintenue et sécurisée pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPAC - SA.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements - Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES SAULES CLOUET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression de 3 raccordements au réseau GRDF des propriétés sises au numéro 37, 39 et 41 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS en date du 14/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 35 au 43 R DES SAULES CLOUET du côté impair.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir et la chaussée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: Création d'une station Vélib

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2019.5814

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création d'une station Vélib au numéro 17 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BOUYGUES Energies Services demeurant Agence Paris Nord - Infrastructures de Réseaux

9 rue Louis RAMEAU 95871 BEZONS CEDEX représentée par Monsieur Manuel PINTO pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Jonathan BOUTON en date du 30/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 17 AV DE LA RESISTANCE.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier et gérée par hommes traffic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES Energies Services.

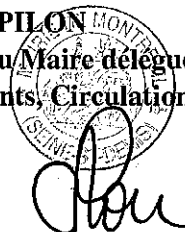
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VOLTAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de construction et de mise en place d'un appareil de levage au numéro 28 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Bois emois demeurant 15 allée de l' économie 67370 Wiwersheim représentée par Monsieur Frédéric BROCARD en date du 29/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 28 R VOLTAIRE.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 05 et le 08/02/2019 la circulation sera alternée pour les riverains, de 08h00 à 17h00, gérée par des hommes traffic et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M VALENZUELA EDUARDO.

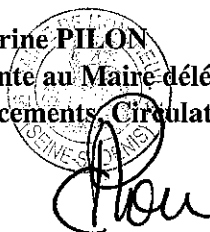
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DHUYS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 30 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Marius CARTAS en date du 21/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 28 au 32 R DE LA DHUYS du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 74/80 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOCIETE ISOLPROTECH demeurant 8/10 R SALVADOR ALLENDE 91120 PALAISEAU représentée par Monsieur Jean Christophe LEGENDRE en date du 15/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2019 jusqu'au 04/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit au droit du 74/80 BD CHANZY sur 2 aires de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison de benne.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE ISOLPROTECH.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/01/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

DIFFUSION:

Monsieur Jean Christophe LEGENDRE (SOCIETE ISOLPROTECH)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET : TRAVAUX DE VIDEO-PROTECTION URBAINE

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-0001 / RT**

ARRETE DU MAIRE
réglementant la circulation et le stationnement
au droit des travaux d'installation ou de réparation de vidéo-protection urbaine, sur le domaine public communal

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu l'arrêté 2018-0163 du 02 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU Directeur Général Adjoint

Vu la demande de Monsieur Atman AJOUAI Directeur du développement de la sûreté et de la sécurité au nom des entreprises SATELEC et EUROVIA et Eryma groupe SOGETREL domiciliés respectivement :

SATELEC 77 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET et représenté par Yohann BUE Chargé d'affaires Activités Infrastructures et réseaux 01.41.83.25.40

EUROVIA IDF 1 rue de l'Ecluse des Vertus ZAC des Marcreux 93300 AUBERVILLIERS et représentée par Monsieur Rachid AMIRI

Eryma groupe SOGETREL : Burospace bâtiment 12 – 4 route de Gisy – 91570 BIEVRES – France , représenté par M. Vincent GOGNEAU chargé d'affaires principal

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie communale pour des travaux d'installation ou de réparation de vidéo-protection urbaine,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre **le 11 février 2019 et le 31 décembre 2019**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

TRAVAUX DE VIDEO-PROTECTION URBAINE

**ARRETE TEMPORAIRE
N°2019T-0001 / RT**

Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
 - La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
 - Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
 - Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux réalisés par les entreprises **SATELEC, EUROVIA, Eryma groupe SOGETREL**, déclarés sur le domaine public communal dont elles assurent les travaux neufs et l'entretien, soit en particulier :

- les travaux de mise place de vidéo-protection, de terrassement et de génie civil, de travaux d'alimentation électrique
- des travaux d'intervention pour réparation en urgence

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place **48h** avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. L'affichage de l'arrêté avec la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par les entreprises **SATELEC, EUROVIA, Eryma groupe SOGETREL** chargées des travaux.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 01 février 2019

Pour le Maire et par délégation

Thierry Moreau
Directeur Général Adjoint
Domaine Public - Environnement
Bâtiments - Commerces et Tranquillité Publique

DIFFUSION

LES ENTREPRISES SATELEC, EUROVIA et Eryma groupe SOGETREL
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: Mise en sécurité du parvis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° BP.2019 T.5819

Montreuil.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R ARMAND CARREL/ LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'un risque d'effondrement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL en date du 31/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2019 jusqu'au 30/04/2019, l'accès et le stationnement au parvis sont interdits, R ARMAND CARREL et R de LAGNY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VILLE DE MONTREUIL.

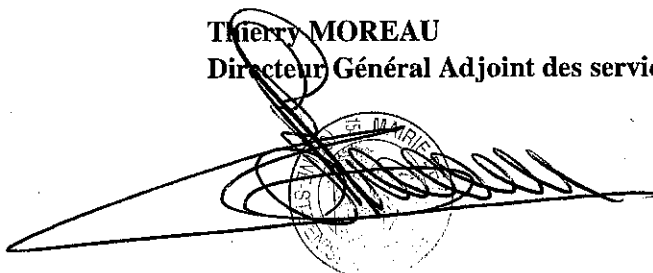
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
AV DU PRESIDENT WILSON**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE demeurant 8 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE représentée par Madame Nathalie KOPFF en date du 04/02/2019

Considérant que la dépose et pose de blocs béton et poteaux d'alimentation électrique provisoire du chantier ARCADE situé 54-58 avenue du Président WILSON à l'aide d'un camion grue nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/02/2019 ou le 06/02/2019, la circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 17h30 pour une durée d'intervention de 3h AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au camion grue nécessaire à la dépose et pose des plots béton.

Article 2 : DEVIATION : Le 05/02/2019 ou le 06/02/2019, une déviation est mise en place un pré-barrage est mis en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV GABRIEL PERI, PL JACQUES DUCLOS, BD ROUGET DE LISLE et R GIRARDOT.

Article 3 : DEVIATION : Le 05/02/2019 ou le 06/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MOLIERE et R DE STALINGRAD.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE.

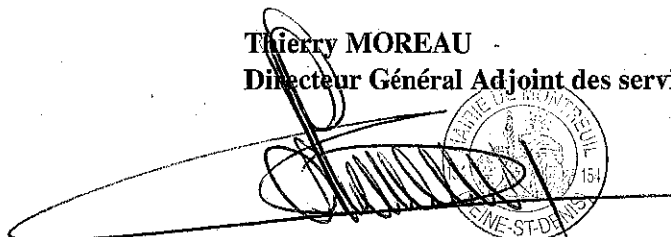
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



OBJET: POSE DE PALISSADE

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019 3823

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la pose d'une palissade pour dépôts de bennes, matériels et matériaux nécessaires aux travaux d'étanchéité de toiture de la propriété sise au numéro 47 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par QUADRATURE BOIS demeurant 9 RUE DES SOURCES 77600 BUSSY SAINT MARTIN représentée par Monsieur LAURENT HOUDART en date du 25/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2019 jusqu'au 21/06/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 42 au 44-48 R. CONDORCET sur 8 emplacements.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

En phase de livraison de bennes, matériels et matériaux, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

En phase travaux, la circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long de la palissade si la largeur de chaussée est supérieure ou égale à 3m..

La circulation des véhicules sens rue De Stalingrad vers avenue Gabriel Peri est déviée vers les 8 places de stationnement neutralisées du côté pair.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par QUADRATURE BOIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R BEAUMARCHAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'une chambre et de fourreaux pour raccordement au réseau fibre optique du n° 62 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 63 ter au 65 R BEAUMARCHAIS sur 3 emplacements y compris sur l'aire de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET IDF NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX ORANGE,
Prolongation arrêté n° PF.2018T.5683

ARRETE TEMPORAIRE
N° PF.2019T.3825

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
R DE ROSNY**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux du réseau fibre optique du n° 54 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 52 au 56 R DE ROSNY à l'avancement des travaux.

La réalisation des travaux sur trottoir avec engins de chantier en bordure de voie, entraîne rétrécissement de chaussée du côté des numéros pair. Les véhicules venant de R SOUCIS vers R GALILEE ont la priorité de passage.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET IDF NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DU COLONEL RAYNAL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux du réseau fibre optique du n° 13 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face 13 R DU COLONEL RAYNAL sur 2 emplacements côté pair sur l'aire de livraison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET IDF NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux du réseau fibre optique du n° 16 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 16 au 16bis R FRANCOIS ARAGO sur 4 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET IDF NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux du réseau fibre optique du n° 1 - 1 bis rue R MERIEL nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquebot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, AV DE LA RESISTANCE côté pair angle R MERIEL côté impair, à l'avancement des travaux, la circulation des piétons est déviée sur une longueur de 5 ml vers la piste cyclable le temps de travaux et matérialisée par un barrièrage jointif et la circulation des vélos est déviée sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET IDF NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DES SAULES CLOUET**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation de plots béton pour l'alimentation électrique provisoire nécessaire au chantier sis au numéro 37 rue des SAULES CLOUET nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CONSTRUCTION BÂTIMENT PARISIEN demeurant 4 RUE DE LA MARE TISSIER 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERAY représentée par Monsieur Mahamet CUBAN en date du 04/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SAULES CLOUET, de R SAINT-DENIS jusqu'au 41 .

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite entre 08 h 00 et 18 h 00 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 14/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, une déviation est mise en place entre 08 h 00 et 18 h 00 pour tous les véhicules à l'avancement des travaux. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS et AV DU COLONEL FABIEN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTION BÂTIMENT PARISIEN .

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**OBJET: LIVRAISON DE MATERIAUX,
RÉHABILITATION MAISON INDIVIDUELLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019 3829



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les livraisons de matériels et matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation et agrandissement d'une maison individuelle de la propriété sise au numéro 40 bis de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par SARL MARTINS demeurant 39 rue de la Gare de Reuilly 75012 PARIS, représentée par Monsieur Felipe MARTINS en date du 01/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2019 jusqu'au 02/08/2019, R DE ROSNY, de R GALILEE jusqu'au 44, le temps de déchargement et chargement du matériel et matériaux, la circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair et est gérée par 2 hommes trafic de 9h30 à 15h30, en accord avec la RATP.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL MARTINS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R EDOUARD BRANLY et R DE LA MONTAGNE PIERREUSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ville de MONTREUIL - SAMD demeurant 3 Rue de Rosny 93100 MONTREUIL représentée par monsieur Sébastien COUVILLERS en date du 05/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R EDOUARD BRANLY, du 170 jusqu'à R DE LA MONTAGNE PIERREUSE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA MONTAGNE PIERREUSE, sur 30 mètres à partir de R EDOUARD BRANLY.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SNV.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2019
Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU COLONEL FABIEN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Joel LEGENDRE en date du 01/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU COLONEL FABIEN, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R SAINT-DENIS.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la VILLE DE MONTREUIL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LOUISE MICHEL et R DU DOCTEUR CHARCOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vu de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement; il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par LFP demeurant 25 rue Michel Le Comte 75003 Paris représentée par Monsieur Lionel BERNER en date du 01/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 5 au 13 R LOUISE MICHEL du côté impair et du 2 au 24 R DU DOCTEUR CHARCOT du côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du tournage de films.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 14/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 23h00 R LOUISE MICHEL, de R BABEUF jusqu'à R DU DOCTEUR CHARCOT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et durant les prises de vues.

Article 3 : DEVIATION À compter du 14/02/2019 jusqu'au 15/02/2019, une déviation est mise en place de 8h00 à 23h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R BABEUF et R DU DOCTEUR CHARCOT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LFP.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
ALL FANNY DEWERPE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LFP demeurant 25 rue Michel Le Comte 75003 Paris représentée par Monsieur Maxime MUND en date du 05/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 23h00 du 60 au 62 ALL FANNY DEWERPE du côté pair et 71 ALL FANNY DEWERPE du côté impair sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LFP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

DIFFUSION:

Monsieur Maxime MUND (LFP)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV PAUL SIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement de la station vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jordan MOTTAIS en date du 14/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2019 jusqu'au 27/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 12 AV PAUL SIGNAC.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

La circulation est alternée par K10 et s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux

Le stationnement des véhicules est interdit côté impair sur 25 mètres . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

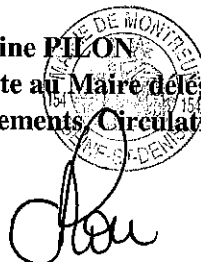
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures avant le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 139 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SND demeurant 1 B avenue de MONTMIRAIL 02400 ETAMPES SUR MARNE représentée par Madame Ingrid LELEUX en date du 09/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2019 jusqu'au 22/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 137 au 143 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE du côté impair.

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SND.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'un déménagement en pleine voie pour absence de stationnement devant s'effectuer au numéro 82 de la voie nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par CARNEVALE FLUVIA demeurant 82 rue de ROSNY 93100 MONTREUIL représentée par Madame FLUVIA CARNEVALE en date du 08/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2019 jusqu'au 24/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROSNY, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à R DES SOUCIS le temps de chargement des camions de déménagement. Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair et est gérée par 2 hommes trafic avec gilets jaune ou orange de part et d'autre du camion de déménagement, en accord avec la RATP.

La circulation est alternée par K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CARNEVALE FLUVIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BD ROUGET DE LISLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de grutage d'éléments bois sur toiture de la propriété sise au numéro 26 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par MAISONS LIGNAL demeurant ZA DE LANNEVEZ BP1 29430 TREFLEZ représentée par Monsieur JEAN PHILIPPE NEZOU en date du 08/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 20bis au 26 BD ROUGET DE LISLE y compris sur aires de livraison, le temps des déchargements des structures bois, matériels et matériaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier, camions semi-remorque et camion grue de levage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé par un tunnel amovible.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAISONS LIGNAL.

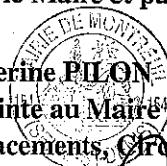
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENENDIS de la propriété sise au numéro 54 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR en date du 25/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 06/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 54 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE .

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit au 43 sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
AV PASTEUR et R DU 18 AOUT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modernisation du réseau HTA ENEDIS de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ENEDIS-DR-IDF demeurant 22 Boulevard de Beaubourg 77183 CROISSY BEAUBOURG représentée par Monsieur Sébastien DE SOUSA en date du 01/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV PASTEUR, du n° 16 jusqu'à R DU 18 AOUT à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur le couloir de bus du côté des numéros pair et est gérée par des hommes trafic.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

Article 2 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 29/03/2019, la circulation des véhicules est interdite R DU 18 AOUT, à l'angle avec AV PASTEUR le temps des travaux de la traversée de chaussée.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 29/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV PASTEUR et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS-DR-IDF.

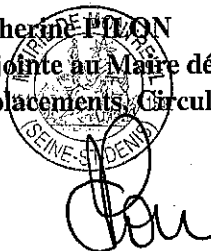
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable des voies, R RAYNAL et R EDOUARD VAILLANT nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par AXEO demeurant 10 bis rue du moulin vert 94400 VITRY SUR SEINE représentée par Monsieur Zaky Karoun en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 42 au 50 R EDOUARD VAILLANT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à l'emprise de la base de vie du chantier SEDIF - AXEO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXEO.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R EDOUARD VAILLANT et R DU COLONEL RAYNAL



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable des voies, R RAYNAL et R EDOUARD VAILLANT nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par AXEO demeurant 10 bis rue du moulin vert 94400 VITRY SUR SEINE représentée par Monsieur Zaky Karoun en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R EDOUARD VAILLANT, de R GIRARD jusqu'à R DU COLONEL RAYNAL à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, R EDOUARD VAILLANT de R GIRARD vers R DE PARIS à l'avancement des travaux, la circulation des véhicules est mise en sens inversée. La circulation est gérée par 2 hommes trafic, soit 1 à l'angle de R EDOUARD VAILLANT/R GIRARD et 1 à l'angle R EDOUARD VAILLANT/R DE PARIS.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Article 3 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, R DU COLONEL RAYNAL, la circulation des véhicules est mise en sens inversée. La circulation est gérée par des hommes trafic.

Article 4 : DEVIATION : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, PL JACQUES DUCLOS, R KLEBER, R DOUY DELCUPE et R DU SERGENT BOBILLOT.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXEO.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON et R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 54-58 AV WILSON nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECR demeurant 5 Rue Gay Lussac 94430 Chenevieres/ Marne représentée par Monsieur Samuel GIBERT pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jérémy BATTELIYE en date du 25/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'au 58 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit R MOLIERE côté impair de face au n° 20 jusqu'à face au n° 24 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant les phases travaux, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants et pendant les phases hors travaux la circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DU CAPITAINE DREYFUS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 65 chantier Tour ALTAIS nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 29/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 22/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 65 R DU CAPITAINE DREYFUS sur 30 ml à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux et est gérée par des hommes trafic, en accord avec la RATP.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEO
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement de la borne de la nouvelle station vélib2 au réseau ENEDIS sise au numéro 52 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP NOISY LE GRAND en date du 16/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE VINCENNES du 44 au 54 et du 39 au 45 à l'avancement de travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des véhicules est interdite. La circulation des véhicules et des vélos est déviée sur les places de stationnement neutralisées du côté des numéros impairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R RABELAIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 1 R RABELAIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DUBRAC TP demeurant rue du marechal Iyautey 93000 saint denis représentée par Monsieur Mahfoud HAKEM pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Soumiya BEKKAOUI en date du 02/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/03/2019 jusqu'au 22/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R RABELAIS, de R BUFFON jusqu'à R VICTOR HUGO.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 08/03/2019 jusqu'au 22/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R BUFFON, la voie est mise en sens inversée de R RABELAIS vers AV PASTEUR et la circulation gérée par des hommes trafic, AV PASTEUR et R VICTOR HUGO.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

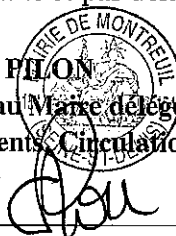
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV FAIDHERBE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de remplacement de matériel nécessaire au fonctionnement du réseau d'eau potable de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur SOUDES en date du 28/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 15 au 17 AV FAIDHERBE à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Article 2 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, sur une durée d'une journée, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite AV FAIDHERBE, de PL FRANCOIS MITTERRAND jusqu'à R DES CAILLOTS à l'avancement des travaux.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD PAUL VAILLANT COUTURIER, R ALEXIS LEPERE, R DES CAILLOTS et AV FAIDHERBE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

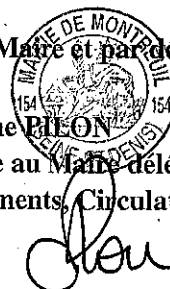
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD THEOPHILE SUEUR et R DES RUFFINS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par M.B.T.P, demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Jean-Claude MESDON en date du 01/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/02/2019 jusqu'au 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD THEOPHILE SUEUR du côté impair et R DES RUFFINS.

La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche R DES RUFFINS à l'avancement des travaux.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit BD THEOPHILE SUEUR, à l'angle de la R DES RUFFINS y compris sur trottoir.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..


Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement

R ERNEST SAVART, R DES PAPILLONS et PL DU GENERAL DE GAULLE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du tournage de film, il est nécessaire une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par CINEFRANCE STUDIOS demeurant 3 rue Jean-Baptiste Piale 75009 PARIS représentée par Monsieur Augustin WERKOFF en date du 31/01/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 31 R ERNEST SAVART sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 27/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit :

- du 8 au 38 R ERNEST SAVART du côté pair sauf sur les 2 places PMR
- du 1 au 3 R DES PAPILLONS du côté impair
- R DES PAPILLONS, du 4 jusqu'à R DU MIDI du côté pair

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 27/02/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 13 PL DU GENERAL DE GAULLE sur 8 places et installation d'une cantine sur trottoir sur un barnum de 4,5m x 9m. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre du tournage de film.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CINEFRANCE STUDIOS.

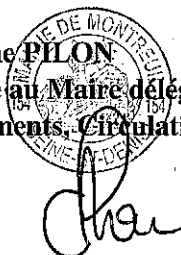
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R VOLTAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'un cantonnement nécessaire au chantier sis au numéro 6 de la voie nécessitent une réglementation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RAVALISO demeurant 7 AVENUE SPINOZZA - ZAC DE MALNOUE EMERINAVILLE BP 90 77314 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 représentée par Monsieur JEAN MARC LE BLANC en date du 15/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 10/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit 8 R VOLTAIRE sur 2 aires de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RAVALISO.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur JEAN MARC LE BLANC (RAVALISO)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation BD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en sécurité suite à un affaissement sur chaussée BD HENRI BARBUSSE nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par le Service de Gestion Espace Public de la ville de MONTREUIL, pôle surveillance de travaux demeurant 17 rue Paul DOUMER 93100 Montreuil représentée par Monsieur FRANCK GELANOR en date du 14/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 33TER au 35 BD HENRI BARBUSSE.

La circulation est interdite sur la voie de droite et du côté des numéros impair de R CAILLOTS vers PL FRANÇOIS MITTERRAND.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la régie du SGEF.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

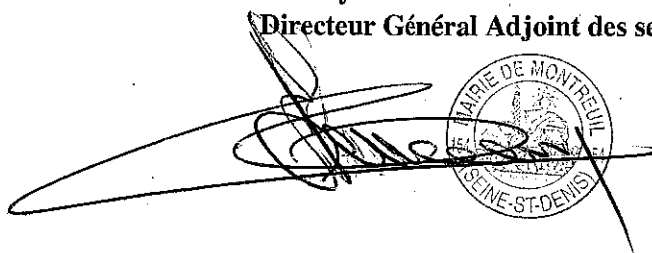
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CITEOS – Noisy-le-Sec demeurant 58 rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec représentée par Monsieur Jose BARROS en date du 13/02/2019

Considérant que les travaux de modification de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la voirie aux abords de l'Ilot F sis au numéro 25 de l'avenue Du Président WILSON nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS portion voie piétonne jusqu'à R GIRARDOT à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : À compter du 20/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, une mise en impasse est instaurée AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS portion voie piétonne jusqu'à R MOLIERE à l'avancement des travaux. La circulation des livraisons et des riverains, gérée par des hommes trafic, est inversée et se fait dans le sens de la rue DU CAPITAINE DREYFUS vers la rue MOLIERE.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 20/02/2019 jusqu'au 22/02/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT WILSON, R MOLIERE, R DE STALINGRAD, R RAPATEL, AV GABRIEL PERI, PL JACQUES DUCLOS, BD ROUGET DE LISLE, R GIRARDOT et R DU CAPITAINE DREYFUS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

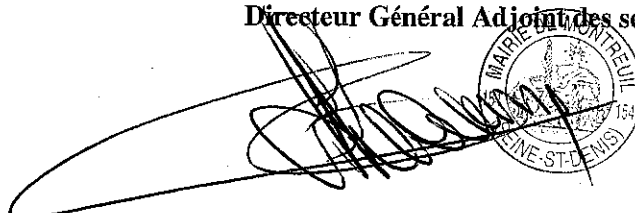
Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROMAINVILLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 240 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par MARS CONSTRUCTION demeurant 66/68 avenue des Bégonias 93370 MONTFERMEIL représentée par Monsieur Schener SAYIN en date du 22/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/02/2019 jusqu'au 24/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROMAINVILLE, de R SAINT-DENIS jusqu'à AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 23/02/2019 jusqu'au 24/02/2019, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, AV DU COLONEL FABIEN et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 23/02/2019 jusqu'au 24/02/2019, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE, AV DU COLONEL FABIEN et R SAINT-DENIS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MARS CONSTRUCTION.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD PAUL VAILLANT COUTURIER**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Stéphanie AMBLARD en date du 07/02/2019

Considérant que les travaux de raccordement d'une nouvelle borne de stations Vélib2 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 31 au 33bis BD PAUL VAILLANT COUTURIER à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair de PL FRANCOIS MITTERRAND vers R ALEXIS LEPERE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CAMELINAT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 88 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 14/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 08/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 88 R CAMELINAT du côté pair.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté pair et matérialisée par un barrière jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

OBJET: TRAVAUX ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.20197861



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV FAIDHERBE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation de conduite ORANGE de la propriété sise au numéro 68 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame LAURA FARGES en date du 05/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 11/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 68 AV FAIDHERBE.

Le stationnement des véhicules est interdit du 68 au 70 AV FAIDHERBE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement matérialisée par un barrièrage jointif.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LEON LOISEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création d'un branchement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RIP 87 demeurant 87 RUE COLMET 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur RIBEIRO pour le compte de SEIP demeurant 4 allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX représentée par Monsieur Philippe HERITIER en date du 12/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R LEON LOISEAU.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places au niveau du 20 R LEON LOISEAU.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de R du MIDI à R du MOULIN A VENT.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 25/02/2019 jusqu'au 01/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU MIDI, BD HENRI BARBUSSE, R DES MARGOTTES.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEIP.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R RACINE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démolition nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SCCV 30 ARAGO demeurant 39 BOULEVARD HENRI BARBUSSE 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur ALCINO AFONSO en date du 06/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2019 jusqu'au 04/09/2019, le stationnement des véhicules est interdit R RACINE face au 61.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCCV 30 ARAGO.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

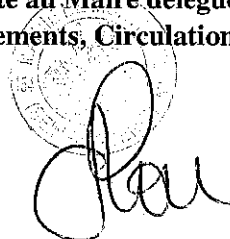
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 2 BIS nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par M BONNET BERTRAND demeurant 4 rue du Progrès 93100 MONTREUIL en date du 29/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 27/02/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 BIS R DU PROGRES.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie unique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Zafour.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU COLONEL FABIEN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de vérification du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 7 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EIFFAGE Energie demeurant 8 avenue Joseph PAXTON 77164 FERRIERES EN BRIE représentée par Monsieur Pierre-Alexandre MONNET en date du 08/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2019 jusqu'au 24/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 7 AV DU COLONEL FABIEN du côté impair.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif sur les emplacements de stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE Energie.

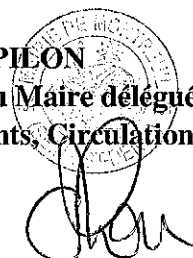
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la pose d'une palissade pour dépôts de bennes, matériels et matériaux nécessaires aux travaux d'étanchéité de toiture de la propriété sise au numéro 39 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par QUADRATURE BOIS demeurant 9 RUE DES SOURCES 77600 BUSSY SAINT MARTIN représentée par Monsieur LAURENT HOUDART en date du 13/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 21/06/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 37 au 41 AV GABRIEL PERI sur 4 emplacements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons se fait par un cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur le stationnement neutralisé le long de la palissade.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par QUADRATURE BOIS.

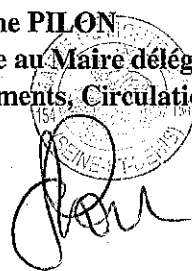
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD PAUL VAILLANT COUTURIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en sécurité du trottoir au droit du n°81 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Joel LEGENDRE en date du 19/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 30/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 81 BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VILLE DE MONTREUIL.

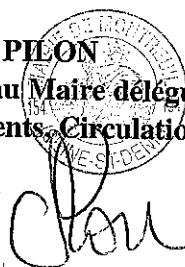
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BD ROUGET DE LISLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de grutage d'élément bois sur toiture de la propriété sise au numéro 26 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par MAISONS SIGNAL demeurant ZA DE LANNEVEZ BP1 29430 TREFLEZ représentée par Monsieur JEAN PHILIPPE NEZOU en date du 19/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2019 jusqu'au 08/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 20bis au 26 BD ROUGET DE LISLE y compris sur aires de livraison, le temps des déchargements des structures bois, matériels et matériaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier et camions semi-remorque et camion grue de levage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé par un tunnel amovible.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAISONS SIGNAL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MARCEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du réseau GRDF de Basse Pression vers Moyenne Pression de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Florian CORDELIER en date du 19/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEAU à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum. En cas d'impossibilité, la circulation des piétons se fait par un cheminement en lisse aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES OSERAIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 22 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jordan MOTTAIS en date du 12/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 22 R DES OSERAIES.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit du 22 à la R HONORE DE BALZAC. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R GARIBALDI**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du réseau GRDF de Basse Pression vers Moyenne Pression de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Florian CORDELIER en date du 19/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R GARIBALDI à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum. En cas d'impossibilité, la circulation des piétons se fait par un cheminement en lisse aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie et est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique du réseau départemental dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 19/02/2018

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2019 jusqu'au 22/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE PARIS, de R ARSENE CHEREAU jusqu'à PL JACQUES DUCLOS à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif et en cas d'impossibilité, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h maintenue.

La circulation est alternée par B15+C18 et feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

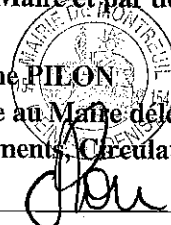
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DU COLONEL RAYNAL, R EDOUARD VAILLANT et R DU SERGENT BOBILLOT 

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité des usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 01/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 04/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU COLONEL RAYNAL, de R EDOUARD VAILLANT jusqu'à R DU SERGENT BOBILLOT Les deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : À compter du 25/02/2019 jusqu'au 04/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit 28 R EDOUARD VAILLANT du côté pair et 19 R DU SERGENT BOBILLOT du côté impair sur l'emplacement réserver autocars. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjoint au Maire délégué aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R DANTON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure pour faciliter les déplacements et le stationnement des personnes à mobilité réduite dans la voie, pendant toute la durée des travaux sis au numéro 26 de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel LAMARRE en date du 11/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2019 jusqu'au 28/04/2019, l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, sis au numéro 26 de la voie, est déplacé au numéro 28 de la voie. le stationnement des véhicules est interdit 28 R DANTON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VILLE DE MONTREUIL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Michel LAMARRE (VILLE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 71 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par STPS-Arrêtés pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sylvain DE CEUNINCK en date du 20/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit côté pair sur 3 emplacements face au n°71 R FRANCOIS ARAGO à l'avancement de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Au n°71, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

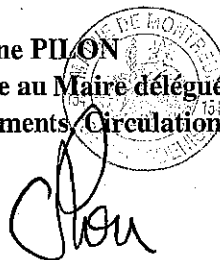
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MARCEL DUFRICHE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par Palais des congrès Paris-Est Montreuil - Palais des congrès Paris-Est Montreuil représentée par Madame HARROCH Audrey en date du 20/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL DUFRICHE, de R DE PARIS jusqu'à R ETIENNE MARCEL Des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 08h00 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles-R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : DEVIATION

Le 16/03/2019, une déviation est mise en place de 08h00 à 20h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, R DESIRE PREAUX et R ETIENNE MARCEL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Palais des congrès Paris-Est Montreuil.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'un conteneur sis aux numéros 64 et 66 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par BÔÔH Isaac demeurant 43 avenue du président WILSON 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Isaac Bôôh en date du 31/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/03/2019 jusqu'au 12/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 64 au 66 AV DU PRESIDENT WILSON sur 4 aires de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BÔÔH Isaac.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Isaac Bôôh (BÔÔH Isaac)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'un cantonnement nécessaire au chantier sis au numéro 57 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TTB TRAVAUX TRADITIONNELS DU BATIMENT demeurant 16 BIS AVENUE VICTOR HUGO 93360 NEUILLY-PLAISANCE représentée par Monsieur MILAN JERKOVIC en date du 13/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit 69 R SAINT-VICTOR sur 1 aire de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TTB TRAVAUX TRADITIONNELS DU BATIMENT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur MILAN JERKOVIC (TTB TRAVAUX TRADITIONNELS DU BATIMENT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 2 impasse des petites marais 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Philibert DEBROISSIA pour le compte du SYNDICAT AUTOLIB VELIB METROPOLE demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Jonathan BOUTON en date du 19/02/2019

Considérant que les travaux de liaison entre 2 parties de stations Vélib2 nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE STALINGRAD, de R RAPATEL jusqu'à R DESIRE CHEVALIER à l'avancement des travaux.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

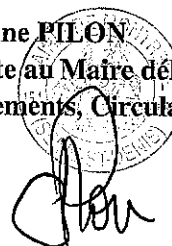
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU CENTENAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par COLAS demeurant 2 impasse des petites marais 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Philibert DEBROISSIA pour le compte du SYNDICAT AUTOLIB VELIB METROPOLE demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Jonathan BOUTON en date du 19/02/2019

Considérant que les travaux de liaison entre 2 parties de stations Vélib2 nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU CENTENAIRE, jusqu'à R DESIRE CHEVALIER à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 8 sur 4 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des véhicules est interdite ponctuellement le temps de déchargement des matériaux et du matériel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

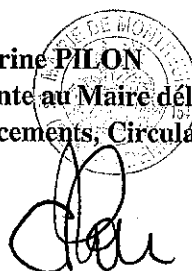
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DE LA RESISTANCE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 20/02/2019

Considérant que les travaux de raccordement d'une nouvelle borne de stations Vélib2 qui ne peuvent être exécutés que de nuit nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DE LA RESISTANCE, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à R ARISTE HEMARD, y compris sur la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix du côté des numéros impair, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés au droit des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des véhicules est interdite

- Phase 1 : neutralisation de la voie descendante du côté des numéros impair. La circulation est déviée vers la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix,

- Phase 2 : neutralisation de la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix du côté des numéros impair et

- Phase 3 : neutralisation de la voie montante du côté des numéros pair avec mise en place d'une déviation.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : PL JACQUES DUCLOS, BD ROUGET DE LISLE et R ARISTE HEMARD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV DU COLONEL FABIEN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 59 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VMS CONSTRUCTION BOIS demeurant 73 ALLEE KLEBER 34000 MONTPELLIER représentée par Monsieur REMY VIGNAUX en date du 15/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/03/2019 jusqu'au 12/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit 59 AV DU COLONEL FABIEN sur 2 aires de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VMS CONSTRUCTION BOIS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur REMY VIGNAUX (VMS CONSTRUCTION BOIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DES MESSIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 3 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par RENOVATION COOPERATIVE demeurant 36 RUE DE PARIS 77580 VILLIERS SUR MORIN représentée par Monsieur SAAD LABIADH en date du 14/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2019 jusqu'au 15/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 aire de stationnement au droit du 6 R DES MESSIERS hors aire PMR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RENOVATION COOPERATIVE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur SAAD LABIADH (RENOVATION COOPERATIVE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au numéro 114 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Mme ALLEN KATHLEEN demeurant 40 RUE DIDEROT 94300 VINCENNES en date du 15/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/03/2019 jusqu'au 24/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit 113 R MOLIERE sur 2 aires de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mme ALLEN KATHLEEN.

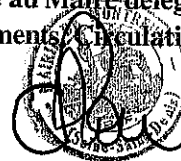
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DU COLONEL RAYNAL et R DU SERGENT BOBILLOT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité des usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 01/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2019 jusqu'au 10/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU COLONEL RAYNAL, de R EDOUARD VAILLANT jusqu'à R DU SERGENT BOBILLOT Des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : À compter du 08/03/2019 jusqu'au 10/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DU SERGENT BOBILLOT, de R DU COLONEL RAYNAL jusqu'au 32 du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 3 : DEVIATION À compter du 09/03/2019 jusqu'au 10/03/2019, une déviation est mise en place de 08h00 à minuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, R DOUY DELCUPE et R DU SERGENT BOBILLOT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

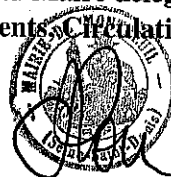
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 22/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/04/2019, la circulation des véhicules est interdite de 09h à 13h le temps de la déambulation du cortège encadrée par la police municipale :

- R DE NANTEUIL Des deux côtés
- R EDOUARD BRANLY, de R DE LA MONTAGNE PIERREUSE jusqu'à R DES ROCHES
- R DES ROCHES, de R EDOUARD BRANLY jusqu'à R EMILE BEAUFILS
- R EMILE BEAUFILS, de R DES ROCHES jusqu'à R DE LA DEMI LUNE
- R DE LA DEMI LUNE, de R EMILE BEAUFILS jusqu'à AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
- AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, de R DE LA DEMI LUNE jusqu'au 140
- PAS DES ECOLES, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R EDOUARD BRANLY
- R EDOUARD BRANLY, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'à R DE NANTEUIL
- R DE LA MONTAGNE PIERREUSE

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 74 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 27/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 02/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 70 au 74 bis R DES CAILLOTS .

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

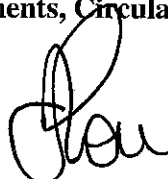
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R BRULEFER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 27 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 25/01/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 25/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 23 au 31 R BRULEFER Les deux côtés.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

A compter du 11/03/2019 jusqu'au 13/03/2019, une mise en impasse est instaurée au numéro 27 avec mise à double sens de la circulation pour les riverains.

Article 2 : DEVIATION

A compter du 11/03/2019 jusqu'au 13/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD BRANLY et R DE ROSNY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

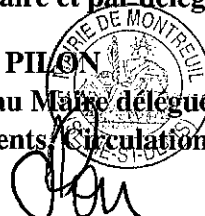
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/03/2019, la circulation des véhicules est interdite de 13h à 19h le temps de la déambulation encadrée par la police municipale :

- BD JEANNE D'ARC, de R COLMET LEPINAY jusqu'à R DE STALINGRAD
- R DE STALINGRAD, de BD JEANNE D'ARC jusqu'à R RAPATEL
- R RAPATEL, de R DE STALINGRAD jusqu'à R GASTON LAURIAU
- AV JEAN MOULIN, de R GASTON LAURIAU jusqu'au 13
- R EUGENE VARLIN, de R GALILEE jusqu'à R GASTON LAURIAU
- R GASTON LAURIAU, de R EUGENE VARLIN jusqu'à R DE ROSNY
- R DE ROSNY, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R FRANKLIN
- R FRANKLIN, de R DE ROSNY jusqu'à PL JEAN JAURES
- R DES LUMIERES, de PL JEAN JAURES jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS
- R DU CAPITAINE DREYFUS, de R DES LUMIERES jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON
- AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à PL DU 14 JUILLET

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

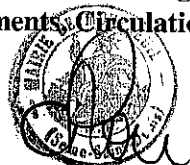
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R DU 18 AOUT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite les dimanches suivants: 07/04/2019, 12/05/2019, 09/06/2019, 07/07/2019, 04/08/2019, 01/09/2019, 06/10/2019, de 08h à 20h pour chaque date, R DU 18 AOUT, de AV PASTEUR jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R DU BERGER



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite les dimanches suivants: 07/04/2019, 05/05/2019, 02/06/2019, 07/07/2019, 04/08/2019, 01/09/2019, 06/10/2019, de 08h à 20h pour chaque date, R DU BERGER, de R EMILE BATAILLE jusqu'à R DES 3 TERRITOIRES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R DES CHARMES et R DES TILLEULS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite les dimanches suivants : 21/04/2019, 19/05/2019, 16/06/2019, 21/07/2019, 18/08/2019, 15/09/2019 de 08h à 20h pour chaque date R DES CHARMES, de R DES ORMES jusqu'à R DES TILLEULS et R DES TILLEULS, de R DES CHARMES jusqu'à R GASTON LAURIAU. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

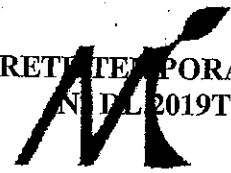
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/06/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R CONDORCET, de R MALOT jusqu'à R COLMET LEPINAY du côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 24h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 24h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 24h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ERNEST SAVART, R DES PAPILLONS, R ALEXIS LEPERE et R DU MIDI 

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 25/02/2019.

Arrête

Article 1 : À compter du 17/05/2019 jusqu'au 19/05/2019, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du vendredi 17/05/2019 à partir de 21h00 au dimanche 19/05/2019 à 02h00 : R ERNEST SAVART, de AV DE LA RESISTANCE jusqu'à BD HENRI BARBUSSE Des deux côtés, R DES PAPILLONS, de R DU MIDI jusqu'à R ERNEST SAVART, R ALEXIS LEPERE Des deux côtés, de R DU DOCTEUR CALMETTE jusqu'à R ERNEST SAVART Des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

Article 2 : À compter du 18/05/2019 jusqu'au 19/05/2019, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 02h00 : R ERNEST SAVART, de AV DE LA RESISTANCE jusqu'à BD HENRI BARBUSSE Des deux côtés, R DES PAPILLONS, de R DU MIDI jusqu'à R ERNEST SAVART, R ALEXIS LEPERE, de R DU DOCTEUR CALMETTE jusqu'à R ERNEST SAVART. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 3 : DEVIATION À compter du 18/05/2019 jusqu'au 19/05/2019, une déviation est mise en place de 05h00 à 02h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV PASTEUR, R DU 18 AOUT, BD PAUL VAILLANT COUTURIER, PL FRANCOIS MITTERRAND et BD HENRI BARBUSSE.

Article 4 : DEVIATION À compter du 18/05/2019 jusqu'au 19/05/2019, une déviation est mise en place de 05h00 à 02h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ALEXIS LEPERE, R DU DOCTEUR CALMETTE, R DES CAILLOTS et AV FAIDHERBE.

Article 5 : DEVIATION À compter du 18/05/2019 jusqu'au 19/05/2019, une déviation est mise en place de 05h00 à 02h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES PAPILLONS, R DU MIDI et BD HENRI BARBUSSE.

Article 6 : À compter du 18/05/2019 jusqu'au 19/05/2019, un sens unique pendant la durée de l'évènement est institué de 05h00 à 02h00 R DU MIDI, de R DES PAPILLONS vers R LEON LOISEAU.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LEBOUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 25 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame LAURA FARGES en date du 19/11/2018

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 22/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R LEBOUR, du 33 jusqu'à R MARCEAU.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R RICHARD LENOIR et R JACQUART

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8.

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite les dimanches suivant 17/03/2019, 22/04/2019, 19/05/2019, 16/06/2019, 21/07/2019, 18/08/2019, 15/09/2019, 20/10/2019, 17/11/2019 de 08h à 20h pour chaque date, R RICHARD LENOIR, de R EMILE ZOLA jusqu'à R LAVOISIER et R JACQUART, de R EMILE ZOLA jusqu'à R LAVOISIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

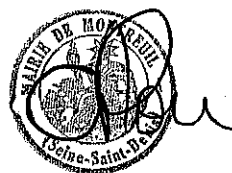
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE VALMY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 41 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MSNF demeurant 8 rue des Primevères 91380 CHILLY MAZARIN représentée par Monsieur Daniel FERREIRA pour le compte de ISOR demeurant 178 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur David SAUNIER en date du 13/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2019 jusqu'au 18/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 41 R DE VALMY.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

La circulation s'effectue par demi chaussée et alternée par hommes traffic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MSNF.

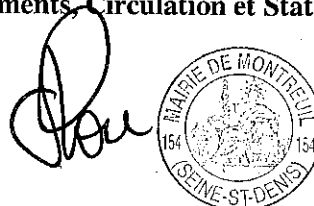
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R ERNEST SAVART

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 1 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 13/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 08/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 1 R ERNEST SAVART sur une place.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/02/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier de la station de métro "HOPITAL" nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par RATP demeurant 54 RUE ROGER SALENGRO 94724 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX représentée par Monsieur Hugo BAUGUIL en date du 26/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2019 jusqu'au 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 79 au 87 BD DE LA BOISSIERE du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules du personnel du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RATP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE LA DEMI LUNE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création d'une station VELIB 2 dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BOUYGUES Energies Services demeurant Agence Paris Nord - Infrastructures de Réseaux demeurant 9 rue Louis RAMEAU 95871 BEZONS CEDEX représentée par Monsieur Manuel PINTO pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Jonathan BOUTON en date du 27/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DEMI LUNE, de BD ARISTIDE BRIAND jusqu'au 10 du côté pair.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 11/03/2019 jusqu'au 15/03/2019, pendant certaines phases, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EMILE BEAUFILS, R DIDIER DAURAT et BD ARISTIDE BRIAND.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES Energies Services.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 01/03/2019

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET: DEPART ET RETOUR CLASSE
DECOUVERTE**

**ARRETE TEMPORAIRE
N° BP.2019T 906**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que le départ et le retour d'un voyage scolaire nécessite une réglementation du stationnement et de circulation

Considérant la demande formulée par Enfants du monde Montessori ADPM demeurant 14 RUE DE LA BEAUNE 93100 MONTREUIL représentée par Madame ELVIRE FERRAND en date du 27/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit AV DE LA RESISTANCE sur les aires balisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un rétrécissement de chaussée entraîne une circulation sur voie unique.

Article 2 : Le 15/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit AV DE LA RESISTANCE sur les aires balisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un rétrécissement de chaussée entraîne une circulation sur voie unique.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Enfants du monde Montessori ADPM.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation R EMILE RAYNAUD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 39 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame LAURA FARGES en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 15/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 39 R EMILE RAYNAUD.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places face au 39 R EMILE RAYNAUD.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R RICHARD LENOIR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ORANGE de la propriété sise au numéro 2 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame LAURA FARGES en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit 2 R RICHARD LENOIR sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

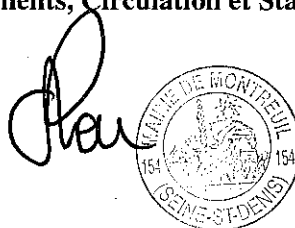
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de sondage de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Jean Achère en date du 22/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2019 jusqu'au 22/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit BD CHANZY, de R DE LA FRATERNITE jusqu'à R DES SORINS sur les aires balisées à l'avancée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil départemental de la Seine Saint Denis.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD CHANZY et R PARMENTIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de la modification de voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Jean Achere en date du 22/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 03/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent BD CHANZY et R PARMENTIER.

BD CHANZY de la R DES SORINS à la R PARMENTIER un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie unique et alternée par feux ou K10.

Le stationnement des véhicules est interdit BD CHANZY du 97 au 116 et R PARMENTIER du 82 au 99.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 25/03/2019 jusqu'au 19/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

R PARMENTIER, du 82 jusqu'à BD CHANZY la circulation sera interrompue du 25/03 au 05/04/2019, la nuit et le week end, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ETIENNE MARCEL, R GUTENBERG et R DES SORINS.

R PARMENTIER, du 99 jusqu'à BD CHANZY la circulation sera interrompue du 08/04 au 19/04/2019, la nuit et le week end, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, cette déviation emprunte les voies suivantes : BD CHANZY, AV DE LA RESISTANCE et R PARMENTIER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil départemental de la Seine Saint Denis.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de nettoyage et de réfection de sol du parking public de la piscine des Murs à Pêches nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Joel LEGENDRE en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R PIERRE DE MONTREUIL sur le parking public de la piscine des Murs à Pêches.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

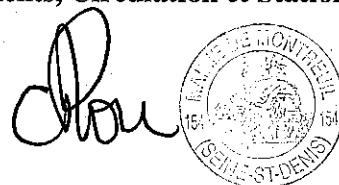
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MARCELLIN BERTHELOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil.

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCELLIN BERTHELOT, de R DE VINCENNES jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit 2 côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE VINCENNES, AV GABRIEL PERI et AV DU PRESIDENT WILSON.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

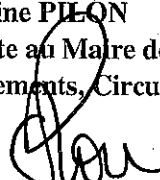
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 19/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R CONDORCET, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R GASTON LAURIAU à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit 2 côtés . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie du côté des numéros pair et impair selon les phases de travaux et est déviées sur les places de stationnement neutralisées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

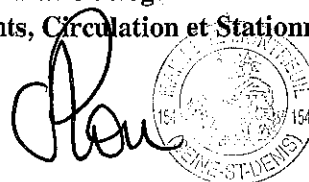
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement PL FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux de levage de matériaux sur toiture sur le bâtiment sis au numéro 14 avenue Henri Barbusse nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par FREITAS LEVAGE demeurant 3 rue Gustave EIFFEL 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE représentée par Monsieur David FREITAS en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent PL FRANCOIS MITTERRAND, de BD HENRI BARBUSSE jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER à l'avancement du levage des matériaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la grue mobile MK 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.

La circulation sur la voie est rétrécie pour permettre la mise en place de la grue mobile MK 88 en conservant 3 m minimum de chaussée circulaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FREITAS LEVAGE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

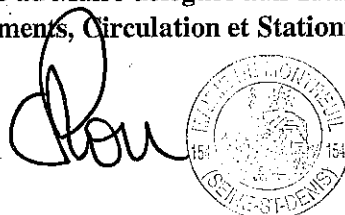
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R FRANCOIS DEBERGUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle / camion grue nécessaire aux travaux de levage de murs et charpente bois sur le bâtiment sis au numéro 12 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par UTB - ROMAINVILLE demeurant 59 - 61 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Anabela NUNES en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2019, le 22/03/2019 et le 26/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 14 R FRANCOIS DEBERGUE pour une durée d'environ 4h00 pour chaque jour d'intervention.

Le stationnement des véhicules est interdit côté impair de face au n°10 jusqu'au n°14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux de levage à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite et est déviée vers les places de stationnement neutralisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UTB - ROMAINVILLE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

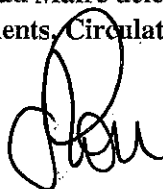
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MERIEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 14 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SOCIETE SADE demeurant 56, rue Hussenet 93116 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur Georges CORREA en date du 07/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R MERIEL, de R VICTOR HUGO jusqu'au 12 à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de livraison dont la circulation gérée par des hommes trafic se fait dans les 2 sens en accès et sortie par l'avenue de la Résistance.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD ROUGET DE LISLE, R ARISTE HEMARD et AV DE LA RESISTANCE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE SADE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine RILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON et R MOLIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 54-58 AV WILSON nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECR demeurant 5 Rue Gay Lussac 94430 Chenevieres/ Marne représentée par Monsieur Samuel GIBERT pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jérémy BATTELIYE en date du 07/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'au 58 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 15/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit R MOLIERE côté impair de face au n° 20 jusqu'à face au n° 24 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant les phases travaux, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants et pendant les phases hors travaux la circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisés coté impair et matérialisés par un barrièrage jointif.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 38 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur FIOT en date du 07/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit R MICHELET, de R EDOUARD VAILLANT jusqu'au 43 à l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DES CAILLOTS, R ALEXIS LEPERE et AV FAIDHERBE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Sébastien DE SOUSA pour le compte de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN en date du 01/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 19/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- R DES CAILLOTS, de R ALEXIS LEPERE jusqu'à AV FAIDHERBE

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur demi chaussée à l'avancée des travaux. La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

- R ALEXIS LEPERE, du 43 jusqu'à R DES CAILLOTS

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur demi chaussée. La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

- 79 AV FAIDHERBE

Le stationnement des véhicules est interdit face au 79 sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements de stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur demi chaussée. La circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DU SERGENT BOBILLOT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 6 RUE ALBERT EINSTEIN 77420 CHAMPS SUR MARNE représentée par Monsieur HUGO ANTUNES pour le compte de NUMERICABLE SFR demeurant 10 RUE ALBERT EINSTEIN 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 représentée par Monsieur PEDRO DIANTAMA en date du 07/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 66 au 68 R DU SERGENT BOBILLOT à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite et est déviée vers les places de stationnement neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV FAIDHERBE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une palissade nécessaire aux travaux de démolition pour l'opération sis au numéro 12 de la voie nécessite du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDT SARL demeurant 19 rue du Vert Bois 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Jean Raymond MIRANDA en date du 08/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/03/2019 jusqu'au 17/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 10 au 14 AV FAIDHERBE sur 6 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation aux entrées et sorties des véhicules du chantier est gérée par des hommes trafic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERDT SARL.

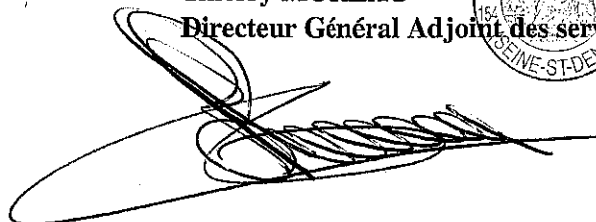
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R BABEUF

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'entretien de la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Joel LEGENDRE en date du 11/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R BABEUF, de BD THEOPHILE SUEUR jusqu'à R DES BLANCS VILAINS du côté pair.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement du chantier.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie intérieure du rond point.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la VILLE DE MONTREUIL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de l'opération immobilière sise au numéro 12 - 14 rue Edouard VAILLANT nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Ramdane SOULA pour le compte de ENEDIS GRDF demeurant 3/5 QUAI DE DION BOUTON 92800 PUTEAUX représentée par Monsieur JEREMY HENRY en date du 11/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux et est gérée par des hommes trafic R EDOUARD VAILLANT, de R GIRARD jusqu'à R DU COLONEL RAYNAL. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, de R GIRARD jusqu'à R DE PARIS ou la circulation est mise en sens inversée, R DE PARIS, PL JACQUES DUCLOS, R KLEBER, R DOUY DELCUPE, R DU SERGENT BOBILLOT et R DU COLONEL RAYNAL ou la circulation est mise en sens inversée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

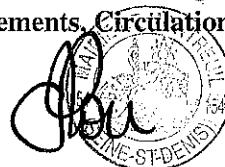
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV PASTEUR et R DU 18 AOUT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modernisation du réseau HTA ENEDIS de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR-MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ENEDIS-DR-IDF demeurant 22 Boulevard de Beaubourg 77183 CROISSY BEAUBOURG représentée par Monsieur Sébastien DE SOUSA en date du 06/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV PASTEUR, du n° 16 jusqu'à R DU 18 AOUT à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur le couloir de bus du côté des numéros pair et est gérée par des hommes trafic.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

Article 2 : À compter du 29/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, la circulation des véhicules est interdite R DU 18 AOUT, à l'angle avec AV PASTEUR le temps des travaux de la traversée de chaussée.

Article 3 : DEVIATION : À compter du 29/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV PASTEUR et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 70 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex, représentée par Monsieur Sébastien RAMOS pour le compte de GRDF demeurant 5-7 rue Blaise Pascal 93150 LE BLANC MESNIL représentée par Monsieur Cyrille STOCKER en date du 06/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 69 au 71 R FRANCOIS ARAGO à l'avancement des travaux y compris réfections.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite du côté des numéros impair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R MALOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 16 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Sébastien RAMOS pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Maxime PARIZEL en date du 06/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit 16 R MALOT à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

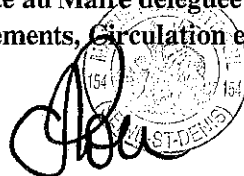
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MERIEL et R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une palissade nécessaire aux travaux sur l'opération immobilière ANTIN Résidence sis au numéro 5 - 11 rue MERIEL nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par UNION ENTREPRISES CONSTRUCTION UEC demeurant ZI LES GRAVIERS - 12 RUE DES PRES DE L' HÔPITAL 94194 VILLENEUVE ST GEORGES CEDEX représentée par Monsieur Cedric FRANCISCO en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 31/12/2019, le stationnement des véhicules est interdit R MERIEL, de R VICTOR HUGO jusqu'au 11. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 31/12/2019, R VICTOR HUGO, de BD ROUGET DE LISLE vers R MERIEL, la circulation est autorisée pour les véhicules de livraison du chantier en sens inversé et est gérée par des hommes trafic.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UNION ENTREPRISES CONSTRUCTION UEC.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DESIRE PREAUX

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 90 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Mehdi OUENZAR en date du 08/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 90 R DESIRE PREAUX.

Le stationnement est interdit sur quatre places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur demi chaussée.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 69 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Mehdi OUENZAR en date du 08/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 69 R DES CAILLOTS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Le stationnement des véhicules est interdit face au 67 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV FERDINAND BUISSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 15 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DIRIF demeurant 2 RUE OLOF PALME 94000 CRETEIL représentée par Monsieur OLIVIER GOBERT en date du 05/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/03/2019, le stationnement des véhicules est interdit 15 AV FERDINAND BUISSON sur deux places.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DIRIF.

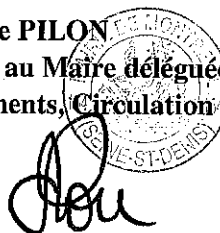
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: RÉPARATION CONDUITE TELECOM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE
N° BP.2019.5865



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
R ÉTIENNE MARCEL

**Le Maire de MONTREUIL (Seine Saint Denis),
Le Maire de BAGNOLET (Seine Saint Denis),**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire.

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8.

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil.

Considérant que les travaux de réparation d'une conduite ORANGE de la propriété sise au numéro 199 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4680 demeurant 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY représentée par Madame LAURA FARGES en date du 13/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Du 25/03/2019 jusqu'au 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 199 R ÉTIENNE MARCEL.

Le stationnement des véhicules est interdit au 250 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Tony DI MARTINO

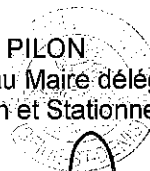


Fait à MONTREUIL, le 14/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,
Circulation et Stationnement.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 28/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)
MAIRIE DE MONTREUIL (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Installation d'un échafaudage - RUE DE LA NOUE

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté du 2018_0163 du 02 mars 2018 instituant la délégation de signature de Madame Catherine PILON, Adjointe au Maire de la Ville de Montreuil,

VU l'avis favorable de la RATP,

CONSIDERANT que la société DFD domiciliée Quartier Le Douard RN 8 13420 GEMENOS doit installer un échafaudage, **rue de la Noue**,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la Noue**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Bagnolet,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation d'un échafaudage dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 25 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 5 AVRIL 2019** (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE DE LA NOUE, entre la rue de l'Épine Prolongée et la passerelle :

- **Le stationnement est interdit et considéré comme gênant** (article R 417-10 du Code de la Route) sur 50 ml du côté des numéros impairs
- **Seule l'entreprise intervenante est autorisée** à installer un échafaudage sur le trottoir.
- **Des panneaux de signalisation temporaire de chantier AK5 (travaux) et BK14 (30km/h)** sont installés.
- **La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h** au droit des travaux.
- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- **La circulation piétonne est interdite au droit du chantier.** Les piétons circulent sur le trottoir opposé aux travaux (*du côté des numéros pairs*) à l'aide des passages piétons provisoire et existant. Ils sont entretenus et maintenus en bon état toute la durée du chantier et seront déposés à la fin des travaux. Des panneaux « *piétons traversée obligatoire* » sont installés de chaque côté du chantier. Toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers, RATP

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 15 mars 2019

Le Maire de Montreuil,

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Ajointe au Maire
Déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation
et Stationnement



Le Maire de Bagnolet,

Tony DI MARTINO





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 32 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur SEBASTIEN RAMOS en date du 10/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 15/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 32 R PIERRE DE MONTREUIL.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 200 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur SEBASTIEN RAMOS en date du 10/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 15/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 207 BD DE LA BOISSIERE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIVÉ
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement de la borne Vélib 2 au réseau ENEDIS située au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par AET MGPP en date du 21/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 14/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 R DE LA DEMI LUNE.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier et Véhicules PMR. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

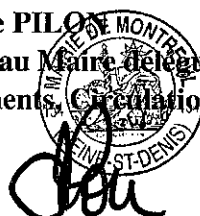
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement AV PAUL LANGEVIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que mise en place d'une base de vie nécessaire aux travaux de pose de fibre optique nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 15/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2019 jusqu'au 24/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit AV PAUL LANGEVIN sur les places en bataille situées côté parking et côté R GIRARD. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la base de vie et aux matériels nécessaires au chantier de l'entreprise SNV.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GIRARDOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT - ERDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 12/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R GIRARDOT à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie côté impair et est déviée côté pair sur les places de stationnement neutralisées. Traversée de la rue par demi-chaussée à l'angle du Bd Rouget de Lisle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PELLERIN
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT - ERDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 12/04/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, du 2 au 14 AV DU PRESIDENT WILSON à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, la circulation est interdite sur la voie côté pair.

La circulation est interdite sur la voie côté pair et est déviée sur la voie côté impair à l'avancement des travaux, ce qui implique un déplacement des arrêts et aire de stationnement bus en attente sont déplacés du n° 14 avenue Wilson jusqu'à l'angle de la rue Girardot en accord avec la RATP.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation BD ROUGET DE LISLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT - ERDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 12/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, BD ROUGET DE LISLE, de R VICTOR HUGO jusqu'à R GIRARDOT à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum. La circulation est interdite sur la voie côté impair et est déviée sur la voie côté pair avec mise en place d'un alternat manuel ou par feux en accord avec la RATP. Circulation de tous véhicules est autorisée en direction du boulevard Paul Vaillant Couturier en raison de la présence du séparateur de la voie non franchissable sur cette portion du boulevard.

Article 2 : À compter du 21/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, BD ROUGET DE LISLE, de R GIRARDOT jusqu'au n° 1 à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum. La circulation est interdite sur la voie côté impair et est déviée sur la voie côté pair avec mise en place d'un alternat manuel en accord avec la RATP.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 03/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT WILSON, de R MARCELLIN BERTHELOT jusqu'à AV GABRIEL PERI à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit côtés pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons se fait par un cheminement en lisse aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures et en cas d'impossibilité, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

AV DU PRESIDENT WILSON, angle AV GABRIEL PERI, la circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair puis impair à l'avancement des travaux de traversée par demi-chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

ARRETE TEMPORAIRE

N° PF.2019.0953

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV GABRIEL PERI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 17/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV GABRIEL PERI, de AV DU PRESIDENT WILSON jusqu'à R CONDORCET à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit côtés pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons se fait par un cheminement en lisse aménagé par un double barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures et en cas d'impossibilité, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° PF.2019/0954



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de fibre optique dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SNV demeurant 16 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Antonio LISBOA pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Madame Ambre HEQUET en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R VICTOR HUGO, de ALL DU CAPITAINE HENRY jusqu'à R RABELAIS à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite et est déviée sur les places de stationnement neutralisées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNV.

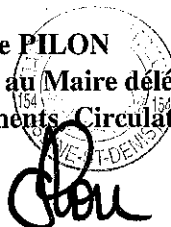
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FRANCOIS DEBERGUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle / camion grue nécessaire aux travaux de levage de murs et charpente bois sur le bâtiment sis au numéro 12 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par UTB - ROMAINVILLE demeurant 59 - 61 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Anabela NUNES en date du 18/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/03/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 14 R FRANCOIS DEBERGUE pour une durée d'environ 4h00.

Le stationnement des véhicules est interdit côté impair de face au n°10 jusqu'au n°14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux de levage à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite est déviée vers les places de stationnement neutralisées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UTB - ROMAINVILLE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD DE LA BOISSIERE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'aménagement des trottoirs de la ZAC ACACIA nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par EIFFAGE demeurant 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Franck PIAU en date du 14/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 20/06/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 200 au 280 BD DE LA BOISSIERE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants. Le stationnement des véhicules est interdit y compris sur le trottoir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite sur la voie côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Une mise en impasse est instaurée à la hauteur de la rue ETIENNE DOLET. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 01/04/2019 jusqu'au 20/06/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD BRANLY, R DES ROCHES et R DE ROSNY.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2019

Pour le Maire et par délégation:

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE PARIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'un camion grue de 70 tonnes nécessaire au grutage d'un groupe froid sur la terrasse du bâtiment sis au numéro 80 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MEDIACO demeurant 46 rue des Trois Villes 77230 THIEUX représentée par Monsieur Thierry HOFFMAN en date du 06/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 80 R DE PARIS à l'avancement du grutage d'un groupe froid sur terrasse.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au camion grue de 70 tonnes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MEDIACO.

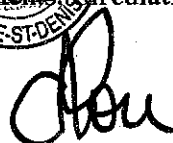
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 75 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par GR4 pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Ghislain FULAT en date du 08/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 68 au 72 R DE VITRY à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et pairs par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie et est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHELON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CONDORCET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 62 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par GR4 pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Aissa CHENOUNA en date du 08/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 03/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 65 au 67 R CONDORCET à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs et pairs par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie et est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

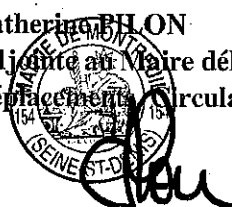
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacement, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD THEOPHILE SUEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 246 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Ricky RASETA RALIBERA en date du 14/02/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 25/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 246 BD THEOPHILE SUEUR du côté pair.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 15/03/2019

Considérant que les travaux de nuit, réglementés par un arrêté du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) - Direction de la Santé de la Ville de Montreuil, de raccordement d'une nouvelle borne de stations Vélib2 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent de 22h00 à 06h00 AV DE LA RESISTANCE, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à R ARISTE HEMARD, y compris sur la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix du côté des numéros impair, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des véhicules est interdite :

- Phase 1 : neutralisation de la voie descendante du côté des numéros impair. La circulation est déviée vers la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix,

- Phase 2 : neutralisation de la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix du côté des numéros impair

- Phase 3 : neutralisation de la voie montante du côté des numéros pair avec mise en place d'une déviation.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 12/04/2019 de 22h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : PL JACQUES DUCLOS, BD ROUGET DE LISLE et R ARISTE HEMARD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine VILCOIN
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R HOCHE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 28/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R HOCHE angle AV de la RESISTANCE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La réalisation des travaux en bordure de voie entraîne un rétrécissement de chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

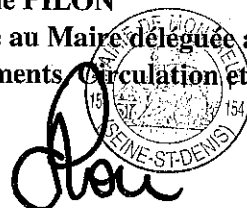
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: TRAVAUX GRDF

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.2019/03970

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ALEXIS LEPERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 60 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER pour le compte de TERGI demeurant 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur GENART en date du 11/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 60 R ALEXIS LEPERE.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir par pont léger.

Le stationnement des véhicules est interdit du 25 bis au 53 bis sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules peut être interdite ponctuellement de 09h à 16h pour une durée d'une heure.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Une déviation est mise en place et emprunte les voies suivantes : AV FAIDHERBE, PL G. DE GAULLE, AV PASTEUR.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GRDF.

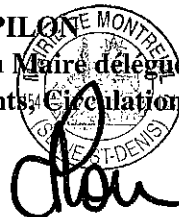
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET: Pose de plots béton

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° BP.2019 00971



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
R DES MARGOTTES et BD HENRI BARBUSSE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place de plots béton nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 138 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE demeurant 8 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE représentée par Monsieur YVES LE GAC en date du 04/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 08/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES MARGOTTES et BD HENRI BARBUSSE.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECD ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUARTE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R RABELAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 12/03/2019

Considérant que les travaux de réparation de fourreaux bouchés du réseau ORANGE de la propriété sis au numéro 20 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit 20 R RABELAIS sur 3 emplacements. La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MALOT**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Laura FARGES en date du 12/03/2019

Considérant que les travaux de pose de fourreaux et d'une chambre du réseau ORANGE de la propriété sis au numéro 16 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/03/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 R MALOT sur 3 emplacements.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE ROSNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'un camion bras de grue nécessaire aux travaux de grutage de climatisation sur le bâtiment sis au numéro 24/26 de la voie nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par MANUTTRANS demeurant 21 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP représentée par Madame Christine JOURNAUX en date du 18/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/04/2019, R DE ROSNY, de R GALILEE jusqu'à R GASTON LAURIAU sur une période de 2h00, la circulation est interdite et est gérée par des hommes trafic situés, 1 à l'angle de Rosny / Galilée-Walwein et 1 à l'angle Rosny / Gaston lauriau, en accord avec la RATP. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au grutage à partir des passages piétons provisoires et existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MANUTTRANS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 74 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par est demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 05/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 19/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 74 R DES CAILLOTS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Le stationnement des véhicules est interdit entre le 74 et le 70. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par est.

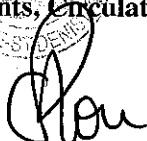
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE LA FEDERATION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par RINCENT BTP demeurant 30 rue Étienne DOLET 76140 LE PETIT QUEVILLY représentée par Monsieur Maxime DE ST JULIEN pour le compte de MAIRIE DE VINCENNES demeurant Hôtel de Ville 94304 VINCENNES représentée par Monsieur Alexandre LANOE en date du 20/03/2019.

Considérant que cette portion de voie est adjacente à la rue Mirabeau route départementale du Val-De-Marne sur la ville de Vincennes

Considérant que la ville de Vincennes prendra un arrêté pour neutraliser sa portion de voie et dévier les véhicules sur les voies situées sur la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'investigation de la voirie située rue Mirabeau Ville de Vincennes nommée rue de la Fédération ville de Montreuil nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, la circulation des véhicules est interdite R DE LA FEDERATION, de R DE LA SOLIDARITE jusqu'à R DE L'UNION.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 28/03/2019 jusqu'au 29/03/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT WILSON, AV GABRIEL PERI, R KLEBER, R MICHELET, R DE VINCENNES et R DE L'UNION.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RINCENT.

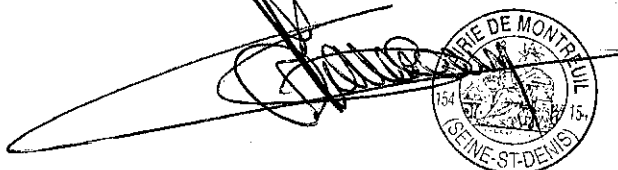
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



The official seal of the Municipality of Montreuil is circular, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTREUIL' and 'SEINE-ST-DENIS' around the perimeter.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de voirie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par VILLE DE MONTREUIL demeurant Pl. Jean Jaures 93105 MONTREUIL représentée par Monsieur Benjamin PETROTEY en date du 21/03/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/04/2019 jusqu'au 15/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit du 85 au 91 R ETIENNE MARCEL. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VILLE DE MONTREUIL.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

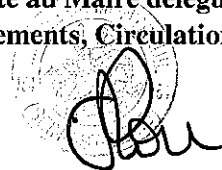
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Benjamin PETROTEY (VILLE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET: DEPLACEMENT D'ARBRES PAR GRUE
MOBILE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° BP.201970983



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
R HENRI ROL TANGUY**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une grue mobile nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VAL D'OISE JARDINS SAS demeurant 7 rue Falande 95720 BOUQUEVAL représentée par Monsieur TUPLER en date du 22/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R HENRI ROL TANGUY.

La circulation des véhicules est interrompue de 08h00 à 12h00.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair.

Article 2 : DEVIATION

Le 05/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LAGNY, R ARMAND CARREL, R DE VALMY et R CUVIER.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VAL D'OISE JARDINS SAS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R FRANCOIS DEBERGUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle / camion grue nécessaire aux travaux de levage de murs et charpente bois sur le bâtiment sis au numéro 12 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par UTB - ROMAINVILLE demeurant 59 - 61 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Madame Anabela NUNES en date du 21/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 10 au 14 R FRANCOIS DEBERGUE pour une durée d'environ 4h00

Le stationnement des véhicules est interdit côté impair de face au n°10 jusqu'au n°14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux de levage à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation des véhicules est interdite est déviée vers les places de stationnement neutralisées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UTB - ROMAINVILLE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

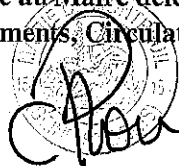
Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
AV DE LA RESISTANCE, AV PAUL LANGEVIN et R DE PARIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux sur les arrêts bus et MUPI de la société JC DECAUX des voies nommées dans l'arrêté nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par JCDECAUX - Agence IDF EST demeurant 10 rue Eugène HENAFF 94400 VITRY-SUR-SEINE représentée par Monsieur Frédéric DORMIGNY pour le compte de Ville de MONTREUIL demeurant 3 Rue de ROSNY 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Sebastien COUVILLERS en date du 20/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 03/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 4 au 8 AV DE LA RESISTANCE sur la voie de droite au droit des 2 arrêts de bus
- AV PAUL LANGEVIN sur la voie bus au niveaux des 2 arrêts
- R DE PARIS, de BD CHANZY jusqu'au 26 du côté des numéros pair avec mise en place d'un alternat manuel

La circulation est interdite et à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JCDECAUX - Agence IDF EST.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
BD ROUGET DE LISLE, R DU CAPITAINE DREYFUS,
R FRANCOIS DEBERGUE, R MOLIERE et R VICTOR HUGO**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisation du réseau MBP GRDF de la rue du Capitaine DREYFUS voie piétonne nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SPAC - SA demeurant 76 avenue Du Général DE GAULLE 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Laurent HUBERT pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur André D'ALMEIDA en date du 25/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2019 jusqu'au 26/04/2019, la circulation des véhicules est interdite BD ROUGET DE LISLE, du 57 jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Article 2 : À compter du 29/03/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent :

R DU CAPITAINE DREYFUS, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON, R FRANCOIS DEBERGUE, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 2, R MOLIERE, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 1 et R VICTOR HUGO, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'au 3

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux et au droit de chaque emprise d'ouverture de fouilles, y compris les terrasses des commerces. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons et des vélos doit être maintenue et sécurisée pendant toute la période des travaux.

La circulation est interdite par intermittence à l'avancement des travaux par demi-chaussée au droit de chaque traversée de la voie, sauf riverains et véhicules de livraison > Horaire 06h00 à 12h00 pour livraisons (commun à tous les commerces de la zone).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPAC

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement
AV DU PRESIDENT WILSON et R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 54-58 AV WILSON nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ECR demeurant 5 Rue Gay Lussac 94430 Chenevieres/ Marne représentée par Monsieur Samuel GIBERT pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jérémy BATTELIYE en date du 22/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 26/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit AV DU PRESIDENT WILSON, de R MOLIERE jusqu'au 58 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

Article 2 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 26/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit R MOLIERE côté impair de face au n° 20 jusqu'à face au n° 24 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant les phases travaux, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants et pendant les phases hors travaux la circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisé coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECR.

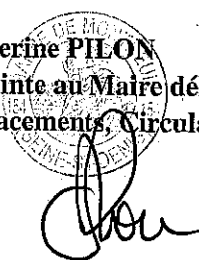
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par IMSA SAS demeurant 4 boulevard Beaubourg 77183 CROISY BEAUBOURG représentée par Monsieur Ibrahim EKINCI en date du 15/03/2019

Considérant que l'opération de démontage de la grue à tour du chantier OPHM situé 61 rue de VINCENNES à l'aide d'une grue mobile nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/04/2019 jusqu'au 10/04/2019, R DE VINCENNES, de R DE L'UNION jusqu'à R DOUY DELCUPE à l'avancement du démontage de la grue à tour, la circulation des véhicules est interdite et est gérée par des hommes trafic à l'avancement du chargement des éléments de la grue à tour sur les véhicules nécessaires au transport de celle-ci. La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir côté pair et la circulation des vélos doit être maintenue sur la chaussée, en dehors des périodes de grutage et est gérée par des hommes trafic. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la grue mobile et aux semi-remorques.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 09/04/2019 jusqu'au 10/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU SERGENT GODEFROY, R DU SERGENT BOBILLOT et R DOUY DELCUPE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IMSA SAS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV PASTEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du réseau GRDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Vincent RASSIN en date du 13/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 24/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AV PASTEUR, de AV DE LA RESISTANCE jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum. En cas d'impossibilité, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, en alternance du côté des numéros pairs et impairs selon la zone des emprises et l'avancement des travaux.

La circulation est interdite et est déviée sur la voie côté des numéros impairs puis pairs avec mise en place d'un alternat manuel ou par feux, selon la période des travaux, après avis et en accord avec la RATP.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R BUFFON, R ALEXIS LEPERE et R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du réseau GRDF de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN représentée par Monsieur Vincent RASSIN en date du 13/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 24/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R BUFFON, de AV PASTEUR jusqu'à R ALEXIS LEPERE à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la base de vie du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, en alternance du côté des numéros pairs et impairs selon la zone des emprises.

La circulation des véhicules est interdite.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 24/05/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV PASTEUR, R DU 18 AOUT, BD PAUL VAILLANT COUTURIER et R ALEXIS LEPERE.

Article 3 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 24/05/2019, R ALEXIS LEPERE, au carrefour avec les rues BUFFON et CAILLOTS, la circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie.

Article 4 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 24/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit R VICTOR HUGO, du côté pair de AV PASTEUR jusqu'à face au n° 83 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

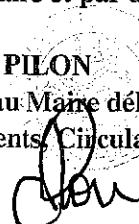
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 47 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsiieur SOUDES en date du 14/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 42 et 47 R DE VITRY Les deux côtés à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux de traversée de voie et est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

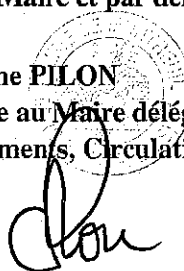
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'un camion grue de 70 tonnes nécessaire au grutage d'un groupe froid sur la terrasse du bâtiment sis au numéro 80 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MEDIACO demeurant 46 rue des Trois Villes 77230 THIEUX représentée par Monsieur Thierry HOFFMAN en date du 25/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 80 R DE PARIS à l'avancement du grutage d'un groupe froid sur terrasse.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux camion grue de 70 tonnes sur 5 emplacements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros pairs.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MEDIACO.

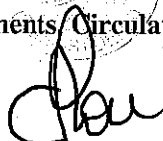
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DES RIGONDES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 86 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Chloe MATAGNE en date du 11/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 21/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 86 R DES RIGONDES.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation alternée par hommes traffic. Les véhicules venant de Romainville ont la priorité de passage.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long du trottoir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
AV DE LA RESISTANCE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Fanny AMBLARD en date du 26/03/2019

Considérant que les travaux de nuit de raccordement d'une nouvelle borne de stations Vélib2 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 19/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent de 22h00 à 06h00 AV DE LA RESISTANCE, de PL JACQUES DUCLOS jusqu'à R ARISTE HEMARD, y compris sur la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix du côté des numéros impair, à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation des véhicules est interdite :

- Phase 1 : neutralisation de la voie descendante du côté des numéros impair. La circulation est déviée vers la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix,

- Phase 2 : neutralisation de la contre-allée située le long du centre commercial Monoprix du côté des numéros impair

- Phase 3 : neutralisation de la voie montante du côté des numéros pair avec mise en place d'une déviation.

Article 2 : DEVIATION : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 19/04/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : PL JACQUES DUCLOS, BD ROUGET DE LISLE et R ARISTE HEMARD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation R DU CAPITAINE DREYFUS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté n° ARR2018_0163 du 02/03/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'investigations complémentaires de recherche de fourreaux en option 1 ou de pose de fourreaux en option 2 afin permettre le raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 65 chantier Tour ALTAIS nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 26/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2019 jusqu'au 03/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 65 R DU CAPITAINE DREYFUS sur 30 ml à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et pair par demi-chaussée à l'avancement des travaux et est gérée par des hommes trafic, en accord avec la RATP.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU
Directeur Général Adjoint des services,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES RIGONDES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par SEIP demeurant 4 allée des Dévodés 91160 SAULX LES CHARTREUX représentée par Monsieur Thimmy SONESANACHACK en date du 06/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/04/2019 jusqu'au 01/07/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES RIGONDES, de AV FERDINAND BUISSON jusqu'à AV PASTEUR.

Le stationnement des véhicules est interdit côté pair sur les aires balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pendant certaines phases, la circulation sera interrompue, y compris riverains, de 08 h 00 à 17 h 00 et rétablit sur une voie dans le sens AV FERDINAND BUISSON=>AV PASTEUR de 17h00 à 08h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEIP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R JULES GUESDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de renouvellement du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 80 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur SEBASTIEN RAMOS en date du 15/03/2019

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04/04/2019 jusqu'au 24/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 80 R JULES GUESDE .

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté impair

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ROBESPIERRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les besoins d'ouvertures de chambres R ROBESPIERRE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CIRCET CAB4580 demeurant 14 Rue de la Perdrix - Lot 109 93420 VILLEPINTE représentée par Monsieur Aleksandar VANIC en date du 14/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 19/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent du 72 au 67 R ROBESPIERRE.

La circulation est alternée par K10.

Le stationnement des véhicules est interdit au 79 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4580.

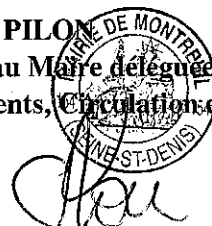
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement R DES ROULETTES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 45 R DESIRE PREAUX nécessite une réglementation et du stationnement

Considérant la demande formulée par carmine et cie demeurant 79-89 rue Henri GAUTIER 93012 BOBIGNY CEDEX représentée par Monsieur Emile CARMINE en date du 05/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2019 jusqu'au 26/04/2019, le stationnement des véhicules est interdit face au 1 R DES ROULETTES sur 2 emplacements de l'aire de livraison .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par carmine et cie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2019.

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:

Monsieur Emile CARMINE (carmine et cie)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 04/03/2019.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2019 jusqu'au 07/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AV PASTEUR, de R DU 18 AOUT jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER
- BD PAUL VAILLANT COUTURIER, de R DU 18 AOUT jusqu'à AV WALWEIN
- PL JEAN JAURES, de AV WALWEIN jusqu'à BD ROUGET DE LISLE
- AV DU PRESIDENT WILSON, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à R MOLIERE
- AV WALWEIN, de BD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'à R FRANKLIN
- R FRANKLIN, de AV WALWEIN jusqu'à R DE ROSNY
- R DE ROSNY, de R GALILEE jusqu'à R DE STALINGRAD
- R GASTON LAURIAU, de R DE ROSNY jusqu'à R RAPATEL
- R DE VITRY, de R GASTON LAURIAU
- R GALILEE, de R DE ROSNY jusqu'à AV JEAN MOULIN

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 06/04/2019 à partir de 17h00 au dimanche 07/04/2019 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite le 07/04/2019 de 05h00 à 20h00 et en tout état de cause jusqu'à la fin des opérations sur le parcours de la course. **Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, en dehors des opérations de courses et avec l'autorisation des signaleurs, R FRANKLIN uniquement entre AV WALWEIN et le parking public Mairie (entrée ou sortie).** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

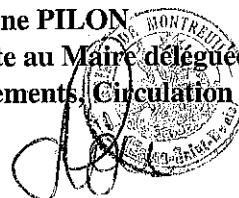
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 H le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON,
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R FERNAND COMBETTE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 38 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par est demeurant 63 rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jean-Philippe SOUDES en date du 05/02/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2019 jusqu'au 17/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 38 R FERNAND COMBETTE sur 20 mètres .

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par est.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R DE PARIS et R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'extension du réseau BT ENEDIS dans les voies nommées dans l'arrêté nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur PACHECO en date du 21/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 17/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit R DE PARIS, de R DE LA REVOLUTION jusqu'à R FRANCOIS ARAGO du côté impair à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum. En cas d'impossibilité, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, selon la zone des emprises et l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 17/05/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent R FRANCOIS ARAGO, du 16 jusqu'à R DE PARIS du côté impair à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impair et est déviée sur le stationnement neutralisé.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est maintenue à 30 km/h.

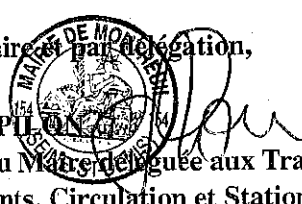
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/03/2019

Pour le Maire et par délégation,



Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement
R DE PARIS**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création et de suppression de raccordements au réseau ENEDIS des propriétés sise au numéro 86 et 184 bis de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur PACHECO en date du 21/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2019 jusqu'au 03/05/2019, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux

du 86 au 88 R DE PARIS . La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif d'un mètre quarante de large minimum. En cas d'impossibilité, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants, selon la zone des emprises et l'avancement des travaux

du 170 au 172 R DE PARIS hors aire PMR, à l'avancement des travaux. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif d'un mètre quarante de large minimum..

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PLATEAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 50 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ENEDIS ERDF demeurant 923, rue de BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Alexandre ZITA en date du 18/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 26/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 50 R DU PLATEAU.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie unique. Les véhicules venant de la R du RUISSEAU ont la priorité de passage.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit au 48 sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

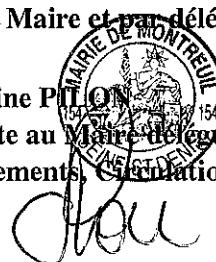
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF et de la modification du réseau NUMERICABLE de la propriété sise au numéro 34 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 6 RUE ALBERT EINSTEIN 77420 CHAMPS SUR MARNE représentée par Monsieur HUGO ANTUNES en date du 26/03/2019

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2019 jusqu'au 12/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 R DU PROGRES.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,



Direction de l'Administration Générale
Secrétariat Général



DECISIONS DU MAIRE

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Pages 259 à 273

Direction générale adjointe Domaine Public
Environnement – Bâtiments – Tranquillité Publique

DEC2019_001

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Acceptation de la modification du marché de travaux de pose et dépose de clôtures pour les besoins de la Ville de Montreuil, n°201515002 – avenant n° 3

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles, 27 et 34 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;

Considérant que le présent marché a été attribué pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un maximum annuel de 200 000 € HT, soit un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 800 000 € HT sur sa durée totale fixée à 4 ans, périodes de reconduction comprises ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour substituer au bordereau des prix initial un bordereau complété par l'ajout d'articles et de prestations figurant dans les ordres de services n° 10 à 18* ;

Considérant que le présent avenant ne modifie pas le montant du marché initial ni sa durée ;

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles et ne bouleverse pas l'économie générale de l'accord-cadre ni n'en modifie la durée

DÉCIDE

Article 1 :

– Accepte la modification introduite par l'avenant n° 3, du marché relatif à des travaux de pose et dépose de clôtures pour les besoins de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– L'intéressé-e

– Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 14 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,



Nicolas PROUST

Directeur général des services

Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_027

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du marché relatif aux prestations d'analyse de biologie médicale pour les besoins des centres municipaux de santé de la Ville de Montreuil.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 28 ;
Considérant la nécessité de confier à un laboratoire d'analyse biologique les prélèvements effectués par les centres de santé dans le cadre d'une de leur mission de service public et qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour ce faire ;
Considérant que le marché ne pouvait être alloti ;
Considérant que 4 plis sont parvenus dans le délai imparti ;
Considérant que 4 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société SELAS GUEVALT apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif aux prestations d'analyse de biologie médicale pour les besoins des centres municipaux de santé de la Ville de Montreuil à la société SELAS GUEVALT, sise 30 rue de Paris – 93100 Montreuil. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, sans montant minimum ni maximum annuel. Il pourra faire l'objet de trois (3) reconductions tacites maximum.


Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

 Montreuil le 09/01/2019
Le Maire et par délégation,

Nicolas PROUST
Directeur Général Adjoint des Services



Direction générale adjoint Accueils – Finances
Administration générale – Ressources Humaines et Informatiques
Service Achat et Commande Publique



DEC2019_059

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché n° 2019S00006 pour l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle pour la gestion d'accueil et de file d'attente, avec distribution de tickets

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles, 27, 78 et 80 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2017-1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil d'acquérir, de mettre en place et de maintenir une solution logicielle pour la gestion d'accueil et de file d'attente ;
Considérant que le marché est composé d'un lot unique ;
Considérant que cinq plis sont parvenus dans le délai imparti sous format dématérialisé ;
Considérant que sur ces cinq plis, deux étaient des doublons ;
Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
Considérant que l'offre présentée par la société QMATIC FRANCE, apparaît comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire portant sur l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle pour la gestion d'accueil et de file d'attente, avec distribution de tickets à la société QMATIC FRANCE, sise 30 rue Eugène Flachat – 75017 PARIS, pour un montant maximum de 200 000 euros HT sur la durée totale dudit accord-cadre, soit pour une durée initiale de 1 an, à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

21 JAN. 2019



Nicolas PROUST
Directeur Général des Services

Direction générale adjointe Accueils, Finances, Administration générale
Ressources Humaines et Informatiques
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Achat et Commande Publique



DEC2019_061

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux d'extension et à la maintenance du dispositif de vidéo protection de la Ville de Montreuil.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 27, 79 et 80 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur général des services ;

Considérant que la Ville a décidé de s'engager dans un projet d'extension de son dispositif de vidéo protection sur la voie publique, ainsi que la nécessité d'en assurer la maintenance ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée à été effectuée dans ce contexte ;

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire est composé d'un lot unique ;

Considérant qu'un seul pli est parvenu dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement composé de la société SATELEC, agissant en qualité de mandataire et de la société EUROVIA, co-traitant, répond aux critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation et apparaît économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux d'extension et à la maintenance du dispositif de vidéo protection de la Ville de Montreuil à la société SATELEC, sise 24 avenue du Général de Gaulle – 91270 VIRY CHATILLON, mandataire du groupement constitué avec la société EUROVIA, sise ZAEC de l'Ormeau – 32 rue Jean Rostand – BP 60 – 77382 COMBS LA VILLE CEDEX, conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, sans montant minimum et un montant maximum de 2 000 000 € HT sur sa durée totale.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- aux intéressés
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

24 JAN. 2019

24 JAN. 2019



Nicolas PROUST
Directeur Général des Services

Direction générale adjoint Accueils – Finances
Administration générale – Ressources Humaines et Informatiques
Service Achat et Commande Publique



DEC2019_062

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché n° 2019S00007-8 d'organisation de séjours vacances pour les jeunes de 12 à 14 ans

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles, 27, 78 et 80;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017-1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil d'organiser des séjours vacances pour les jeunes de 12 à 14 ans;

Considérant que le marché est composé de deux lots;

Considérant que sept plis sont parvenus dans le délai imparti sous format dématérialisé pour le lot 1 ;

Considérant que trois plis sont parvenus dans le délai imparti sous format dématérialisé pour le lot 4 ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre présentée par la société AQUARELLE, apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1;

Considérant que l'offre présentée par la société VELLS, apparaît comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 4;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue le lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur l'organisation de séjours vacances pour les jeunes de 12 à 14 ans à la société AQUARELLE, sise au 3 rue de Verdun 78590 Noisy le Roi, pour un montant maximum de 60 000 euros HT annuel et pour une durée initiale de 1 an, reconductible une fois jusqu'au 31 mai 2021;

Attribue le lot 4 de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur l'organisation de séjours vacances pour les jeunes de 12 à 14 ans à la société VELLS sise 18 rue de Trévise 75009 Paris, pour un montant maximum de 60 000 euros HT annuel et pour une durée initiale de 1 an, reconductible une fois jusqu'au 31 mai 2021;

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

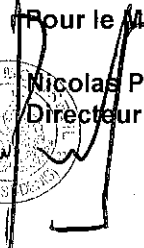
Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

25 JAN. 2019

Pour le Maire et par délégation


Nicolas PROUST
Directeur Général des Services

Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Service Médiation Sociale

DEC2019_113

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Acceptation de la modification par avenant n°1 du lot 3 – « prestations de médiation familiale pour le compte du service de médiation sociale » dans le cadre du marché de prestations d'accompagnement du service de médiation sociale au cours de son développement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, notamment ses articles 26, 28 et 20 ;

Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la décision du Maire n°DEC2015_453 en date du 27 juillet 2015 attribuant le marché relatif à la réalisation de prestations de médiation familiale pour le compte du service de Médiation Sociale à la société AIRE MEDIATION ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1051 en date du 08/12/2017 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe ;

Considérant que le marché a été conclu pour un montant minimum de 20 000 euros HT et maximum de 40 000 euros HT pour toute sa durée ;

Considérant que le marché a été conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification ;

Considérant que des tables rondes de médiation familiale supplémentaires seront mises en place ;

Considérant que ces prestations non prévues dans le marché initial mais rattachables à l'objet même du marché s'avèrent nécessaires ;

Considérant que pour la réalisation de ces prestations supplémentaires, le montant maximum du marché doit être augmenté de 1 000 euros HT ;

Considérant que le montant global du marché reste inférieur au seuil de 209 000 € HT ;

Considérant que cette revalorisation représente une augmentation de 2,5 % du montant maximum du marché ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, et qu'il n'a pas pour effet d'en changer l'objet ;

Considérant qu'il n'est pas intervenu d'autre modification du marché susvisé depuis sa conclusion ;

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant avec la société AIRE MEDIATION au lot 3 prestations de médiation familiale pour le compte du service de Médiation Sociale, et ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires du marché relatif aux prestations d'accompagnement du service de Médiation Sociale au cours de son développement.

Article 2 : Dit que compte tenu des nouvelles prestations rendues nécessaires, le montant maximum du nouveau marché doit être porté à 41 000 euros HT, ce qui représente une revalorisation de 2,5 % au regard u montant maximum initial.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- La société AIRE MEDIATION
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 28 janvier 2019



Pour le Maire et par délégation,

La Directrice générale adjointe
Nora SAINT-GAL



Direction Générale Adjointe-Accueils et Affaires Générales
Juridiques-Finances-Ressources Humaines et Informatiques
Service Achats et Commande publique



DEC2019_115

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Déclaration d'infructuosité relative au lot n°4 marché de traduction et d'interprétariat

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 34 ;
Vu l'arrêté du Maire n°2017-1049 du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Proust, Directeur Générale des services ;

Considérant que les prestations de traduction et d'interprétariat concernent essentiellement les documents officiels de travail et outils de communication dans divers domaines de compétences de la collectivité, à des fins d'information du public non-francophone ou à des fins de partage de documents avec les partenaires non francophone de la Ville de Montreuil dans le cadre de ses coopérations avec des collectivités locales étrangères et qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour ce faire ;

Considérant que le marché est composé de quatre lots, répartis comme il suit :

Lot 1- Prestations de traduction et d'interprétariat en anglais, allemand et autres langues européennes

Lot 2- Prestations de traduction et d'interprétariat en arabe et turc

Lot 3- Prestations de traduction et d'interprétariat en vietnamien

Lot 4 - Prestations de traduction et d'interprétariat en soninké, bambara et peulh

Considérant que la date de remise des offres était fixée le jeudi 20 décembre 2018 à 23h55 au plus tard ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, il a été constaté, qu'aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti pour le lot 4

DÉCIDE

Article 1 :

De déclarer infructueux le **lot n° 4** du marché relatif aux prestations de traduction et d'interprétariat en soninké, bambara et peulh

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

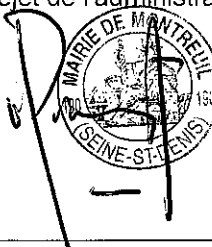
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le 4 février 2019

Pour le Maire et par délégation,

Nicolas Proust
Directeur Général des services



Direction générale adjoint Accueils – Finances
Administration générale – Ressources Humaines et Informatiques
Service Achat et Commande Publique

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution des marchés n° 2019S00009, n° 2019S00010, n°2019S00011 pour les prestations de traduction et d'interprétariat

Le Maire, DEC2019_116

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles, 27, 78 et 80;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017-1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Montreuil que les prestations de traduction et d'interprétariat concernent essentiellement les documents officiels de travail et outils de communication dans divers domaines de compétences de la collectivité, à des fins d'information du public non-francophone ou à des fins de partage de documents avec les partenaires non-francophone de la Ville de Montreuil dans le cadre de ses coopérations avec les collectivités locales étrangères ;

Considérant que le marché est composé de quatre lots, répartis comme suit ;

Lot 1 Prestations de traduction et d'interprétariat en anglais, allemand et autres langues européennes

Lot 2 Prestations de traduction et d'interprétariat en arabe et turc

Lot 3 Prestations de traduction et d'interprétariat vietnamien

Lot 4 Prestations de traduction et d'interprétariat soninké, bambara et peulh

Considérant qu'un pli est parvenu dans le délai imparti sous format dématérialisé ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre présentée par la société Solten France SARL, apparaît comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue les **lots 1 -2-3** de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur les prestations de traduction et d'interprétariat à la société Solten France SARL, sise 13 bis avenue de La Motte Picquet, 75007 PARIS, pour un montant maximum de 30 000 euros HT sur la durée totale dudit accord-cadre, soit pour une durée initiale de 1 an, à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.;

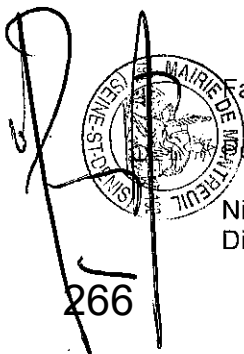
Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 04 février 2019.

pour le Maire et par délégation

Nicolas Proust
Directeur général des services

Direction des Affaires Générales et Juridique
Service Archives-Documentation

DEC2019_119

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du contrat Copies Internes Professionnelles d'œuvres Protégées entre la Ville de Montreuil et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.122-4, L.122-10 à L.122-12 ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie ;
Vu la délibération n° DEL20170628_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1050 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique Tartié-Lombard, Directrice Générale Adjointe des services ;
Vu le contrat et la tarification de CFC, annexés à la présente décision ;
Considérant que l'article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle dispose, notamment, que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite ;
Considérant que le CFC est le seul organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre ;
Considérant que ce contrat permet de diffuser en toute légalité des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres ;
Considérant la nécessité pour la Ville d'être garantie contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite ou représentée ;
Considérant que la redevance annuelle est basée sur l'effectif de la Ville (agents publics, agents contractuels et élus) ;
Considérant que l'effectif des agents publics, agents contractuels et élus de la Ville oscille entre 2280 et 2305 ;
Considérant que le montant total ne saurait excéder le seuil de 25 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : Signe le contrat « Copies Internes Professionnelles d'œuvres Protégées » avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour un montant de 3 500 € HT pour l'année 2019 sur la base de 2 305 agents et élus.

Article 2 : Précise que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, soit une durée totale de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal et Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le **13 FEV. 2019**

Pour le Maire et par délégation,
Véronique TARTIÉ-LOMBARD
Directrice Générale Adjointe des services



Direction générale adjoint Accueils – Finances
Administration générale – Ressources Humaines et Informatiques
Service Achat et Commande Publique

DEC2019_122

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du marché n° 2019S00012 de conseils et opérations d'accompagnement visant à l'évolution de l'intranet et à la mise en place des espaces collaboratifs

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles, 27, 78 et 80 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services ;
Considérant la nécessité pour la Ville de recevoir des conseils et un accompagnement visant à l'évolution de l'intranet et la mise en place d'espaces collaboratifs ;
Considérant que le marché est composé d'un lot unique ;
Considérant la publicité et mise en concurrence effectuée via le profil acheteur de la Ville et le BOAMP le 13 novembre 2018 ;
Considérant que quatre plis sont parvenus dans le délai imparti sous format dématérialisé ;
Considérant que sur ces quatre plis, un des plis se trouvait être un doublon ;
Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
Considérant que l'offre présentée par la société BUSINESS DECISION INTERACTIVE EOLAS SARL, apparaît comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire portant sur des prestations de conseils et opérations d'accompagnement visant à l'évolution de l'intranet et à la mise en place des espaces collaboratifs à la société BUSINESS DECISION INTERACTIVE EOLAS SARL, domiciliée au 29 rue Servan – 38000 Grenoble, pour un montant maximum de 220 000 euros HT sur la durée totale dudit accord-cadre, soit pour une durée initiale de 1 an, à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- La société
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **19 FEV. 2019**



Pour le Maire et par délégation

Nicolas PROUST
Directeur Général des Services



Direction des affaires générales et juridiques
Service du Secrétariat général

DEC2019_128



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel AirsDelib et ses modules

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 30 I c) ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017_1050 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel AirsDelib et ses modules acquis par la ville auprès de l'éditeur de solutions DIGITECH SA sont nécessaires ;

Considérant que le prestataire DIGITECH SA détient un droit d'exclusivité pour effectuer les prestations de maintenance et d'assistance sur son logiciel ;

DECIDE

Article 1 : Attribue le marché relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel AirsDelib et ses modules à la société DIGITECH SA, sise 21 avenue Fernand Sardou, Zac Saumaty-Séon – BP 173 – 13322 MARSEILLE Cedex 16, pour un montant maximum de 90 000 € HT sur toute sa durée. Le marché est conclu pour une durée totale de 3 ans, soit un an reconductible deux fois à compter de sa notification.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le **01 MARS 2019**

Pour le Maire et par délégation

Véronique TARTIÉ-LOMBARD

Directrice Générale Adjointe



DIRECTION DES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
Service commande publique

DEC2019_182



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution du marché public de travaux d'extension du groupe scolaire Madeleine et Louis Odru de la Ville de Montreuil

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 33, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2019 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser des travaux d'extension du groupe scolaire Madeleine et Louis Odru, une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert ayant pour objet l'extension dudit groupe scolaire, a été effectuée ;

Considérant que le marché est décomposé en deux lots, :

- Lot n° 1 : tous corps d'état
- Lot n° 2 : aménagements extérieurs

Considérant que 3 plis sont parvenus dans le délai imparti, sous format dématérialisé ;

Considérant que trois (3) critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1 :

– Attribue le marché relatif au lot n° 1 Tous corps d'état, à la société ARBONIS SAS, domiciliée RN 79 – Chevannes – 71220 VEROSVRES pour un montant HT de 4 498 195,00 €, soit 5 397 834,00 € TTC.

– Attribue le marché relatif au lot n° 2 Aménagements extérieurs, à la société EIFFAGE ROUTE, domiciliée rue du Pont de la Braiche - BP 40301 - 95193 GOUSSAINVILLE CEDEX, pour un montant HT de 113 595,47 € HT, soit 136 314,56 € TTC

Et ce, pour une durée allant de la date de notification des deux lots, pour s'achever à l'expiration du délai de parfait achèvement.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Les intéressés (es)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 05 MARS 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



270

Direction de l'espace public et mobilité
Service Gestion des espaces publics

DEC2019_178



DÉCISION DU MAIRE

Objet : MPGPE 201716DEPE117F - Acceptation de la modification du marché public global de performance énergétique sous forme de dialogue compétitif, pour la gestion, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;
Vu la délibération n°DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu les articles 36 et 67 de l'ancien code des marchés publics 2006/2016 ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2016 relatif à la sélection des candidatures ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juillet 2017 relatif à la sélection des offres ;
Vu la décision du Maire n°2017-497 en date du 30 août 2017 attribuant le marché public global de performance énergétique relatif à la gestion, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore au groupement composé des sociétés SATELEC/CITELIUM.

Considérant la nécessité de rectifier plusieurs erreurs matérielles commises lors de la complétion de l'acte d'engagement par le titulaire ;

Considérant qu'il convient de lire, contrairement à ce qui a été indiqué ou coché dans le document initial :

- à l'article I que la société SATELEC agit en tant que mandataire du groupement solidaire et non du groupement conjoint ;
- à l'article V-1 que les montants maximums des postes G1 et G3 s'entendent pour la durée totale du marché au même titre que pour les postes G2 et G4 ;
- à l'article IX que la société SATELEC renonce au bénéfice de l'avance.

Considérant que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, et qu'il n'a pas pour effet d'en changer l'objet, ni d'en modifier la durée ;

Considérant qu'il n'est pas intervenu d'autre modification du marché susvisé depuis sa conclusion ;

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant au marché public global de performance énergétique relatif à la gestion, la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore au groupement composé des sociétés SATELEC/CITELIUM pour une durée de 10 ans à compter de sa notification, ayant pour objet la rectification d'erreurs matérielles commises lors de la complétion par le titulaire de l'acte d'engagement

Article 2 : Dit que les rectifications d'erreurs matérielles sont sans incidence financière et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 6 MARS 2019

Le Maire



Direction de l'Éducation
Service Affaires scolaires

DEC2019_206

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Attribution du contrat relatif au parcours au musée entre la Ville et le Centre Pompidou

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics, notamment ses articles 25, 27 et 34 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté n°ARR2017_1057 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Vu le contrat annexé à la présente décision ;

Considérant que 28 enseignants des écoles élémentaires et 18 enseignants des écoles maternelles de la ville ont postulé via l'Appel à Projets 2018/2019 distribué aux enseignants à la prérentrée ;

Considérant que la Commission Action éducative – Projets Ville du 11 octobre 2018 a retenu 12 projets de classes (liste en annexe 2) ;

Considérant que le Centre Pompidou propose de favoriser l'accès des élèves du 1^{er} degré à la culture contemporaine ;

Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique éducative, de parcours au musée proposé et mené par le Centre Pompidou pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville ;

Considérant l'expertise du Centre Pompidou dans le développement des arts visuels auprès du jeune public et les activités pédagogiques qu'il propose ;

Considérant que le montant total ne saurait excéder le seuil de 25 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : Signe le contrat entre la Ville et le Centre Pompidou relatif au parcours au musée, selon les tarifs unitaires suivants du partenaire :

- Ateliers hors les murs de deux heures : 165,00 € (cent soixante-cinq euros) par groupe (incluant le déplacement des animateurs du Centre Pompidou)
- Visites-actives à la Galerie des enfants : 70,00 € (soixante-dix euros) par groupe
- Visites dans les collections du Musée national d'art moderne : 70,00 € (soixante-dix euros) par groupe

Soit un coût total pour douze classes de 3 660 € TTC (trois mille-six-cent-soixante euros toutes taxes comprises)



Article 2 : Précise que le présent contrat est conclu pour une durée allant jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le Centre Pompidou
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 11 mars 2019

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe
Marie-France MENIER



3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 : Pages 275

DEC2019_177

DECISION DU MAIRE



Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les véhicules désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	4566 YN 93	2004	3326
Renault	DE 476 YK	2004	3324
Citroen	DE 487 YK	1995	4421
Renault	7393 YN 93	2000	4469

Considérant que le garage MERIWANY 18 Route des Flandres 95500 BONNEUIL EN FRANCE consent à nous reprendre les véhicules ci-dessus pour la somme 850 €

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des véhicules et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus au garage MERIWANY 18 Route des Flandres 95500 BONNEUIL EN FRANCE

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 850 € (Huit cent cinquante euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 30 Janvier 2019
Le Maire,
Patrice BESSAG



7. FINANCES LOCALES

7.1 : Pages 276 à 283

7.3 : Page 285

7.5 : Pages 287 à 298

7.10 : Pages 300 à 303

DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_055



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Clôture de la régie d'avances pour l'organisation de manifestations et réceptions de la municipalité et toutes manifestations artistiques et sportives ;

Le Maire de Montreuil,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à, la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régie de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20140417_1 en date du 17 avril 2014, autorisant le Maire à créer, modifier et clôturer des régies communales nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire en date du 11 août 1971 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses occasionnés par la municipalité ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer cette régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie

(précédée de la formule manuscrite « Vu pour avis favorable »)

le : 28/11/18

"Vu pour avis favorable" *Ben Le Goyette*

Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE

Article 1 : La régie pour l'organisation de manifestations et réceptions de la municipalité et toutes manifestations artistiques et sportives est clôturée à compter du 28/11/18;

Article 2 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 29/11/18

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_056

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Modification de la création d'une régie de recettes au Centre Social Bel Air-Grands Pêchers ;

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la décision de la Maire en date du 07 juillet 2016, portant création d'une régie d'avances du Centre Social Bel Air-Grands Pêchers ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes du Centre Social Bel Air-Grands Pêchers ;

– modification des articles ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 28/11/18

"Vu pour avis favorable"
Pour le Comptable

Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques



DÉCIDE :

Cette décision annule et remplace la décision du 02 février 2017, portée en visa de la présente décision ;

Article 1^{er} : Il est institué une régie recettes au Centre Social Bel Air-Grands Pêchers ;

Article 2 : Cette régie est sise au 40 rue du Bel-Air, 93 100 Montreuil ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Participations aux activités artistiques, culturelles, de loisirs et sportives,
- Micro-crèche

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire contre remise à l'usager d'une quittance ;

Article 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination ;

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur ;

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros ;

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au receveur municipal dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 ou au minimum une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des justificatifs des opérations de recettes encaissées au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, 29 novembre 2018

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_125

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement des vacances d'hiver du Service Municipal de la Jeunesse du 02 mars au 09 mars 2019.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, à compter du 23 février 2019, de créer une régie temporaire d'avances pour le séjour organisé du 02 mars au 09 mars 2019 à Allevard par le Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

*Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")*

le : 11 février 2019

Vu pour avis favorable

Ben le Comptable
Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du Service Municipal de la Jeunesse, à ALLEVARD, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Allevard centre de vacances de la Ville de Montreuil, fonctionne temporairement du 02 mars au 09 mars 2019 ;

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :



- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, prestations diverses ;
- Frais d'honoraire ;
- Péages ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la fin de la régie ;

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le mandataire suppléant, permanent du Service Municipal de la Jeunesse, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 12 février 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC





DIRECTION DES FINANCES

DEC2019_126

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Création de la régie temporaire d'avances pour les dépenses relatives à l'organisation et au fonctionnement des vacances d'hiver du Service Municipal de la Jeunesse du 23 février au 02 mars 2019.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, à compter du 16 février 2019, de créer une régie temporaire d'avances pour le séjour organisé du 23 février au 02 mars 2019 à Allevard par le Service Municipal de la Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

*Signature du comptable assignataire des opérations de la régie
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")*

le : 11 février 2019

"Vu pour avis favorable"

Ben L Comptable

Christophe LONZIEME
Inspecteur
des Finances Publiques

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie temporaire d'avances auprès du Service Municipal de la Jeunesse, à ALLEVARD, centre de vacances de la Ville de Montreuil ;

Article 2 : Cette régie se situe à Allevard centre de vacances de la Ville de Montreuil, fonctionne temporairement du 23 février au 02 mars 2019;



Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation, petits matériels, fournitures d'entretien, petits équipements ;
- Produits de pharmacie, parapharmacie ;
- Livres CD, développement photos, matériel pédagogique, prestations diverses ;
- Frais d'honoraire ;
- Péages ;

Article 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 euros ;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 300,00 euros.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives de dépenses, les fonds et valeurs au plus tard à la fin de la régie ;

Article 87 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 : Le mandataire suppléant, permanent du Service Municipal de la Jeunesse, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le Maire de Montreuil et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 12 février 2019

Monsieur Le Maire

Patrice BESSAC



Direction des Finances et de la Commande Publique
Service du pilotage budgétaire



DEC2019_208

DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation de la convention de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € consentie par LA BANQUE POSTALE utilisable par versements et remboursements successifs pour la période du 3 avril 2019 au 1er avril 2020

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la convention de crédit de trésorerie «2019900275C 00001» proposée par La Banque Postale,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Accepte l'offre de convention de crédit de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € consentie par LA BANQUE POSTALE, pour un fonctionnement en mode débit d'office. Les caractéristiques de ce contrat, à compter du 3 avril 2019, sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	10 000 000.00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.21 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.26 % l'an (Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur)
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 3 avril 2019
Date d'échéance du contrat	Le 1 ^{er} avril 2020

Garantie	Néant
Commission d'engagement	5 000.00 euros, soit 0.05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	NÉANT
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention de crédit de trésorerie de La Banque Postale.

Article 3 : Autorise les personnes visées à l'annexe de la convention de crédit de trésorerie à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans cette convention.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- La Banque Postale

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

Le Maire

28 MARS 2019



Patrice BESSAC

Direction Jeunesse Éducation Populaire

DEC2019_026

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, MGP, pour le projet des Explorateurs du Numérique - Fonds Métropolitain pour l'innovation Numérique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.2331-6, L.1111-4.

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu les statuts de La Métropole du Grand Paris et les conditions de demande de subventions ;

Vu l'appel à projet lancé par La Métropole du Grand Paris intitulé Explorateurs du Numérique – Fonds Métropolitain pour l'innovation Numérique

Considérant que la Ville a souhaité initier un projet intitulé grandparisjeunes.com afin développer l'inclusion numérique des jeunes et favoriser leur mobilité au sein du territoire de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de La Métropole du Grand Paris pour financer le projet susvisé ;

Considérant l'article VI – Éligibilité des projets, du règlement du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) : "Les projets pourront être financés en investissement et/ou en fonctionnement. La modulation entre investissement et fonctionnement est laissée à l'appréciation du candidat, mais devra toutefois être équilibrée au regard de la nature du projet présenté."

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de La Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet des Explorateurs du Numérique – Fonds Métropolitain pour l'innovation Numérique au titre du projet grandparisjeunes.fr et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 60 000 € TTC correspondant à 17,6 % des dépenses globales du projet estimées à 340 685 € TTC.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, ligne 21952 (6288 – 422 - 42 21)

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- La Métropole du Grand Paris
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 25 octobre 2018

Le Maire
Patrice Bessac



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Service Développement – Vie des Quartiers

DEC2019_114

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour le projet de préfiguration du centre social du quartier La Noue

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.1111-5 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 1990 portant création et organisation de sept caisses d'allocations familiales dans la région parisienne ;
Vu le dispositif de subvention pour l'accompagnement à la création d'une structure d'Animation de la Vie Sociale (AVS) de la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la Ville a initié un projet de préfiguration d'un centre social du quartier La Noue afin de créer à terme un lieu vivant et animé par ses usagers, dans un souci de cohérence territoriale ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la CAF pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis au titre du projet de préfiguration d'un centre social du quartier La Noue et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis au titre du projet de préfiguration d'un centre social du quartier La Noue.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- La CAF de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 14/01/2019

Le Maire,



Patrice BESSAC



DGA Domaine Public / Environnement / Bâtiments / Tranquillité Publique
Direction Tranquillité Publique



DEC2019_057

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet de sécurisation du groupe scolaire Daniel Renoult

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant le fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017, adoptée en comité interministériel le 29 avril 2014 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'appel à projet lancé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance intitulé : « Vidéo-protection et sécurisation des établissements scolaires » au titre de l'année 2018 ;

Considérant que les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017 restent en vigueur pour l'année 2019 ;
Considérant que le compte-rendu de visite de l'école élémentaire Daniel Renoult le 28 septembre 2018 fait ressortir de nombreux dysfonctionnements notamment des intrusions, des agressions et des vols au sein du groupe scolaire ;
Considérant qu'à la suite de cette visite, la Ville a souhaité initier un projet de sécurisation du groupe scolaire Daniel Renoult à Montreuil ;
Considérant que la pose d'un nouveau portillon avec mise en place d'un contrôle d'accès par portier audio/vidéo permettra une meilleure détection des intrusions et un filtrage plus efficace à l'entrée de l'école ;
Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Direction des sécurités et des services du cabinet de la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du FIPD, pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du FIPD dans le cadre de l'appel à projet de vidéo-protection et sécurisation des établissements scolaires au titre du projet sécurisation de l'école Daniel Renoult et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 76 946 € (HT) correspondant à 80 % des dépenses globales du projet estimées à 96 182 € (HT).

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le 15 janvier 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



DGA Domaine Public / Environnement / Bâtiments / Tranquillité Publique
Direction Tranquillité Publique

DEC2019_058

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet de développement de la vidéoprotection urbaine Boulevard La Boissière

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant le fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017, adoptée en comité interministériel le 29 avril 2014 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'appel à projet lancé par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance intitulé : « Vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires » au titre de l'année 2019 ;

Considérant que les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017 restent en vigueur pour l'année 2019 ;
Considérant les cartographies des vols avec effraction et vols avec violences transmis par les services de police localisant ces délits principalement dans le bas Montreuil et le centre-ville ;
Considérant le travail collaboratif mené entre les services de la Ville et les services de Police pour déterminer l'emplacement optimal de nouvelles caméras ;
Considérant que la vidéoprotection permet aux services de Police de faciliter les élucidations et interpellations ;
Considérant la possibilité d'agir sur le stationnement gênant et très gênant par vidéo-verbalisation ;
Considérant que la Ville de Montreuil souhaite développer sur son territoire la vidéoprotection ;
Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Direction des sécurités et des services du cabinet de la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du FIPD, pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du FIPD dans le cadre de l'appel à projet de « vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires » au titre de l'extension du système de vidéoprotection existant, avec la pose de 13 nouvelles caméras urbaines.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 68 206 € (HT) correspondant à 40 % des dépenses globales du projet estimées à 170 514,30 € (HT).

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.



Fait à Montreuil, le 17 janvier 2019

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction Générale
Service Échanges Internationaux et Coopération Décentralisée



DEC2019_117

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un « Service Public InterCollectivités de l'assainissement » à Yélimané, au Mali.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.2331-6, L.1111-4, L.1111-5 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 février 2018 portant délégation de fonction et de signature à Madame Halima MENHOUDJ, Adjointe au Maire déléguée à la Coopération, aux solidarités internationales, à l'Europe et aux populations migrantes

Vu les Termes de Références du dispositif FICOL de l'Agence Française de Développement et les conditions d'attributions de subventions ;

Considérant que grâce à son enracinement, la coopération décentralisée entre Montreuil et le cercle de Yélimané représenté par le Syndicat InterCollectivités Méraguémou (SICM) a permis le développement de projets (Maison des femmes de Yélimané, dispositif d'appui à la création d'entreprises, projets de lutte contre la désertification impliquant des associations de migrants, etc.) et que de nouvelles réflexions ont pu être lancées avec les nouvelles équipes d'élus (mise en place d'un service public d'assainissement, rôle de la société civile et de la diaspora, appui à la jeunesse malienne, etc.).

Considérant que le Syndicat Intercollectivités Méraguémou a déposé une prédemande de cofinancement d'un projet « assainissement » auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), en mars 2017 comportant trois volets :

- gestion des eaux usées et excréta, avec la construction de latrines scolaires dans 12 écoles, et la mise en place d'un dispositif de lavage des mains,
- renforcement des capacités institutionnelles juridiques et organisationnelles des collectivités (12 communes et le Conseil de Cercle) pour la fourniture de service de base et la mise en place d'un service technique d'hygiène et d'assainissement communal,
- formation et organisation des différents acteurs locaux (élus, agents des collectivités, services techniques déconcentrés, l'administration scolaire, comités de gestion scolaire, enseignants et élèves) aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des toilettes avec la création au niveau de chaque école bénéficiant de latrines d'un CLUB d'hygiène-Assainissement afin de garantir l'appropriation et la pérennité des ouvrages.

Considérant que la Ville bénéficiera du concours financier du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour cofinancer le projet susvisé ;

Considérant qu'une première note d'intention a été déposée auprès de l'AFD, note retenue ne décembre 2018 et nécessitant le dépôt d'un dossier définitif ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 06/02/2019

Reçu en préfecture le 06/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300480-20190128-DEC2019_117-AU

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence France de Développement (AFD) au titre du projet de mise en place d'un « Service Public Inter-collectivités de l'assainissement » à Yelimané, au Mali.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), soit 70 % des dépenses éligibles.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, ligne 22708.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 28 janvier 2019

Pour le Maire, par Délégation

Halima.MENHOUDJ
Adjointe au Maire déléguée à la
Coopération, aux solidarités
internationales, à l'Europe et aux
populations migrantes



Direction : DGA3
Service : Bâtiments

DEC2019_086

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'achat de véhicules écologiques

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2016_0145 en date du 4 mars 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur VIGNERON, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales et solidarités, au cimetière, aux Bâtiments et travaux, aux cultes, mémoire et anciens combattants ;

Vu le dispositif de subvention du SIPPEREC pour l'acquisition de véhicules écologiques par les communes adhérentes au Syndicat ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son projet d'achat de véhicules propres, engagé en 2017 ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier du SIPPEREC pour ce projet ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du SIPPEREC pour l'achat de véhicules électriques, et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 49 153,13 € (HT) correspondant à 30 % des dépenses globales du projet estimées à 163 843,76 € (HT) achat de véhicules électriques.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du SIPPEREC
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

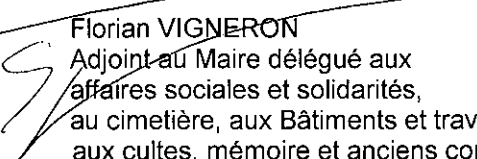
- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 29 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation




Florian VIGNERON
Adjoint au Maire délégué aux
affaires sociales et solidarités,
au cimetière, aux Bâtiments et travaux,
aux cultes, mémoire et anciens combattants



Direction : DGA3
Service : Bâtiments

DEC2019_087

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour le projet maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communal de la Ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2016_0145 en date du 4 mars 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur VIGNERON, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales et solidarités, au cimetière, aux Bâtiments et travaux, aux cultes, mémoire et anciens combattants ;

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) du Conseil métropolitain en date du 12 novembre 2018 portant notamment sur les conditions d'octroi des subventions ;

Vu l'appel à projet lancé par le FIM intitulé « développement du territoire et réduction des inégalités au sein de l'aire métropolitaine » conformément aux objectifs édictés par la loi NOTRe ;

Vu le dispositif de subvention concernant la transition écologique et la maîtrise de l'énergie du FIM ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son projet de réhabilitation énergétique les bâtiments communaux (écoles et gymnases) ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son projet d'achat de véhicules propres ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour financer les projets susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet de développement du territoire au titre du projet maîtrise de l'énergie du patrimoine communal de la Ville, lequel comprend un volet « réhabilitation énergétique des bâtiments communaux » et un volet « achat de véhicules propres », et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 738 760,13 € (HT) correspondant à 48 % des dépenses globales du projet estimées à 1 543 057,76 € (HT) maîtrise de l'énergie du patrimoine communal de la Ville de Montreuil.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 29 janvier 2019
Pour le Maire et par délégation



Florian VIGNERON
Adjoint au Maire délégué aux
affaires sociales et solidarités,
au cimetière, aux Bâtiments et travaux,
aux cultes, mémoire et anciens combattants



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers
Service Développement Vie des Quartiers



DEC2019_088

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de la Région Île-de-France pour le projet d'aménagement transitoire du terrain Pêche Mêle.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-6, L.1111-4 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement Durable – Urbanisme – Grands projets et espaces publics ;

Vu l'appel à projet lancé par la Région Île-de-France intitulé soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite initier un projet d'aménagement transitoire du terrain Pêche Mêle, destiné à accueillir la future station de métro « Grands Pêcheurs » dans le cadre du prolongement de ligne 1 du métro ;

Considérant que la candidature au dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire a pour objectif d'apporter des moyens complémentaires pour accompagner la transformation de ce site ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de la Région Île-de-France pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire au titre du projet d'aménagement transitoire du terrain Pêche Mêle et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès de Région Île-de-France au titre du projet d'aménagement transitoire du terrain Pêche Mêle.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le Président de la Région Île-de-France
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 29 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation,


Gaylord LE CHEQUER

Adjoint au Maire délégué
à l'aménagement durable – urbanisme – grands
projets – espaces publics



Direction Générale
Service Échanges Internationaux et Coopération Décentralisée

DEC2019_180

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE en réponse à l'appel à projet Triennal 2019-2021 pour le projet de coopération Montreuil-Yélimané

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.2331-6, L.1111-5 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2018_0095 en date du 6 février 2018 portant délégation de fonction et de signature à Madame Halima MENOUDJ, Adjointe au Maire déléguée à la Coopération, aux solidarités internationales, à l'Europe et aux populations migrantes ;

Vu le règlement de l'appel à projets généraliste triennal 2019-2021 en soutien à la coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE ;

Considérant que grâce à son enracinement, la coopération décentralisée entre Montreuil et le cercle de Yélimané représenté par le Syndicat InterCollectivités Méraguémou (SICM) a permis le développement de projets (Maison des femmes de Yélimané, dispositif d'appui à la création d'entreprises, projets de lutte contre la désertification impliquant des associations de migrants, etc.) et que de nouvelles réflexions ont pu être lancées avec les nouvelles équipes d'élus (mise en place d'un service public d'assainissement, rôle de la société civile et de la diaspora, appui à la jeunesse malienne, etc.) ;

Considérant que le Syndicat Intercollectivités Méraguémou a un rôle de fonction ressources, d'appui-conseil aux 13 collectivités membres et poursuit le renforcement des actions en cours et à venir ;

Considérant que la Ville a initié un projet d'appui à l'autonomisation du SICM et poursuit le renforcement de la démarche pluri-partenaire, inter-territoriale et transnationale entre Montreuil et Yélimané ;

Considérant l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), anciennement Ministère des Affaires Étrangères (MAE) sur les précédents projets triennaux 2013-2015 et 2016-2018 de la Ville ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE pour cofinancer les actions de la coopération Montreuil-Yélimané répondant aux critères de l'appel à projets triennal 2019-2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE dans le cadre de l'appel à projets généraliste triennal 2019-2021 en soutien à la coopération décentralisée au titre du projet d'appui à l'autonomisation du SICM et au renforcement de la démarche pluri-partenaire, inter-territoriale et transnationale entre Montreuil et Yélimané et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE, soit 50 % des dépenses éligibles au titre du projet d'appui à l'autonomisation du SICM et au renforcement de la démarche pluri-partenaire, inter-territoriale et transnationale entre Montreuil et Yélimané.



Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, ligne 22708.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 28 février 2019

Pour le Maire, par Délégation



Halima MENOUDJ

Adjointe au Maire déléguée à la
Coopération, aux solidarités
internationales, à l'Europe et aux
populations migrantes

Direction des sports

DEC2019_209



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, d'un service déconcentré de l'Etat, à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Saint-Denis, et de la Fédération Française de Football, pour le projet de transformation du terrain en stabilisé schiste rouge Romain Rolland en gazon synthétique.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-6, L.1111-4, L.1111-5 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014_0603 en date du 6 juin 2014, portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Marie HEUGAS, adjointe au Maire déléguée aux sports ;

Vu les statuts (1) du Conseil régional d'Ile-de-France, (2) du service déconcentré de l'Etat, à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Saint-Denis, et (3) de la Fédération Française de Football ;

Vu les appels à projet lancés par (1) le Conseil régional d'Ile-de-France, (2) le service déconcentré de l'Etat, à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Saint-Denis, et (3) la Fédération Française de Football, dans le cadre de son « Fonds d'aide au football amateur » au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite initier un projet de transformation du terrain en stabilisé schiste rouge Romain Rolland, situé rue Charles Delavacquerie, en gazon synthétique ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de ces trois organismes pour financer le projet susvisé ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès :

(1) du Conseil régional d'Ile-de-France,

(2) d'un service déconcentré de l'Etat, à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Saint-Denis,

(3) de la Fédération Française de Football, dans le cadre de son « Fonds d'aide au football amateur » au titre du projet de transformation du terrain en stabilisé schiste rouge Romain Rolland, situé rue Charles Delavacquerie, en gazon synthétique. Il lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur les montants maximum de subvention disponibles auprès de ces trois organismes, pour un montant global de travaux estimés à 760 000€ HT : (1) 10 % de ce montant pour la Région, (2) un montant de subvention précisé en mars pour le service déconcentré de l'Etat, (3) un montant de subvention dépendant du nombre de demandes acceptées en Ile-de-France pour la Fédération Française de Football.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

– Les organismes intéressés,

– Monsieur le Trésorier Municipal.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 28 février 2019

Pour le Maire par délégation,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTREUIL' at the top and '93105 MONTREUIL CEDEX' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Anne-Marie HEUGAS

Adjointe au Maire déléguée aux sports



Direction de l'administration générale
Secrétariat général

DEC2019_060

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville et Banlieue (A.M.V.B.F)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu les statuts de l'association Ville et Banlieue et notamment l'article 3 ;
Vu le mémoire de cotisation n° 2019-40 en date du 20 décembre 2018 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant que l'association favorise le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et valorise l'image des villes de banlieue ;
Considérant que l'association permet de promouvoir les communes adhérentes à travers les politiques, dispositifs et équipements qu'elles ont mis en place ;
Considérant que l'association est un réseau actif en matière de politique de la ville, décentralisation, aménagement du territoire ou encore finances locales et qu'elle replace la banlieue au centre des politiques publiques ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Ville et Banlieue au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 7 600 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 21 décembre 2018.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20819.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association Ville et Banlieue
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **24 JAN. 2019**




Le Maire

Patrice BESSAC



DEC 2019 112

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 
ID : 093-219300480-20190204-DEC2019_112-AU

Direction de l'administration générale
Secrétariat général



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association France Urbaine

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu les statuts de l'association France Urbaine et notamment ses articles 6 et 8 ;
Vu le mémoire de cotisation n° D420 en date du 10 janvier 2019 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant que l'association a pour rôle de promouvoir le fait urbain auprès des pouvoirs publics et de tous les citoyens ;
Considérant que l'association participe pleinement à la structuration du monde urbain dans notre pays et à l'attractivité de tout son territoire ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association France Urbaine au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse la somme de 13 983,32 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu le 10 janvier 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 20819.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association France Urbaine
- Monsieur le Trésorier Municipal

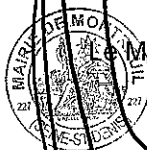
Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le

04 FEV. 2019



Le Maire

Patrice BESSAC



Direction Environnement et Cadre de vie
Service Environnement

DEC2019_121



DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association européenne Energy Cities/Énergie-Cités

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 ;
Vu la délibération n°2009_128 du Conseil municipal en date du 30 avril 2009 portant adhésion de la ville de Montreuil à l'association européenne Energy Cities/Énergie-Cités ;
Vu la délibération n° DEL20140206_3 du Conseil municipal en date du 6 février 2014 relative à l'adoption du Plan Climat Énergie Territorial ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu les statuts de l'association Energy Cities/Énergie-Cités, notamment ses articles 4 et 5 ;
Vu la charte d'Energy Cities/Énergie-Cités adoptée en 1994 lors de l'Assemblée Générale de Newcastle upon Tyne ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant, que la Ville entend poursuivre ses efforts de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ;
Considérant que l'association regroupe les autorités en charge du développement durable dans les villes européennes et promeut les échanges de compétence en matière d'énergies durables entre ces villes ;
Considérant que l'association Energy Cities/Énergie-Cités a pour but de renforcer le rôle et les compétences des collectivités, de représenter leurs intérêts et de peser sur la politique et les propositions des institutions de l'Union Européenne en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Energy Cities/Énergie-Cités au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse à Energy Cities/Énergie-Cités la somme de 2500 € sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, ligne 22606.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association Energy Cities/Énergie-Cités
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 6 février 2019

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service Environnement

DEC2019_179

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;
Vu la délibération du 2 juin 1999 approuvant la création par la Ville de l'Agence Locale de l'Energie MVE ;
Vu la délibération DEL20180307_3 du 7 mars 2018 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE), Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Est Parisien ;
Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération DEL20180328_3 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2018 ;
Vu les statuts de l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE), modifiés en date du 14 mars 2018 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;
Considérant que la Ville, dans sa politique en faveur de l'environnement, a favorisé et appuyé la création de l'Agence Locale de l'Energie MVE en 1999 et accompagné le développement de l'agence depuis près de 20 ans ;
Considérant que la Ville entend soutenir activement la transition énergétique à l'échelle de son territoire, et reconnaît l'utilité en ce sens des missions conduites par l'association « Maîtrisez Votre Energie » dans le cadre de son objet statutaire ainsi que l'expertise acquise par l'association depuis sa création en 1999 ;

DECIDE

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE) au titre de l'année 2019.

Article 2 : Verse à l'association Maîtrisez Votre Energie la somme de 22 692,75 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 8 février 2019.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 25197.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'association Maîtrisez Votre Energie
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 21 février 2019



Le Maire,
Patrice BESSAC



DELIBERATIONS
Du 6 FÉVRIER 2019
Pages 304 à 389



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_1 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 11

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. LALAM, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_1 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant qu'il importe de présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune et que ce rapport donne lieu à débat ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_2 : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 11

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. LALAM, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_2 : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.110-1 ;

Vu la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ;

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable permet aux collectivités d'organiser une discussion sur leurs actions en la matière, en préalable à l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable contribue au partage des enjeux du développement durable du territoire ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2018, annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_3 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 11

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. LALAM, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_3 : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL20131214_5 du Conseil municipal du 14 décembre 2013 portant approbation du plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes 2014-2017 et approbation de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2018, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes est présenté préalablement aux débats sur le budget de l'exercice ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, contribue à la définition des politiques, orientations et programme de nature à améliorer cette situation ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son engagement en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes - hommes ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte de la présentation du rapport de la collectivité sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018, annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_4 : Plan Vélo de Montreuil - Adoption du plan opérationnel sur 3 ans

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 40

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. LALAM, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_4 : Plan Vélo de Montreuil - Adoption du plan opérationnel sur 3 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;
Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 36-14 en date du 19 juin 2014 portant sur l'approbation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable ;
Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n°CR 2017-77 en date du 18 mai 2017 portant présentation du Plan Vélo Régional ;
Vu la délibération n°2015-06-20-10 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble du 2 juin 2015 portant approbation du projet du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble ;
Vu la délibération DEL20150709_9 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant avis sur le projet du Plan Local de Déplacements de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble ;
Vu la délibération DEL20151104_6 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 pour des rues plus sûres grâce à la généralisation des zones 30 à Montreuil ;
Vu la délibération DEL20180628_3 du Conseil municipal du 28 juin 2018 portant adoption du Plan Vélo de la Ville et approbation du règlement du service de consignes sécurisées pour vélos « VELIGO » ;
Vu le Plan vélo et le règlement de subvention de la région ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la qualité de l'air, de réduire la pollution et les nuisances sonores ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la circulation des cyclistes et de leur accès aux transports en commun ;

Considérant l'intérêt de favoriser le rabattement vélos en offrant un stationnement de qualité, sécurisé et accessible aux abords des pôles de transport ;

Considérant la politique municipale en faveur des déplacements et de la mobilité durable ;

Considérant que le vélo est le mode de déplacement le plus efficace et compétitif vis-à-vis des autres modes sur les trajets compris en 2 et 5 km qu'il est un mode économe en ressources environnementales, spatiales et financières ;

Considérant que la pratique du vélo répond à des enjeux majeurs de santé publique, que l'intégration d'activité physique dans la vie quotidienne permet de lutter contre des maladies graves ;

Considérant la volonté de la ville de s'inscrire dans les objectifs du Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) afin d'augmenter la part modale des modes actifs de 10 % ;

Considérant que ces objectifs visent à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part et la protection de l'environnement d'autre part ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un plan opérationnel sur 3 ans afin de s'inscrire dans le dispositif de financements Plan Vélo de la Région Île-de-France ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
49 voix pour

4 abstention(s): Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le plan opérationnel sur 3 ans de son plan vélo, pour une ville mobile et durable, annexée à la présente délibération afin d'intégrer le dispositif de financement du Plan Vélo Régional.

Article 2 : Adopte les modifications apportées au schéma des itinéraires cyclables horizon 2022 du Plan Vélo de Montreuil conformément au document annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_5 : Résiliation anticipée d'un contrat d'amodiation et approbation d'un bail emphytéotique au profit de la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_5 : Résiliation anticipée d'un contrat d'amodiation et approbation d'un bail emphytéotique au profit de la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L451-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 août 1920 approuvant la conclusion d'un contrat de location de longue durée au profit de la « Fédération des Sociétés d'Horticulture et Syndicats agricoles de la Région Est de Paris » ;

Vu le contrat de location de longue durée, dit contrat d'amodiation, conclu entre la Ville et la « Fédération des Sociétés d'Horticulture et Syndicats agricoles de la Région Est de Paris » le 1^{er} mai 1921 ainsi que son avenant signé le 19 janvier 1998 ;

Vu le projet de bail emphytéotique entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM), annexé à la présente délibération ;

Vu les avis de France Domaine en date du 16 janvier 2019, portant sur la valeur vénale du bien et sur le montant du loyer capitalisé qui en découle ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la « Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM) » s'est substituée à la « Fédération des Sociétés d'Horticulture et Syndicats agricoles de la Région Est de Paris » ;

Considérant qu'il est souhaitable de mettre à disposition de façon durable les parcelles sises 15 rue du Jardin École et 47 rue Paul Doumer cadastrées section CE n° 123 et 125 au profit de la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM) en vue de faire perdurer l'animation et le lien social dans le quartier Bel Air-Grands-Pêchers ;

Considérant que, pour ce faire, le contrat de location de longue durée, dit contrat d'amodiation, en vigueur entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM) doit être résilié de façon anticipée et qu'un nouveau contrat doit être conclu entre les mêmes parties ;

Considérant que le bail emphytéotique apparaît comme l'outil approprié au vu des souhaits partagés des parties ;

Considérant qu'une durée de 99 ans permettra de faire perdurer l'activité du Jardin Ecole et ses actions dans le quartier Bel Air -Grands-Pêchers ;

Considérant que l'activité éducative du Jardin École doit être encouragée et que la réduction du prix du loyer y participe ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la résiliation anticipée du contrat de location de longue durée, dit contrat d'amodiation, conclu le 1^{er} mai 1921 entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM) et précise que ladite opération aura lieu sans versement d'indemnité.

Article 2 : Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil, d'une durée de 99 ans, pour les parcelles cadastrées CE n°123 et 125 sises 47 rue Paul Doumer et 15 rue du Jardin École, moyennant une redevance unique d'un (1) euro symbolique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite résiliation et à la conclusion du bail emphytéotique susvisé, notamment les actes authentiques afférents.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_6 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 37

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIH à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_6 : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1611-4 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM), annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la SRHM anime des dispositifs et développe des projets en lien avec le patrimoine horticole, l'alimentation, la nature et la santé et développe des partenariats avec les acteurs locaux et institutionnels autour de ses missions ;

Considérant que la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM) constitue un acteur du développement territorial et contribue à l'attractivité du territoire ;

Considérant que les parties s'attachent à défendre la fonction patrimoniale et culturelle du jardin-école, sa fonction pédagogique et le temps de l'enfant, son développement comme équipement de proximité et son affirmation comme lieu ouvert à des événements culturels ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la Ville et la Société Régionale d'Horticulture de Montreuil (SRHM), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_7 : Présentation du rapport d'activité 2017 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_7 :Présentation du rapport d'activité 2017 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2008-776 modifiée du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 140 et 141 ;

Vu la loi n°2014-856 modifiée du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 85 ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation et modifiant le décret du 11 février 2009 susvisé ;

Vu la délibération DEL20150709_10 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 relative à la création d'un Fonds de dotation intitulé « Montreuil Solidaire » ;

Vu les statuts du Fonds de dotation territorial, et notamment ses articles 13 ;

Vu le rapport d'activité du Fonds de dotation « Montreuil Solidaire » 2017 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant la politique culturelle, sportive et de promotion du lien social et de la citoyenneté menée par la Ville visant à favoriser l'épanouissement des Montreuillois de tous âges ;

Considérant le souhait de la Ville de faire reculer les inégalités sociales et économiques en s'adressant au plus grand nombre, et notamment aux personnes les plus éloignées de la culture et de la pratique sportive, tout en privilégiant qualité et innovation et renforcement du lien citoyen ;

Considérant l'ambition de la Ville d'enrichir la qualité de vie des Montreuillois en programmant des activités au plus près des habitants pour favoriser le vivre ensemble et promouvoir le patrimoine artistique et sportif de la ville ;

Considérant que le Fonds de dotation territorial permet de renforcer l'action publique par différentes initiatives d'intérêt général financées grâce à des fonds privés, collectés dans le cadre défiscalisé prévu par la loi ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite sécurité sur la gestion du fonds, la loi prévoit l'assujettissement à un contrôle de légalité opéré par la préfecture de Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur la transmission des comptes annuels, d'annexes détaillées et d'un rapport d'activité ;

Considérant la transmission du rapport d'activité et des comptes 2017 au Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du rapport d'activité du fonds de dotation « Montreuil Solidaire » pour 2017.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_8 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Les ruchers de Montreuil »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_8 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association « Les ruchers de Montreuil »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet « Le Rucher des chlorophiliens » déposé dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association « Le Rucher des chlorophiliens » au titre du projet d'installation d'un rucher élu dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu les résultats des votes de la première édition du budget participatif de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les projets à dimension écologique et l'implication de ce projet dans la préservation et l'équilibre de la biodiversité notamment en milieu urbain ;

Considérant que le projet proposé par l'association « Les Ruchers de Montreuil » dans le cadre la première édition du budget participatif de la Ville consiste à développer un rucher et à proposer des actions pédagogiques ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible avec 71 points et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que l'installation d'un rucher de quartier est vecteur de cohésion sociale grâce au développement d'activités de sensibilisation et d'initiation à l'apiculture en milieu urbain ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association « Les Ruchers de Montreuil » au titre du projet d'installation d'un rucher élu dans le cadre de la première édition du budget participatif.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Attribue une subvention d'investissement à l'association « Les ruchers de Montreuil », d'un montant de 5 000 €, pour le démarrage du projet élu dans le cadre la première édition du budget participatif de la Ville, au titre de l'année 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée la subvention ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son versement.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_9 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association "Muzziques - Les Instants Chavirés" pour la période 2019 - 2021

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_9 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association "Muzziques - Les Instants Chavirés" pour la période 2019 - 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;
Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association « Muzziques - Les Instants Chavirés » pour la période 2019-2021, annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que l'association « Muzziques - Les Instants Chavirés » mène de nombreuses actions culturelles visant à la rencontre de la population montreuilloise avec les œuvres et pratiques artistiques, notamment par la diffusion des musiques nouvelles ;

Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique culturelle, de l'activité engagée par « Muzziques - Les Instants Chavirés », et entend en conséquence lui apporter son soutien financier ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association « Muzziques - Les Instants chavirés » pour la période 2019-2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_10 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association pour l'histoire vivante pour la période 2019 - 2021

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_10 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association pour l'histoire vivante pour la période 2019 - 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association pour l'Histoire vivante pour la période 2019-2021, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que l'association pour l'Histoire vivante assure des missions de conservations, d'exposition et de médiation des œuvres auprès du public montreuillois ;
Considérant que l'association pour l'Histoire vivante porte le projet de Musée de l'histoire du mouvement ouvrier, seul musée aujourd'hui en France à se consacrer à cette histoire ;
Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt, pour le développement de sa politique, de l'activité engagée par l'Association pour l'Histoire vivante, et entend en conséquence lui apporter son soutien ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'Association pour l'Histoire vivante pour la période 2019-2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_11 : Approbation de la convention de partenariat entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville relative au tutorat des étudiants de l'Institut de formation

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_11 : Approbation de la convention de partenariat entre la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville relative au tutorat des étudiants de l'Institut de formation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8, L.6321-1, R.1435-30 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2018-472 relatif au service sanitaire des étudiants en santé ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon relative au tutorat des étudiants, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que l'Institut de Formation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon propose une offre de formation professionnelle initiale dans le champ sanitaire et social, et est agréé par la Région Île-de-France et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Considérant que la Ville souhaite favoriser un égal accès à des soins de qualité pour tous les usagers, promouvoir l'éducation sanitaire, les actions préventives, le travail en équipe pluridisciplinaire, médicale et médico-sociale, et répondre aux enjeux de santé publique ;

Considérant la volonté de la Ville de contribuer aux parcours de formation des étudiants se formant dans le champ sanitaire et social ;

Considérant que la diversité et l'activité des services de santé de la Ville en font un environnement favorable pour accompagner des étudiants se formant dans le champ sanitaire et social dans leur parcours de formation notamment et aux enjeux de la prévention primaire ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre Ville et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon relative au tutorat des étudiants, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_12 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Marsoulan relative aux démarches de prévention médicale

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_12 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Marsoulan relative aux démarches de prévention médicale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8, L.6321-1, R.1435-30 ;
Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Marsoulan relative à la prévention médicale, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite favoriser un égal accès à des soins de qualité pour tous les usagers, promouvoir l'éducation sanitaire, les actions préventives, le travail en équipe pluridisciplinaire, médicale et médico-sociale, et répondre aux enjeux de santé publique ;

Considérant que les ESAT mettent en œuvre ou favorisent l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale, au bénéfice des personnes handicapées qu'ils accueillent ;

Considérant que la Ville souhaite participer à l'amélioration de l'accès à la santé des travailleurs en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Marsoulan relative à la prévention médicale, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_13 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer pour le "Colon Tour" 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_13 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer pour le "Colon Tour" 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital, Patients Santé et Territoire », notamment son article 84 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville et le Comité départemental de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer pour l'organisation du Colon Tour 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant les orientations du Schéma Régional de Prévention qui visent notamment à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ; à favoriser l'intégration de la prévention dans les parcours de santé ; à améliorer la qualité globale de l'offre de prévention ; à augmenter la culture du « signalement » et du risque chez les acteurs de santé, les acteurs institutionnels et les citoyens ; à mobiliser les professionnels de santé pour renforcer la veille sanitaire ; ainsi qu'à poursuivre des actions partenariales ;

Considérant l'objectif de la Ville de développer la coordination entre les professionnels de santé, les associations et les services municipaux ;

Considérant que la direction de la santé et ses services dont le Service Communal d'Hygiène et de Santé, l'Atelier Santé Ville les Centres Municipaux de Santé et la Direction des sports sont pilotes de projets de santé locaux ;

Considérant que la direction de la santé souhaite développer des actions autour des cancers : prévention, dépistage ;

Considérant les moyens et l'expertise du Comité départemental de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer en matière de sensibilisation du public ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Comité départemental de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le Cancer pour l'organisation du Colon Tour 2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_14 : Approbation de la convention et du contrat de prêt n°18-132 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à une aide financière à l'investissement pour la création d'un accueil de loisirs primaire Madeleine-et-Louis-Odru

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_14 : Approbation de la convention et du contrat de prêt n°18-132 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à une aide financière à l'investissement pour la création d'un accueil de loisirs primaire Madeleine-et-Louis-Odru

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Seine-Saint-Denis en date du 23 novembre 2018 ;

Vu le projet de convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement n°18-132 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la création d'accueils de loisirs maternels et élémentaires du groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements tant en investissement qu'en fonctionnement ;

Considérant que la Ville a la volonté d'améliorer qualitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil de loisirs ;

Considérant qu'au titre de la réhabilitation avec développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) maternels et élémentaires du groupe scolaire ODRU, la CAF de Seine-Saint-Denis propose à la Ville une aide financière répartie en deux modalités, d'une part une subvention, d'autre part un prêt à taux zéro ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'aide financière à l'investissement n°18-132, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville incluant un financement par prêt de 450 000 €, pour la réhabilitation avec développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) maternels et élémentaires du groupe scolaire ODRU, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à contracter un emprunt de 450 000 € destiné au financement de la réhabilitation avec développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) maternels et élémentaires du groupe scolaire ODRU et à signer la convention n°18-132 d'aide financière, incluant le contrat de prêt correspondant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_15 : Approbation de l'avenant 2018_1 au Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Multi accueil Aretha Franklin (18 berceaux)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_15 : Approbation de l'avenant 2018_1 au Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Multi accueil Aretha Franklin (18 berceaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération DEL20161130_6 du 30 novembre 2016 approuvant le principe de concession du service public d'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil au 85/89, rue Marceau ;

Vu la délibération DEL20170927_3 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 portant attribution de la concession du service public d'aménagement, de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil Petite Enfance située au 88 rue Marceau ;

Vu la délibération DEL20180207_5 du Conseil municipal du 7 février 2018 portant approbation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017/2020 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération DEL20181212_30 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 portant approbation de l'avenant n°1 à la concession du 29 décembre 2017 relative à l'aménagement et la gestion de la crèche « Marceau » située au 85/89, rue Marceau ;

Vu le contrat de concession de service relatif à la gestion et d'exploitation de la structure d'accueil Petite Enfance Marceau et son avenant ;

Vu l'avenant 2018-01 au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, annexé à la présente délibération ;

Considérant le dispositif d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour la mise en œuvre du schéma local de développement de l'offre d'accueil en faveur des enfants et des jeunes de moins de 17 ans révolus ;

Considérant que le CEJ est appelé à évoluer en raison du développement des actions de la Ville en lien avec l'accueil des enfants de 0 à 17 ans ;

Considérant l'ouverture en 2018 d'une nouvelle structure pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Aretha Franklin au sein duquel la Ville réserve 18 berceaux ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'améliorer quantitativement et qualitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures municipales, privées et associatives ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant 2018-1 au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 conclu entre Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_16 : Approbation des conventions n°18-168J, n°18-166J, n°18-028 et n°18-309PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds « Publics et territoires »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_16 : Approbation des conventions n°18-168J, n°18-166J, n°18-028 et n°18-309PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds « Publics et territoires »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G) établie entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu le Fonds « Publics et Territoires » mis en œuvre par la CAF de la Seine-Saint-Denis s'inscrivant dans la C.O.G et destiné à aider les projets locaux adaptés aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles ;

Vu les notifications de la CAF de la Seine-Saint-Denis suite aux séances de la Commission d'action sociale du 23 novembre 2018 et du 14 décembre 2018 donnant son accord sur le subventionnement des quatre actions proposées par la Ville ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°18-168J relative à une subvention d'un montant de 60 000 € au titre du fonds « Publics et Territoires » pour les actions relevant d'une démarche innovante relative au projet de déploiement de l'informatisation des structures au sein des ALSH, annexée à la présente délibération ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°18-166J relative à une subvention d'un montant de 88 308 € au titre du fonds « Publics et Territoires » pour la création d'un lieu ressources et mise en œuvre du PEDT, annexée à la présente délibération ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°18-028 relative à une subvention d'un montant de 101 400€ au titre du fonds « Publics et Territoires » pour le renforcement de l'accueil d'enfants porteur de handicap - coordination, annexée à la présente délibération ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°18-309PE relative à une subvention d'un montant de 40 000€ au titre du fonds « Publics et Territoires » pour faciliter la transition des jeunes enfants entre la crèche et l'ALSH, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil de l'enfant ; ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements d'accueil de l'enfance ainsi que des actions innovantes conduites par la Ville ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-168J, n°18-166J, 18-309PE et n°18-028 relatives au développement de projets dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_17 : Approbation des conventions de partenariat 2019-2020 entre la Ville et les associations d'accueil de la petite enfance de Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_17 : Approbation des conventions de partenariat 2019-2020 entre la Ville et les associations d'accueil de la petite enfance de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu les projets de conventions de partenariat 2019-2020 entre la Ville et les huit associations gestionnaires des structures d'accueil petite enfance : « Mamans Poules », « Où tu crèches », « APEEM Turbul », « Bambino », « les Bambins de la Noue », « Zig-Zag », « Solidarité Français Migrants » et « Célestin Freinet », annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que chacune des huit associations gestionnaires des structures d'accueil petite enfance contribue au développement de la politique municipale de l'accueil des tout-petits et qu'il convient de reconnaître et de soutenir et valoriser la qualité du service rendu par chaque association ;

Considérant que, compte tenu du montant des subventions allouées aux associations d'accueil de la petite enfance, il convient de signer une convention de partenariat pour chacune d'elles ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « Mamans Poules », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « Où tu crèches », annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « Solidarité Français Migrants », annexée à la présente délibération.

Article 4 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « APEEM Turbul », annexée à la présente délibération.

Article 5 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « Célestin Freinet », annexée à la présente délibération.

Article 6 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « Bambino », annexée à la présente délibération.

Article 7 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « les Bambins de la Noue », annexée à la présente délibération.

Article 8 : Approuve la convention de partenariat 2019/2020 entre la Ville et l'association « Zig-Zag », annexée à la présente délibération.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions de partenariat avec les associations susvisées ainsi qu'à prendre et signer tout acte nécessaire à leur exécution, dont les avenants.

Article 10 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_18 : Approbation de la convention de subventionnement entre la Ville et le Fonds Métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN) au titre du projet "Montreuil est notre j@rdin"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_18 : Approbation de la convention de subventionnement entre la Ville et le Fonds Métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN) au titre du projet "Montreuil est notre j@rdin"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-1, L.1111-4 et L.1111-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le dispositif de subvention du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique ;

Vu le règlement du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) ;

Vu le projet de convention de subventionnement entre la Ville et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) pour le projet « Montreuil est notre jardin », annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que le projet « Montreuil est notre jardin », lancé en 2018, contribue au développement de la place du végétal et du comestible dans la ville de Montreuil en impliquant les habitants via une démarche résolument participative ;

Considérant que les initiatives municipales et citoyennes donnent à Montreuil un caractère singulier dans le paysage métropolitain sur les thématiques de la nature en ville et de la production alimentaire locale ;

Considérant que ces initiatives manquent de visibilité pour le grand public, qu'une mise en réseau des acteurs engagés, qu'un renforcement des échanges par des outils de communication efficaces et accessibles à tous sont indispensables pour l'information et l'implication des citoyens ;

Considérant que les outils numériques ont un rôle central à jouer pour faire connaître, mobiliser, faciliter les échanges et renforcer le réseau d'acteurs ;

Considérant la création du FMIN par la Métropole du Grand Paris pour soutenir financièrement les projets d'innovation numérique des collectivités membres ;

Considérant que le projet est éligible au concours financier du FMIN, et qu'il convient de signer la convention de subventionnement proposée par le Fonds ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de subventionnement entre la Ville et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN) concernant le projet Montreuil est notre j@rdin, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_19 : Mission confiée à l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville concernant les biens sis 25 rue de la Demi-Lune cadastré section B n°243 (lots 35, 42, 77) et 223 rue de Paris cadastré section AY n°83 (lot 9)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_19 : Mission confiée à l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville concernant les biens sis 25 rue de la Demi-Lune cadastré section B n°243 (lots 35, 42, 77) et 223 rue de Paris cadastré section AY n°83 (lot 9)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu les délibérations DEL20170315_40, DEL20171213_41, DEL20180328_32, DEL20180627_52, DEL20181107_7, DEL20181212_38 du Conseil municipal confiant à une étude notariale la mission de publier les offres de vente de plusieurs biens du patrimoine de la Ville ;

Vu les avis de France Domaine du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la Ville possède du patrimoine non compris dans des secteurs de projet, pouvant être vendu ;

Considérant que les notaires sont outillés de plate-formes sur Internet, qu'ils utilisent afin de publier les offres de vente et peuvent ensuite, au nom de la Ville, procéder à la sélection du meilleur candidat à l'acquisition parfaitement solvable et dont le projet sera réalisable ;

Considérant que la collaboration avec l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille a donné satisfaction et qu'une nouvelle collaboration peut être envisagée avec cette dernière ;

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à un avis public de cession et de recevoir des offres afin d'obtenir un prix de vente favorable à la Ville ;

Considérant que le bien immobilier sis sur la parcelle B 243 - 25 rue de la Demi-Lune - est un logement évalué par France Domaine en date du 19 décembre 2018 à 140 000 € ;

Considérant que le bien immobilier sis sur la parcelle AY 83 - 223 rue de Paris - est un logement évalué par France Domaine en date du 19 décembre 2018 à 152 000 € ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure susvisée, ces cessions seront soumises à l'approbation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

4 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

352

Article 1 : Confie à l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente des biens sis pour le premier 25 rue de la Demi-Lune cadastré section B n°243 (lots 35, 42, 77) et pour le second 223 rue de Paris cadastré section AY n°83 (lot 9), sachant que ces cessions seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et aux cessions concernées relevant de ses attributions.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_20 : Cession de la moitié indivise du lot 1 sise 94 rue Pierre de Montreuil cadastrée section CD 31 au profit de Monsieur Sadri BEN MLOUKA

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_20 : Cession de la moitié indivise du lot 1 sise 94 rue Pierre de Montreuil cadastrée section CD 31 au profit de Monsieur Sadri BEN MLOUKA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire EST ENSEMBLE en date du 25 septembre 2018 ; ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 février 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la moitié indivise du lot 1, constituée d'un terrain de 308 m², sis 94 rue Pierre de Montreuil cadastré section CD n°31 ;

Considérant que ledit terrain est enclavé, en friche, et n'est pas compris dans un périmètre de projet ;

Considérant que sans projet spécifique de la collectivité sur ce site, il peut être envisagé de céder ce bien ;

Considérant que Monsieur Sadri BEN MLOUKA, propriétaire de la parcelle, cadastrée section CD 29, a souhaité se porter acquéreur de la parcelle mitoyenne cadastrée section CD 31 qui se trouve enclavée et accessible grâce à la parcelle CD 29 ;

Considérant que le projet de Monsieur Sadri BEN MLOUKA est de réaliser sur ce site une opération de réhabilitation du bâti existant avec une surélévation et d'aménager en fond de parcelle des jardins partagés pour les futurs habitants préservant ainsi le cœur d'îlot ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et Monsieur Sadri BEN MLOUKA pour la vente de la moitié indivise du terrain nu enclavé (lot 1) d'une superficie de 308 m² sis 94 rue Pierre de Montreuil cadastré section CD n°31, au prix de 50 000 €, hors taxes, les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'acquéreur, et qu'une promesse de vente a donc été élaborée ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
47 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession de la moitié indivise du terrain nu enclavé (lot 1) d'une superficie de 308 m² sis 94 rue Pierre de Montreuil cadastré section CD n°31, au profit de Monsieur Sadri BEN MLOUKA au prix de 50 000 € hors taxes, les frais d'actes et leur suite restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_21 : Cession au profit de la SCCV Montreuil d'Alembert d'un bien sis 258 rue de Paris cadastré section AZ n°56p

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_21 : Cession au profit de la SCCV Montreuil d'Alembert d'un bien sis 258 rue de Paris cadastré section AZ n°56p

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20181003_43 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 approuvant le projet de scission de copropriété du lot 62, appartenant à la Ville de Montreuil, du reste de la copropriété sise 258 rue de Paris ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°62 de la copropriété sise 258 rue de Paris cadastré section AZ n°56p correspondant à un terrain enclavé de 2 876 m² environ ;

Considérant que la Ville a sollicité la SCCV Montreuil d'Alembert afin qu'elle intègre dans son projet d'aménagement une partie de l'actuel lot n°62 d'une emprise au sol d'environ 2 107 m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au préalable à la scission de la copropriété, à la modification de l'état descriptif de division entraînant son annulation et à la division de la parcelle cadastrale section AZ numéro 56 tel que figurés sur le plan établi par ATGT Géomètre expert, dont le principe a été autorisé par la délibération du Conseil municipal DEL20181003_43 en date du 3 octobre 2018 ;

Considérant que cette vente permettra le désenclavement du lot de copropriété n°62 appartenant à la Ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de valoriser son patrimoine privé ;

Considérant qu'à ce jour, la SCCV Montreuil d'Alembert est le seul acquéreur possible pour ce lot ;

Considérant que la SCCV Montreuil d'Alembert a proposé un projet immobilier permettant la réalisation de 9 900 m² de surface de plancher répartis en 8 700 m² de logement, 525 m² de commerce, 408 m² d'artisanat et 215 m² d'équipement d'intérêt collectif ;

Considérant que la SCCV Montreuil d'Alembert propose la rénovation de la halle et des appentis existants qui sont répertoriés avec deux étoiles au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'insertion d'une partie de ce lot de copropriété dans le projet de la SCCV Montreuil d'Alembert permettra une urbanisation plus harmonieuse et moins dense ainsi qu'une restauration de la halle et de ses appentis ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et la SCCV Montreuil d'Alembert pour la vente du bien correspondant à une partie du lot n°62 de la copropriété sise 258 rue de Paris cadastrée section AZ n°56p d'une superficie d'environ 2107 m² au prix de 700 000 € hors taxes ;

Considérant l'accord des parties pour établir une promesse de vente dudit bien au prix de 700 000 € HT ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
27 voix pour

7 voix contre : Olga RUIZ, Marie DEBUYST, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

15 abstention(s): Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Frédéric MOLOSSI, Tarek REZIG, Choukri YONIS, Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Sophie BERNHARDT, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien correspondant à une partie de l'actuel lot n°62 d'une superficie de 2 107 m² environ de la propriété sise 258 rue de Paris cadastré section AZ n°56p au prix de 700 000 € hors taxe au profit de la SCCV Montreuil d'Alembert sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Précise que ledit bien concerné sera strictement défini dans la promesse de vente à l'issue de la scission de copropriété de l'actuel lot 62 et de la division de la parcelle cadastrale section AZ numéro 56.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_22 : Prorogation de l'usufruit conventionnel accordé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) au profit de la Ville portant sur la parcelle BH n°100 sis 27 rue Robespierre

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_22 : Prorogation de l'usufruit conventionnel accordé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) au profit de la Ville portant sur la parcelle BH n°100 sis 27 rue Robespierre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441-1 et R.441-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération CT2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) modifié, notamment par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes abrogeant l'arrêté du 5 septembre 1986, fixant de nouveaux seuils minimaux pour la consultation obligatoire pour avis de France Domaine, portant le seuil pour les acquisitions à 180 000 € ; ainsi pour la présente opération, France Domaine ne sera pas consulté ;

Vu la délibération DEL20150930_32 du Conseil municipal du 30 septembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière n°2 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération DEL20181107_5 du Conseil municipal du 7 novembre approuvant la Convention d'Intervention Foncière n°3 et le protocole d'intervention entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville ;

Vu la convention d'intervention foncière n°2 signée entre la Ville, Est Ensemble et l'EPFIF le 17 décembre 2015 ;

Vu l'acte d'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de l'ensemble immobilier sis 27 rue Robespierre en date du 9 mars 2016 ;

Vu la constitution d'usufruit temporaire par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) au profit de la Ville, portant sur l'ensemble immobilier sis 27 rue Robespierre en date du 13 avril 2016, pour une durée de trois ans ;

Vu la proposition de la Ville en date du 7 janvier 2019 de proroger d'un an, à titre gratuit, l'usufruit temporaire octroyé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu l'accord intervenu entre les parties ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la Ville suit et accompagne depuis de nombreuses années le projet de desserrement du foyer Bara sis 18 rue Bara, cadastré BH n°101, et que ce projet inclut la démolition-reconstruction du foyer ;

Considérant que l'immeuble sis 27 rue Robespierre, cadastré BH n°100, d'une surface de 568 m², est mitoyen du foyer Bara ;

Considérant qu'adjointre cette parcelle à celle du foyer permet la reconstruction dudit foyer sur une assiette foncière élargie ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a acquis l'immeuble sis 27 rue Robespierre le 9 mars 2016, et a constitué le 13 avril 2016 un usufruit au profit de la Ville, pour une durée de trois ans, au prix de 10 000 € ;

Considérant que cette constitution d'usufruit arrive à échéance le 13 avril 2019 ;

Considérant qu'il reste sur place huit familles de locataires ainsi que deux occupants sans titre ;

Considérant qu'il convient de mener à terme l'ensemble des libérations avant la démolition de l'immeuble ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de proroger l'usufruit pour une durée d'un an, à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la prorogation au profit de la Ville de l'usufruit conventionnel octroyé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en date du 13 avril 2016 sur la propriété sis 27 rue Robespierre, cadastrée section BH n°100, à titre gratuit et ce pour une durée d'un an.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant pour la réalisation de ladite prorogation d'usufruit.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_23 : Désaffectation et déclassement du bien sis 107-109 boulevard de la Boissière, cadastré B 54

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_23 : Désaffectation et déclassement du bien sis 107-109 boulevard de la Boissière, cadastré B 54

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le PLU révisé de la Ville de Montreuil ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que ce bien situé au 107-109 boulevard de la Boissière, cadastré B 54, acquis par la Ville en 1921, n'est plus dédié à un poste de Police, qu'il n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, depuis plusieurs années ;
Considérant qu'un cabinet médical a exprimé à la Ville son souhait d'acquérir ce bien pour y pérenniser son activité médicale dans le quartier ;
Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de faire transférer ce bien, sis 107-109 boulevard de la Boissière, cadastrée B54, dans le domaine privé de la Ville en constatant la désaffectation de ce local du domaine public et en faisant approuver par le présent Conseil son déclassement du domaine public ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public du bien sis 107-109 boulevard de la Boissière, cadastré B 54.

Article 2 : Approuve le déclassement du domaine public du bien sis 107-109 boulevard de la Boissière, cadastré B 54, et son classement dans le domaine privé de la Ville.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives relatives à ces opérations.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_24 : ZAC cœur de ville (CDV) confiée par la Ville à SEQUANO Aménagement - Avis sur le compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) de l'exercice 2017 - modificatif

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_24 : ZAC cœur de ville (CDV) confiée par la Ville à SEQUANO Aménagement - Avis sur le compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) de l'exercice 2017 - modificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.5219-2 et L.5219-5, L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, transformant notamment la convention publique d'aménagement en traité de concession publique d'aménagement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la délibération CT2018-09-25-24 du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant une convention type de mandat entre l'EPT et notamment la Ville de Montreuil pour la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le PLU révisé de la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération CT2018-12-19-13 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 19 décembre 2018 approuvant le CRACL de l'exercice 2017 de la ZAC Cœur de ville ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 1998 et la modification du POS approuvée le 15 janvier 2004 ;

Vu la délibération 2004-249 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2004 créant la zone d'aménagement concerté Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2006-181 du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-175 du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 fixant les orientations et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-292 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 prenant acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93 et de sa substitution par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération 2009-293 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-294 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Cœur de Ville et approuvant spécifiquement le périmètre, le programme global prévisionnel des constructions et le régime de la ZAC au regard de la TLE ;

Vu la délibération 2009-295 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération 2009-296 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009 approuvant le programme modifié des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville ;

Vu la délibération DEL20150930_31 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2015 portant sur la modification du programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville avec la suppression d'un centre municipal de santé ;

Vu la délibération DEL20181107_9 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2018 donnant un avis favorable au CRACL 2017 ;

Vu la délibération DEL20181212_41 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 approuvant la convention de mandat 2018 « Compétence Aménagement » relative à la ZAC Cœur de Ville entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement du 10 juin 2002 confiant à la SIDEC l'opération ZAC « Cœur de Ville » à Montreuil et ses avenants ;

Vu le Traité de Concession Publique d'Aménagement du 10 juin 2002 et ses onze avenants ;

Vu le dossier de compte rendu annuel aux collectivités locales pour l'exercice 2017 approuvé par l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que SEQUANO Aménagement, poursuit l'aménagement de la ZAC Cœur de ville selon le programme et le projet d'urbanisme et conformément aux termes du traité de concession publique de 2002 et de ses avenants ;

Considérant que la participation aux équipements publics de la Ville de Montreuil d'un montant de 25 250 000 millions d'euros hors taxes et de la participation finale au déficit d'un montant de 17 260 827 euros hors taxes restent inchangées par rapport au compte rendu annuel aux collectivités locales de l'exercice 2016 ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble a confié à la Ville le soin de poursuivre en son nom et pour son compte, la procédure de ZAC Cœur de ville jusqu'à son terme par le biais d'une convention de mandat, conclue à titre non onéreux, conformément aux dispositions de l'article 1984 du Code civil ;

Considérant que le nouveau montage de l'opération transforme la participation directe de la Ville en subvention à l'opération pour le même montant et que ce nouvel élément doit être clairement stipulé dans le CRACL 2017 ;

Considérant que tous les autres termes du CRACL 2017 approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montreuil le 7 novembre 2018 restent inchangés ;

Considérant qu'il convient par conséquent de donner un avis favorable sur le CRACL 2017 dans sa version modifiée et approuvée par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

11 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Marie DEBUYST, Christel KEISER, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article unique : Donne un avis favorable sur le compte rendu annuel aux collectivités territoriales de l'exercice 2017 présenté par SEQUANO Aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de ville, dans sa version modifiée et approuvée par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, annexée à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_26 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), d'un emprunt d'un montant de 2 478 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 95 logements de la Résidence Tanagra sise 3 rue de la Beaune

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_26 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), d'un emprunt d'un montant de 2 478 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 95 logements de la Résidence Tanagra sise 3 rue de la Beaune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 90136 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) envisage la réhabilitation des 95 logements de la Résidence Tanagra sise 3 rue de la Beaune à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette réhabilitation, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) se propose de contracter un emprunt d'un montant de 2 478 000 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 478 000 €, destiné à financer la réhabilitation des 95 logements de la Résidence Tanagra sise 3 rue de la Beaune à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 90136 constitué de deux lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 95 logements que compte l'opération, soit 19 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_27 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis et garantis par la Ville

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_27 : Acceptation du réaménagement par voie d'avenant de 2 lignes de prêt intégrées à des contrats consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au bénéfice de la S.A. d'HLM Efidis et garantis par la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération N°2006-214 du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM Efidis pour un prêt de 2 762 652 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation de 159 logements Palulos sis 9 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil ;

Vu la délibération N°2010-068 du Conseil municipal en date du 25 mars 2010 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant global de 6 188 414 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la construction de 40 logements locatifs sis 308/310 rue de Rosny à Montreuil ;

Vu les contrats de prêts conclus entre S.A. d'HLM Efidis et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), concernant les projets précités, et garantis par la Ville ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Efidis, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, par l'avenant N° 85571 joint en annexe, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la Ville, ci-après le Garant, a accordé sa garantie aux contrats de prêts comportant les lignes de prêts faisant l'objet du réaménagement ;

Considérant que le Garant est appelé à accorder sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
47 voix pour

2 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes actuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_28 : Modification des modalités de mise en œuvre des astreintes en lien avec l'évolution de l'organisation des services et des missions

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_28 : Modification des modalités de mise en œuvre des astreintes en lien avec l'évolution de l'organisation des services et des missions

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18, L.2212-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 modifié, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 modifié, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération 2009-282 du 24 septembre 2009 portant modalités pour la réalisation des astreintes ;

Vu la délibération DEL20130620_27 du 20 juin 2013 portant modification de la délibération 2009-282 du 24 septembre 2009 portant modalités pour la réalisation des astreintes ;

Vu la délibération DEL20150212_36 du 2 février 2015 portant modification de la délibération DEL20130620_27 du 20 juin 2013 portant sur les modalités pour la réalisation des astreintes ;

Vu la délibération DEL20150709_41 du 9 juillet 2015 portant modification des modalités de mise en œuvre des astreintes ;

Vu la délibération DEL 20160203_27 du 3 février 2016 portant modification des modalités de mise en œuvre des astreintes ;

Vu la délibération DEL 20161130_63 du 30 novembre 2016 portant modification des modalités de mise en œuvre des astreintes ;

Vu les tableaux récapitulatifs des astreintes d'exploitation et de sécurité, des astreintes de décision, des astreintes hivernales d'exploitation et de sécurité ainsi que des astreintes hivernales de décision, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que la réalisation d'astreintes est nécessaire au bon fonctionnement du service public communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la réalisation d'astreintes par les agents communaux dans le respect du cadre réglementaire concernant les modalités de rémunération et/ou de compensation en temps des périodes d'astreinte et des interventions effectuées par les agents de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 30 novembre 2016 pour prendre en compte l'évolution de l'organisation des services et des missions ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

1 abstention(s): Sophie BERNHARDT

DÉCIDE

Article 1 : Dit que les astreintes peuvent être réalisées par des agents de la Ville qu'ils soient agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Article 2 : Dit que la liste des services, des emplois occupés soumis aux astreintes, ainsi que les motifs et la durée de celles-ci sont précisés en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération abroge à compter de son rendu exécutoire et autant que de besoin les délibérations DEL20130620_27 du 20 juin 2013, DEL20150212_36 du 2 février 2015, DEL20130620_27 du 20 juin 2013, DEL20150709_41 du 9 juillet 2015, DEL 20160203_27 du 3 février 2016 et DEL 20161130_63 du 30 novembre 2016 relatives aux modalités de mise en œuvre des astreintes.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre les actes à intervenir pour assurer la rémunération ou la compensation des astreintes réalisées en application des textes réglementaires.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_29 : Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances de la Ville pour les séjours Printemps et Été 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_29 : Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances de la Ville pour les séjours Printemps et Été 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;
 Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;
 Considérant l'organisation et l'accueil de différents séjours sur l'ensemble de la saison printemps et été 2019 au centre de montagne d'Alleverd (séjours de vacances Enfance et Jeunesse, accueil de groupes extérieurs), ainsi que dans les centres de vacances de Saint-Bris-le-Vineux et Ecrille, il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement des centres ;
 Considérant l'organisation du centre de vacances de Mouroux et de l'Espace Babeuf pour le montage, le transfert et le démontage des équipements pour les séjours Mouroux ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
 47 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Décide de la création et de la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours printemps et été 2019 en centres de vacances, comme il suit :

1. Séjour Saint-Bris - vacances printemps 2019 : 12 jours - 48 enfants

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	60,78	19
Adjoint de direction Économe	1	43,96	18
Adjoint de direction Pédagogique	1	43,96	18
Animateurs	7	40,47	17
Animateurs pour Enfant à Besoins Éducatif Particulier*	2	40,47	17
Animateurs spécialisés (Poney, Assistant sanitaire)	2	43,96	17
Lingère	1	80,31	22
Cuisinier	1	91,55	17
Aide de cuisine	1	80,31	17
Personnel de service	6	80,31	17

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
 À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

***Renforts**

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant à besoins éducatifs particuliers, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

2. Séjour Allevard - vacances d'été 2019 : 2 x 19 jours - 60 enfants (juillet et août)

Il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

- **Pour le personnel technique**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2019 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Période
Cuisinier	1	91,55	Du 1/07/2019 au 31/08/2019

Cette rémunération brute journalière suit l'évolution du SMIC.
 À cette rémunération brute s'ajoutent 10 % de congés payés.

- 1 poste d'aide cuisinier : du 11/07/2019 au 31/08/2019
- 1 poste d'aide cuisinier : du 11/07/2019 au 2/08/2019
- 1 poste personnel technique: du 01/07/2019 au 31/08/2019
- 2 postes personnel technique : du 08/07/2019 au 04/08/2019
- 3 postes personnel technique : du 08/07/2019 au 31/08/2019
- 1 poste personnel technique : du 05/08/2019 au 31/08/2019

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré : 326).
 À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 80,31 € brut pour le personnel technique et 91,55 € pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés. Le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

- **Pour le personnel pédagogique (juillet et août 2019)**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2019 :

Juillet 2019 : 19 jours - 60 enfants

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur pédagogique	1	60,78	29
Adjoint de direction pédagogique	1	43,96	29
Assistant sanitaire	1	43,96	27
Animateurs	9	40,47	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	40,47	26
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	1	43,96	28

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
 À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Août 2019 : 19 jours - 60 enfants

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur pédagogique	1	60,78	29
Adjoint de direction pédagogique	1	43,96	29
Assistant sanitaire	1	43,96	27
Animateurs	9	40,47	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	40,47	26
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	1	43,96	28

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

3. Séjour Saint-Bris vacances d'été 2019 :

• Juillet 2019 : 48 enfants - 20 jours

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	60,78	29
Adjoint de direction pédagogique	1	43,96	27
Adjoint de direction Économiste	1	43,96	27
Animateurs	7	40,47	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	40,47	26
Animateur spécialisé (Poney / Surveillant de Baignade / Assistant Sanitaire)	3	43,96	26
Cuisinier	1	91,55	26
Aide de cuisine	1	80,31	26
Lingère	1	80,31	29
Personnel de service	7	80,31	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

• **Août 2019 : 48 enfants - 20 jours**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	60,78	29
Adjoint de direction pédagogique	1	43,96	27
Adjoint de direction Économe	1	43,96	27
Animateur	7	40,47	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	40,47	26
Animateur spécialisé (Poney, Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	3	43,96	26
Cuisinier	1	91,55	26
Aide de cuisine	1	80,31	26
Lingère	1	80,31	29
Personnel de service	7	80,31	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

***Renforts**

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

4. Séjour Ecrille (Jura) vacances d'été 2019

• **Juillet 2019 : (19 jours - 50 enfants)**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	60,78	29
Adjoint de direction pédagogique	1	43,96	28
Adjoint de direction Économe	1	43,96	28
Animateurs	5	40,47	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	40,47	26
Animateur spécialisé (Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	2	43,96	26
Cuisinier	1	91,55	26
Aide de cuisine	1	80,31	26
Lingère	1	80,31	28
Personnel de service	6	80,31	28

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

***Renforts**

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

5. Centres de vacances Mouroux et Fonctionnement des accueils de loisirs

• **Montage Mouroux**

De juin à octobre 2019 (Montage, transfert et démontage)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel technique factotum	1	10,03	48 h	-	Juin à octobre 19	-
Personnel technique factotum	7	10,03	48 h	12	Juin à juillet 19	-

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Août 2019 (Transfert matériel)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel de service factotum	4	10,03	48 h	2	Août 2019	3

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés

Septembre 2019

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel technique factotum	6	10,03	48 h	10	Août Septembre 2019	2
Personnel technique factotum	1	10,03	48 h	-	Septembre octobre 2019	-

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.

A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

• **Fonctionnement de Mouroux**

De juin à octobre 2019 (remplacement du gardien)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	1	10,03	48 h	-	De mai à octobre 2019	-

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
 A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés

Juillet 2019 (20 jours et 19 nuits - 160 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	3	10,03	48 h	22	Du 6 juillet au 3 août 2019	6

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
 A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés

Août 2019 (19 jours et 18 nuits - 160 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	3	10,03	48 h	21	Du 5 août au 31 août 2019	6

Ces rémunérations brutes suivent l'évolution du SMIC.
 A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés

Article 2 :Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_30 : Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Affaires scolaires, pôle accueil prestation à l'enfant

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206_30 : Demande de remises gracieuses pour divers titre de recettes du service Affaires scolaires, pôle accueil prestation à l'enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant, au regard du faible montant des sommes concernées et de la volonté de la Ville d'alléger la charge qui est imputée aux familles dont la liste est jointe en annexe ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal sera communiqué au Trésorier Municipal qui pourra accorder la remise gracieuse ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remises gracieuses pour cinq familles dont les enfants fréquentent les activités de prestations à l'enfant proposées par la Ville selon la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense de 5016,85 €, correspondant aux différents titres émis à l'encontre de ces bénéficiaires, sera effectuée sur l'exercice 2019.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier Municipal de cet avis favorable.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190206_31 : Demande d'une remise gracieuse pour la dette de loyer et de charges pour l'année 2018-2019 de l'association « Les Bambins de la Noue »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 36

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 13

L'an 2019, le mercredi 6 février, à 19h12, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 30 janvier 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, Mme YONIS, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Stéphan BELTRAN à Mme Dominique ATTIA, M. Gaylord LE CHEQUER à Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Frédéric MOLOSSI à Mme Michelle BONNEAU, M. Tarek REZIG à M. Bruno MARIELLE, Mme Véronique BOURDAIS à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI à Mme Mireille ALPHONSE, Monsieur Djamel LEGHMIZI à M. Rachid ZRIOUI, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Nabil RABHI à M. Gilles ROBEL, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Laurent ABRAHAMS, Madame Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY.

Absent(s) : M. NEGRE, M. VILLENEUVE, M. LALAM, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Monsieur NIZARD.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Monique CLASTRES-MEHEUX a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h12 .

DEL20190206 31 : Demande d'une remise gracieuse pour la dette de loyer et de charges pour l'année 2018-2019 de l'association « Les Bambins de la Noue »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la demande de l'association du 1^{er} juin 2018 visant à obtenir une remise gracieuse ;
Vu les titres de recettes de 2019 n°258 et n°259 ;
Vu l'avis de la Commission thématique permanente en date du 4 février 2019 ;

Considérant que les crèches associatives de Montreuil qui représentent 167 places d'accueil sur le territoire, en plus des crèches départementales et municipales, participent de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction des familles montreuilloises ;

Considérant que l'association « les Bambins de la Noue », dont la capacité d'accueil est de 15 places, fait partie de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la Ville ;

Considérant qu'il y a nécessité de soutenir l'association « les Bambins de la Noue » dont la fragilité financière a été constatée par une étude du service communal Direction Modernisation Évaluation et Organisation ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal sera communiqué au Trésorier municipal qui pourra, s'il en est d'accord, accorder la remise gracieuse ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour l'association « les Bambins de la Noue » au titre du loyer et des charges 2018-2019 (de mai 2018 à mai 2019).

Article 2 : Dit que la dépense de 13 182,59 €, correspondant au titre émis à l'encontre de l'association « les Bambins de la Noue », sera effectuée sur l'exercice 2019.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier municipal de cet avis favorable.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD

**DELIBERATIONS
DU 27 MARS 2019**

Pages 390 à 554



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_1 : Compte de gestion du Comptable des Finances Publiques - Exercice 2018

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 6

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_1 : Compte de gestion du Comptable des Finances Publiques - Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.2121-31, D.2343-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL20180328_3 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif pour 2018 ;

Vu la délibération DEL20181003_8 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant le Compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville de Montreuil dressé par le Comptable Public ;

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer ;

Considérant que le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été demandé de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de gestion 2018 du budget principal de la Ville a été certifié exact dans son résultat par le Comptable public et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
42 voix pour

13 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatu TRAORE

DÉCIDE

Article Unique : Adopte le Compte de gestion du Comptable public de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville dont les résultats s'établissent ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	10 045 832,18	-8 375 273,38	1 670 558,80
Reprise des résultats 2017	10 550 309,49	-4 554 171,67	5 996 137,82
Résultats de clôture	20 596 141,67	-12 929 445,05	7 666 696,62

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_2 : Compte administratif - Exercice 2018 et affectation des résultats

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 6

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Salamatu TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_2 : Compte administratif - Exercice 2018 et affectation des résultats

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL20180328_3 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération DEL20181003_8 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 de la Ville ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOIHILI, Premier adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 ;

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2018 par Monsieur Patrice BESSAC, Maire ;

Considérant que Monsieur Patrice BESSAC, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
28 voix pour

15 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI, Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

11 abstention(s): Agathe LESCURE, Bruno MARIELLE, Tarek REZIG, Choukri YONIS, Bassirou BARRY, Muriel CASALASPRO, Claire COMPAIN, Catherine PILON, Nabil RABHI, Gilles ROBEL, Sophie BERNHARDT

1 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC

DÉCIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Patrice BESSAC, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018 et acte les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	10 045 832,18	-8 375 273,38	1 670 558,80
Reprise des résultats 2017	10 550 309,49	-4 554 171,67	5 996 137,82
Résultats de clôture	20 596 141,67	-12 929 445,05	7 666 696,62

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2018 et le Compte de gestion 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (13.552.346,13 euros) et en recettes (6.572.990,70 euros).

Article 5 : Affecte le résultat de fonctionnement 2018 (20.596.141,67 euros) au Budget Primitif 2019 comme suit :

- 7.666.696,62 euros en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- 12.929.445,05 euros en recettes d'investissement au compte 1068.

Article 6 : Affecte le résultat d'investissement 2018 (- 12.929.445,05 euros) au Budget Primitif 2019 comme suit :

- 12.929.445,05 euros en dépenses d'investissement au chapitre 001.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_3 : Adoption du Budget Primitif 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 6

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Salamatu TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_3 : Adoption du Budget Primitif 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération DEL20190206_1 du 6 février 2019 prenant acte de la tenue Débat sur les Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que le Maire présente le Budget au Conseil municipal pour vote par ce dernier ;

Considérant que Budget Primitif pour l'exercice 2019 est présenté par nature et soumis au vote par chapitre ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le Budget Primitif pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2019, par chapitre, avec vote formel sur chacun des chapitres et tel que présenté en annexe, et équilibré de la façon suivante :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
013	Atténuations de charges	1 090 000,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
70	Produits des services et du domaine	16 832 000,00	Même vote
73	Impôts et taxes	163 388 372,00	Même vote
74	Dotations et participations	27 213 800,00	Même vote
75	Autres produits de gestion courante	3 202 400,00	Même vote
77	Produits exceptionnels	56 731,38	Même vote
002	Résultat 2018 reporté	7 666 696,62	Même vote
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		219 450 000,00	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	40 400 000,00	A la majorité par : Pour : 26 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON Abstentions : 13 : Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. RABHI, Mme YONIS, Mme LESCURE, M. MARIELLE
012	Charges de personnel	108 700 000,00	A la majorité par : Pour : 25 voix Contre : 20 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON, Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Abstentions : 10 : Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. RABHI, Mme LHERMET, Mme YONIS, Mme LESCURE, M. MARIELLE
014	Atténuations de produits	1 315 050,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
65	Autres charges de gestion courante	43 800 000,00	Même vote
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	114 950,00	Même vote
66	Charges financières	4 020 000,00	Même vote
67	Charges exceptionnelles	500 000,00	Même vote
023	Virement à la section d'investissement	11 100 000,00	Même vote
042	Opérations d'ordre entre sections	9 500 000,00	Même vote
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		219 450 000,00	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
13	Subventions d'investissement	6 897 564,25	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
16	Emprunts et dettes assimilées	41 990 000,00	Même vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000,00	Même vote
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	12 929 445,05	Même vote
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	Même vote
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	Même vote
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	Même vote
45	Opérations pour compte de tiers	500 000,00	Même vote
021	Virement de la section de fonctionnement	11 100 000,00	Même vote
040	Opérations d'ordre entre sections	9 500 000,00	Même vote
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00	Même vote
Restes à réaliser 2018		6 572 990,70	Même vote
RECETTES D'INVESTISSEMENT		109 000 000,00	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant	Votes exprimés
20	Immobilisations incorporelles	1 553 000,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
204	Subventions d'équipement versées	3 472 723,00	Même vote
21	Immobilisations corporelles	22 192 485,82	A la majorité par : Pour : 23 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme

			CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON Abstentions : 16 : Mme Riva GHERCHANOC, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme PILON, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, M. BARRY, M. ROBEL, M. RABHI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, M. LEGHMIZI, M. ZRIOUI
23	Immobilisations en cours	920 000,00	A la majorité par : Pour : 39 voix Contre : 16 voix : Mme MAZE, Mme CLASTRES, M. MÉHEUX, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme GUERFI, M. LALAM, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme CHAMOULAUD, Mme BERNHARDT, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme VIPREY, M. TUAILLON
Opé	20160001 - GS Louis et Madeleine Odru	5 000 000,00	Même vote
Opé	20160002 - GS Marceau	3 500 000,00	Même vote
Opé	20160003 - Complexe Arthur Ashe	90 000,00	Même vote
Opé	20160005 - Stade Barran	400 000,00	Même vote
Opé	20160007 - PRUS La Noue	200 000,00	Même vote
Opé	20160008 - PRUS Bel Air	450 000,00	Même vote
Opé	20170001 - Place des Rufins	1 250 000,00	Même vote
Opé	20170002 - Place de la République	450 000,00	Même vote
Opé	20170003 - Croix de Chavaux	250 000,00	Même vote
Opé	20170004 - Mûrs à Pêches	300 000,00	Même vote
Opé	20180001 - Ecole Guy Moquet	200 000,00	Même vote
Opé	20180002 - Eglise Saint-Pierre Saint-Paul	350 000,00	Même vote
Opé	20180003 - Place Le Morillon	100 000,00	Même vote
Opé	20190001 - Stade Romain Rolland	1 300 000,00	Même vote
Opé	20190002 - Terrains familiaux tsiganes	160 000,00	Même vote
Opé	20190003 - GS Diderot	30 000,00	Même vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00	Même vote
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000 000,00	Même vote
27	Autres immobilisations financières	1 600 000,00	Même vote

45	Opérations pour compte de tiers	500 000,00	Même vote
041	Opérations patrimoniales	10 000 000,00	Même vote
001	Résultat 2018	12 929 445,05	Même vote
Restes à réaliser 2018		13 552 346,13	Même vote
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		109 000 000,00	

Article 2 : Adopte dans son ensemble le Budget Primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme il suit :

- Section de fonctionnement : 219 450 000,00 euros
- Section d'investissement : 109 000 000,00 euros

Article 3 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

Article 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à contracter, au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au Budget Primitif, des emprunts pour un montant maximum de 31 990 000,00 euros et à signer les contrats de prêts correspondants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_4 : Vote des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 6

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Salamitou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_4 : Vote des taux de fiscalité locale directe pour l'année 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général des impôts ;
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, modifiée, notamment son article 37 ;
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, Patrice BESSAC ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
40 voix pour

4 voix contre : Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

11 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article Unique : Fixe les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 26,76 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 22,29 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35,38 %

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_5 : Approbation du bail emphytéotique au profit de l'association « Les Enchantières » relatif au bien sis 39 rue des Ravins

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_5 : Approbation du bail emphytéotique au profit de l'association « Les Enchantières » relatif au bien sis 39 rue des Ravins

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L451-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération n°2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la Charte du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet de bail emphytéotique entre la Ville et l'association « Les Enchantières », annexé à la présente délibération ;

Vu les avis de France Domaine en date du 27 février 2019, portant sur la valeur vénale du bien et sur le montant du loyer capitalisé qui en découle ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date 25 mars 2019 ;

Considérant que le projet « L'atelier des Femmes », porté par l'association « Les Enchantières », a été retenu dans le cadre de l'édition n°2 du budget participatif de la Ville ;

Considérant que ce projet consiste en un chantier participatif pour la construction d'un local destiné à la transmission des savoirs du bâtiment ;

Considérant que les parties sont convenues de réaliser ce projet sur une partie de la parcelle appartenant à la Ville sise 39 rue des Ravins, cadastrée AU n°12 ;

Considérant que ce projet aura une emprise de 310 m² et une surface de plancher de 122 m² sur la parcelle qui représente une surface totale d'environ 1 210 m²

Considérant que le bail emphytéotique apparaît comme l'outil approprié afin de permettre à l'association « Les Enchantières » de construire son local, puis d'y exercer son activité associative ;

Considérant que l'association et son projet « L'atelier des Femmes » sont sans but lucratif ;

Considérant qu'afin de soutenir le projet « L'atelier des Femmes », le bail emphytéotique sera conclu pour un loyer capitalisé, versé en une fois, d'un Euro symbolique ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

7 abstention(s): Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de bail emphytéotique au profit de l'association « Les Enchantières » d'une durée de 18 ans, portant sur une partie de la parcelle cadastrée AU n°12 sise 39 rue des Ravins représentant 310 m², moyennant une redevance unique d'un (1) Euro symbolique, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à la conclusion du bail emphytéotique susvisé, et notamment l'acte authentique afférent sur la base du projet de bail présenté auquel il pourra des modifications et précisions qu'il jugera nécessaires à la conclusion sous réserve qu'elles ne modifient pas les caractéristiques du projet ainsi voté.

Article 3 : Autorise, en tant que de besoin, l'association dénommée les Enchantières à déposer toute demande d'urbanisme portant sur les biens objet du bail à régulariser.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_6 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association Les Enchantières relative au projet "Atelier des femmes" élu au budget participatif saison 2

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_6 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association Les Enchantières relative au projet "Atelier des femmes" élu au budget participatif saison 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20181003_10 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Les Enchantières pour la réalisation de son projet élu au budget participatif ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la Charte du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Les Enchantières pour le projet « Atelier des femmes », annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de bail emphytéotique entre la Ville de Montreuil et l'association Les Enchantières ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que l'association Les Enchantières a déposé un projet dans le cadre du budget participatif, saison 2, de la Ville ;

Considérant que le projet consiste à coordonner un chantier participatif pour les femmes qui souhaitent s'initier aux métiers du bâtiment et celles qui veulent acquérir plus d'autonomie face aux difficultés rencontrées dans leur logement ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice l'association ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Les Enchantières pour le projet « Ateliers des femmes », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 148 820 € à l'association les Enchantières au titre de 2019 et pour la réalisation du projet « Ateliers des femmes ».

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association la subvention et à prendre tout acte nécessaire à son versement.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_7 : Approbation de la convention entre la Ville et l'association « Femmes du Monde en Action » pour la réalisation du projet « A Noue les Plats du Monde » élu au budget participatif

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_7 : Approbation de la convention entre la Ville et l'association « Femmes du Monde en Action » pour la réalisation du projet « A Noue les Plats du Monde » élu au budget participatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la Charte du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Femmes du Monde en Action annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que l'association « Femmes du Monde en Action » a déposé un projet dans le cadre du budget participatif, saison 2, de la Ville ;

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de nature à assurer le bon fonctionnement de leur projet d'ouverture d'un restaurant associatif et solidaire dans le quartier La Noue Clos Français à Montreuil ;

Considérant que l'association proposera une activité de restauration solidaire et des ateliers pédagogiques ouverts à un public large ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice l'association ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
48 voix pour

7 abstention(s): Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'association Femmes du Monde en Action relative au projet d'ouverture d'un restaurant associatif et solidaire dans le quartier La Noue Clos Français « A nous les plats du monde » élu au budget participatif, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 65 000 € à l'association « Femmes du Monde en Action » pour le projet « A Nous les plats du monde ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à notifier à l'association la subvention susvisée.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_8 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet "triporteur Bar à thé" élu au budget participatif

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_8 : Approbation de la convention entre la Ville et l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet "triporteur Bar à thé" élu au budget participatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la Charte du budget participatif de la Ville de Montreuil ;

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association des Beaumonts relative au projet de « triporteur Bar à thé », annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que l'association des Beaumonts porte un projet déposé dans le cadre du budget participatif, saison 2, de la Ville ;

Considérant que le projet consiste à installer un triporteur bar à thé les dimanche de 10h00 à 19h00 avec une occurrence minimale de 5 dimanche dans l'année sur la parcelle mise à disposition par la Ville ;

Considérant que l'aménagement d'un triporteur sous forme d'un bar à thé permettrait de proposer un espace de rencontre convivial et inter-générationnel autour de la consommation de boissons chaudes offerte gracieusement ;

Considérant que le projet a été déclaré éligible et a été retenu à l'issue du vote ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite d'être soutenue par le versement d'une subvention d'investissement au bénéfice l'association ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour

1 voix contre : René MEHEUX

2 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville et l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet « triporteur - Bar à thé » élu au budget participatif, annexée à la présente délibération.

Article 2 : approuve le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association des Beaumonts pour la réalisation du projet « triporteur - Bar à thé ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à notifier à l'association la subvention susvisée.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_9 : Approbation des conventions 18_063 A et 18-64 entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives à préfiguration du centre social du quartier La Noue

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_9 : Approbation des conventions 18_063 A et 18-64 entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives à préfiguration du centre social du quartier La Noue

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire CNAF n° 2014-25 du 8 octobre 2014 sur les modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial au regard de la démarche de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire CNAF n°2015-003 du 4 février 2015 sur la loi relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire 2017/40 du 26 janvier 2017 relative à l'orientation de la politique de la ville précisant la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers politique de la ville ;

Vu la convention de partenariat signée le 18 juin 2015 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en faveur de l'implantation d'une structure de l'animation de la vie sociale dans l'ensemble des quartiers politique de la ville ;

Vu les conventions 18_063 A et 18-64 entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives à préfiguration du centre social du quartier La Noue annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant les cofinancements obtenus auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour conduire une mission de préfiguration d'un centre social dans le quartier politique de la ville de La Noue à Montreuil ;

Considérant que les subventions seront versées sous formes d'acomptes et que la Ville s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces ou sur place ;

Considérant que la mission de préfiguration subventionnée devra être achevée au 30 novembre 2019 et que les justificatifs nécessaires au versement du solde des subventions devront être fournis au 30 juin 2020 ;

Considérant l'importance pour la Ville de conduire une mission de préfiguration d'un centre social dans le quartier La Noue, qui fait partie de la géographie prioritaire de la politique de la ville, et ainsi de bénéficier du concours financier de la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions 18_063 A et 18-64 entre la Ville et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives à l'attribution de subventions pour la conduite d'une mission de préfiguration du centre social du quartier La Noue à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions susvisées entre la Ville et Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis ainsi que tous documents nécessaires à l'attribution et au versement des subventions par la CAF.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_10 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des espaces associatifs au 172 boulevard Théophile Sueur

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_10 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des espaces associatifs au 172 boulevard Théophile Sueur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, R421-9a, R421-17 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que dans la projection de la requalification de la place des Ruffins, l'actuelle maison des associations doit être réimplantée au 1^{er} étage des locaux de l'actuelle Poste qui fait face à la place des Ruffins ;

Considérant que l'implantation d'un ascenseur en façade est rendue nécessaire pour répondre aux normes d'accessibilité en vigueur dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces associatifs au 172 boulevard Théophile Sueur ;

Considérant que la Ville a reçu l'autorisation de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), propriétaire bailleur, de réalisation les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux d'aménagements et de mise en accessibilité des espaces associatifs au 1^{er} étage du bâtiment situé 172 boulevard Théophile Sueur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_11 : Création des tarifs d'abonnement au service Vélo-box à compter du 1er septembre 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_11 : Création des tarifs d'abonnement au service Vélo-box à compter du 1er septembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L.2331-2 ;

Vu la délibération DEL20180628_3 du Conseil municipal du 28 juin 2018 portant approbation du Plan Vélo de la Ville ;

Vu la délibération DEL20181003_7 du Conseil municipal du 3 octobre 2018 portant attribution de la concession de service public relative au stationnement payant à la société EFFIA Stationnement ;

Vu la délibération DEL20190206_4 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant approbation du plan opérationnel sur 3 ans du Plan Vélo de la Ville ;

Vu le Plan Vélo de la Ville et son plan opérationnel sur 3 ans ;

Vu la Convention de concession de service public relative au stationnement payant, notamment son annexe D « mémoire technique vélos » et sa convention de mandat ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que le stationnement vélo est un axe prioritaire à développer dans la politique cyclable, car son insuffisance peut être un frein important à la pratique du vélo ;

Considérant qu'en complément de l'offre apportée par les arceaux vélos sur domaine public, il est nécessaire de développer un stationnement plus sécurisé ;

Considérant que ce stationnement vélo sécurisé doit notamment rechercher à compenser l'offre de stationnement au sein des propriétés privées lorsqu'elle est insuffisante ;

Considérant que l'implantation sur le domaine public du service « Vélo-box », consignes vélos sécurisées pour 6 bicyclettes, légères et compactes, répond à cette problématique ;

Considérant qu'il convient de prévoir la fourniture et pose de ces équipements dits vélos-boxes, mais aussi l'entretien et la maintenance, ainsi que la commercialisation des places et la gestion des abonnements ;

Considérant que la convention de concession de service public relative au stationnement payant prévoit la fourniture et pose de 20 vélos-boxes de 6 places chacun, l'entretien et la maintenance, la commercialisation des places et la gestion des abonnements, intégrés dans l'économie générale du contrat ;

Considérant que le règlement d'utilisation du service « Vélo-box » sera présenté au prochain Conseil municipal pour une mise en service au 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que, pour la mise en œuvre du service « Vélo-box », il convient de créer une tarification applicable pour les abonnements ;

Considérant que les tarifs ont été calculés de manière à être attractifs et accessibles pour les montreuillois et pour encourager l'usage fréquent du vélo ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

4 abstention(s): Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Crée le tarif applicable aux abonnements au service « Vélo-box » à compter du 1^{er} septembre 2019 tels que présentés ci-dessous :

Durée	Tarif
Trimestre	15 €
Année	50 €

Article 2 : Dit que les périodes d'abonnements se calculeront de date à date.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_12 : Approbation de la convention technique et financière 2019-2020 avec entre la Ville et le Service International d'Appui au Développement (SIAD)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_12 : Approbation de la convention technique et financière 2019-2020 avec entre la Ville et le Service International d'Appui au Développement (SIAD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1115-1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170628_34 du Conseil municipal du 28 juin 2017 relative au renouvellement de la convention de coopération décentralisée 2017-2020 entre le Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville, et approbation des conventions financières entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou (Mali), le Service International d'Appui au Développement (SIAD) et l'Association pour le Développement du cercle de Yélimané en France (ADCYF) au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 6 février 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Maire n°DEC2019_180 en date du 28 février 2019 portant sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères - MEAE en réponse à l'appel à projet Triennal 2019-2021 pour le projet de coopération Montreuil-Yélimané ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville est engagée depuis 1985 dans des actions de coopération avec le cercle de Yélimané (Mali) ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa coopération avec le Conseil de cercle de Yélimané et les douze communes de ce territoire, regroupés depuis 2008 au sein du Syndicat Inter Collectivités Méraguémou et représentés par lui ;

Considérant le renouvellement en 2017 de la convention de coopération décentralisée entre les collectivités du Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville pour la période 2017-2020 ;

Considérant l'appui aux associations de migrants regroupées au sein de l'ADCYF et à leurs initiatives de développement économique dans le cercle, accompagnées par un programme quadripartite regroupant depuis 2012 Montreuil, l'ADCYF, l'organisation non gouvernementale montreuilloise SIAD et le Syndicat Méraguémou ;

Considérant en particulier la participation de l'association SIAD à la mise en œuvre des projets de coopération avec Yélimané, à l'intégration et à la participation des diasporas ;

Considérant l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), anciennement Ministère des Affaires Étrangères (MAE) sur les précédents projets triennaux 2013-2015 et 2016-2018 de la Ville ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères - MEAE pour cofinancer les actions de la coopération Montreuil-Yélimané répondant aux critères de l'appel à projets triennal 2019-2021 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'organisation non gouvernementale Service International d'Appui au Développement (SIAD) au titre de l'année 2019, et le versement d'une subvention de 12 000 € au SIAD pour la réalisation des activités 2019 d'appui aux initiatives économiques des migrants, notamment dans le cadre de la coopération Montreuil-Yélimané.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire au SIAD dans le cadre du soutien financier accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la coopération décentralisée entre Montreuil et Yélimané, sous réserve de l'obtention des financements demandés par la Ville au titre de l'année 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_13 : Approbation de la convention technique et financière 2019 entre la Ville et l'Association pour le Développement du Cercle de Yelimané en France (ADCYF)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_13 : Approbation de la convention technique et financière 2019 entre la Ville et l'Association pour le Développement du Cercle de Yelimané en France (ADCYF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1115-1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170628_34 du Conseil municipal du 28 juin 2017 relative au renouvellement de la convention de coopération décentralisée 2017-2020 entre le Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville, et approbation des conventions financières entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Meraguemou (Mali), le Service International d'Appui au Développement (SIAD) et l'Association pour le Développement du cercle de Yélimané en France (ADCYF) au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la décision du Maire n°DEC2019_180 en date du 28 février 2019 portant sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – MEAE en réponse à l'appel à projet Triennal 2019-2021 pour le projet de coopération Montreuil-Yélimané ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'ADCYF pour l'année 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville est engagée depuis 1985 dans des actions de coopération avec le cercle de Yélimané (Mali) ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa coopération avec le Conseil de cercle de Yélimané et les douze communes de ce territoire, regroupés depuis 2008 au sein du Syndicat Inter Collectivités Méraguémou et représentés par lui ;

Considérant le renouvellement en 2017 de la convention de coopération décentralisée entre les collectivités du Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville pour la période 2017-2020 ;

Considérant l'appui aux associations de la Diaspora regroupées au sein de l'ADCYF et à leurs initiatives de développement économique dans le cercle, accompagnées par un programme quadripartite regroupant depuis 2012 Montreuil, l'ADCYF, l'ONG montreuilloise SIAD et le Syndicat Meraguemou ;

Considérant en particulier la participation de l'ADCYF à la mise en œuvre des projets de coopération avec Yélimané, à l'intégration et à la participation des migrants ;

Considérant l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), anciennement Ministère des Affaires Étrangères (MAE) sur les précédents projets triennaux 2013-2015 et 2016-2018 de la Ville ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères - MEAE pour cofinancer les actions de la coopération Montreuil-Yélimané répondant aux critères de l'appel à projets triennal 2019-2021 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement 2019 entre la Ville et l'Association pour le Développement du Cercle de Yelimané en France (ADCYF) et le versement d'une subvention de 8 000 € à l'ADCYF, pour poursuivre ses activités d'intégration auprès des populations migrantes, développer des projets en partenariat avec d'autres associations et d'autres services municipaux et d'assurer une partie du fonctionnement de l'association.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'ACDYF dans le cadre du soutien financier accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à la coopération décentralisée entre Montreuil et Yélimané, sous réserve de l'obtention des financements demandés par la Ville au titre de l'année 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_14 : Approbation de la convention de partenariat technique et financier entre le PSEau, le Syndicat Intercollectivités Méraguémou et la Ville dans le cadre du projet d'appui à la mise en place d'un Service Inter-collectivités de l'Assainissement à Yelimané

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_14 : Approbation de la convention de partenariat technique et financier entre le PSEau, le Syndicat Intercollectivités Méraguémou et la Ville dans le cadre du projet d'appui à la mise en place d'un Service Inter-collectivités de l'Assainissement à Yelimané

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1115-1 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20170628_34 du Conseil municipal du 28 juin 2017 relative au renouvellement de la convention de coopération décentralisée 2017-2020 entre le Cercle de Yelimané (Mali) et la Ville, et approbation des conventions financières entre la Ville et le Syndicat Inter Collectivités Meraguemou (Mali), le Service International d'Appui au Développement (SIAD) et l'Association pour le Développement du cercle de Yélimané en France (ADCYF) au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération DEL20180207_12 du Conseil municipal du 7 février 2018 relative à l'approbation du projet « Appui au développement et à la promotion d'un service public d'assainissement » dans le cadre du programme de coopération décentralisée entre le Cercle de Yélimané (Mali) et la Ville ;

Vu la délibération DEL20181212_11 relative à l'approbation de la convention cadre de partenariat technique et financier pour la période 2018-2021 avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), l'association PSEau et les Villes de Montreuil, de Gentilly, de Choisy-le-Roi et de Tremblay-en-France ;

Vu la décision du Maire n°DEC2018_412 en date du 25 mai 2018 relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour le projet de mise en place d'un « Service Intercollectivités de l'assainissement » à Yelimané, au Mali ;

Vu la décision du Maire n°DEC2019_117 en date du 28 janvier 2019 relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le projet de mise en place d'un « Service Public InterCollectivités de l'assainissement » à Yelimané, au Mali ;

Vu le projet de convention portant sur l'accord de partenariat financier entre la Ville, PSEau et le SICM annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que grâce à son enracinement, la coopération décentralisée entre Montreuil et le cercle de Yélimané représenté par le Syndicat InterCollectivités Méraguémou (SICM) a permis le développement de projets (Maison des femmes de Yélimané, dispositif d'appui à la création d'entreprises, projets de lutte contre la désertification impliquant des associations de migrants, etc.) et que de nouvelles réflexions ont pu être lancées avec les nouvelles équipes d'élus (mise en place d'un service public d'assainissement, rôle de la société civile et de la diaspora, appui à la jeunesse malienne, etc.).

Considérant que le Syndicat Intercollectivités Méraguérou a déposé une prédemande de cofinancement d'un projet « assainissement » auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), en mars 2017 comportant trois volets :

- gestion des eaux usées et excréta, avec la construction de latrines scolaires dans 12 écoles, et la mise en place d'un dispositif de lavage des mains ;
- renforcement des capacités institutionnelles juridiques et organisationnelles des collectivités (12 communes et le Conseil de Cercle) pour la fourniture de service de base et la mise en place d'un service technique d'hygiène et d'assainissement communal ;
- formation et organisation des différents acteurs locaux (élus, agents des collectivités, services techniques déconcentrés, l'administration scolaire, comités de gestion scolaire, enseignants et élèves) aux bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien des toilettes avec la création au niveau de chaque école bénéficiant de latrines d'un CLUB d'hygiène-Assainissement afin de garantir l'appropriation et la pérennité des ouvrages.

Considérant qu'après plusieurs échanges avec les partenaires actuels et potentiels un quatrième volet expérimental a été ajouté au projet ;

Considérant que le SICM bénéficiera directement du concours financier du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et que la Ville a sollicité l'appui financier de l'AFD pour cofinancer le projet susvisé ;

Considérant que la subvention du SIAAP pour le projet susvisé ne sera versée au SICM que si la Ville, PSEau et le SICM s'engagent par la présente convention fixant les modalités spécifiques ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention portant sur l'accord de Partenariat financier entre la Ville, le PSEau et le Syndicat Intercollectivités Méraguérou.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exception des avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_15 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, première session

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 46

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_15 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - Edition 2019, première session

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et d'éducation au développement et à la solidarité internationale, la Ville a publié un appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale afin de pouvoir répondre objectivement aux demandes de subvention des structures montreuilloises pour des projets et des animations liés aux inégalités mondiales ;

Considérant que cet appel à projet permet de pouvoir répondre objectivement aux demandes de subventions des structures montreuilloises pour des projets et des animations liés aux inégalités mondiales ;

Considérant qu'après examen de l'unique dossier déposé suite à l'appel à projet publié le 14 janvier 2019, le projet proposé a été retenu ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Art Culture Sport Solidaires (ACSS) » dans le cadre de la 9^e édition appel à projets : Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale, destinée à un projet d'autonomisation économique et social des femmes dans le camp de réfugiés de Dheisheh à Bethléem (Cisjordanie).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée la subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_16 : Approbation de la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Ville et le Musée National de l'histoire de l'Immigration et Aquarium tropical

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_16 : Approbation de la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Ville et le Musée National de l'histoire de l'Immigration et Aquarium tropical

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Ville et le l'Etablissement public du palais de la Porte Dorée - Musée national de l'histoire de l'immigration et Aquarium tropical, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite développer ses actions dans l'éducation et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les haines anti LGBT ;

Considérant que la Ville reconnaît l'intérêt de l'activité engagée par le Musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) pour faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France ;

Considérant que la Ville et le MNHI désirent reconduire et approfondir le partenariat qu'ils ont initié en 2018 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention-cadre de partenariat 2019-2021 entre la Ville et le l'Etablissement public du palais de la Porte Dorée - Musée national de l'histoire de l'immigration et Aquarium tropical, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant notamment les avenants annuels de programmation.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_17 : Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association Ludoléo

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_17 : Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association Ludoléo

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20181212_52 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 relative au versement d'avances sur subventions 2019 à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2019 ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association concernée ;

Vu le projet de convention 2019-2021 entre la Ville et l'association Ludoléo annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de développement et de vie des quartiers, que puissent se développer la vie citoyenne et la solidarité à l'échelle de chaque quartier ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'association « Ludoléo » pour la réalisation de son activité de ludothèque ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville et l'association Ludoléo annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_18 : Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association A l'adresse du jeu

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 8

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_18 : Approbation de la convention 2019-2021 entre la Ville et l'association A l'adresse du jeu

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°DEL20181212_52 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 relative au versement d'avances sur subventions 2019 à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2019 ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association concernée ;

Vu le projet de convention 2019-2021 entre la Ville et l'association « A l'adresse du jeu » annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de sa politique de développement et de vie des quartiers, que puissent se développer la vie citoyenne et la solidarité à l'échelle de chaque quartier ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'association « A l'adresse du jeu » pour la réalisation de son activité de ludothèque sur le quartier La Noue - Clos Français ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville et l'association « A l'Adresse du Jeu » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_19 : Attribution d'une subvention à diverses associations - Soutien au fait associatif

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_19 : Attribution d'une subvention à diverses associations - Soutien au fait associatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la charte de partenariat entre la ville et le monde associatif ;

Vu les demandes de subventions des associations concernées ;

Vu la liste récapitulative des subventions attribuées aux associations lauréates de l'appel à projet « aide au fait associatif » annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative ;

Considérant que la Ville a la volonté de soutenir les initiatives locales à travers les projets associatifs en proposant un Appel à Projet afin de soutenir le « fait associatif » par une aide au fonctionnement des associations ;

Considérant que les associations constituent une composante essentielle de la démocratie locale et de la solidarité et qu'elles irriguent le territoire de projets, d'innovations et d'accompagnement avec et pour les habitants ;

Considérant que les subventions de soutien à la vie associative sont des subventions de fonctionnement qui ont pour but de soutenir financièrement les structures associatives de taille modeste développant des activités d'intérêt général en direction des montreuillois ;

Considérant que 49 associations ont déposées une demande et que 31 répondent aux critères de la campagne « aide au fait associatif » pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions d'aide au fait associatif selon la répartition précisée en annexe de la présente délibération pour un montant total de 15 000 € pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives et prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_20 : Approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP Cafés Culture et désignation de représentants du Conseil municipal

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI , M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_20 : Approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP Cafés Culture et désignation de représentants du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Cafés-Cultures » (NOR : MCCB1501646A) ;

Vu la délibération DEL20140626_9 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 portant adhésion de la ville de Montreuil au collège des membres fondateurs du groupement d'intérêt public « Cafés-Cultures » ;

Vu la délibération DEL20141002_14 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2014 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du groupement d'intérêt public « Cafés-Cultures » ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Cafés-Cultures » annexé à la présente délibération, notamment son article 17 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la Culture et son accès par l'ensemble de la population ;

Considérant le déploiement du dispositif depuis sa création, tant au niveau des collectivités territoriales, par le nombre toujours croissant des nouvelles adhésions, qu'au niveau national, par la volonté de l'État de renforcer son soutien et d'abonder le fonds notamment dans le cadre des mesures du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts du GIP afin d'assouplir les modalités d'adhésion et d'en simplifier le fonctionnement ;

Considérant l'intérêt pour la Ville, et pour le développement de sa politique culturelle, de rester membre du GIP « Cafés-Culture » ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal, un titulaire et un suppléant, au sein de l'assemblée générale du GIP ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Confirme la volonté de la Ville de rester membre du groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du GIP Cafés Cultures, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : À l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures.

Article 5 : Prend acte de la candidature de Monsieur Rachid ZRIOUI en qualité de titulaire.

Article 6 : Prend acte de la candidature de Madame Alexie LORCA en qualité de suppléante.

Article 7 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Rachid ZRIOUI en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures, avec effet immédiat.

Article 8 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Alexie LORCA en qualité de représentante suppléante du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du GIP Cafés Cultures, avec effet immédiat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_21 : Adhésion de la Ville à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (RNMA) et candidature de la Ville à son Conseil d'Administration

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_21 : Adhésion de la Ville à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (RNMA) et candidature de la Ville à son Conseil d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis du Conseil d'État n°341-140 du 28 octobre 1986, portant sur le choix des délégués ou représentants d'une collectivité territoriale au sein d'un organisme extérieur ;

Vu la délibération DEL2011_329 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2011 portant adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) ;

Vu la délibération DEL20140626_24 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 portant adhésion de la Ville au Réseau National des Maisons des associations (RNMA) ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'appel à cotisation et le tarif de 579 € demandé par l'association « RNMA » à la Ville au titre de son adhésion pour l'année 2019 ;

Vu les statuts de l'association « RNMA », adoptés le 29 janvier 2019, notamment leurs articles 4 et 8 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant l'expertise développée par l'association « RNMA » et le réseau qu'elle anime ;

Considérant que la Ville confirme son engagement pour l'action en faveur des associations et souhaite favoriser les réseaux d'échange et d'entraide ;

Considérant que l'Assemblée générale du RNMA renouvelle tous les 3 ans son conseil d'administration et que seuls les membres actifs et les membres associés, peuvent présenter leur candidature au conseil d'administration ;

Considérant que la Ville est membre actif du réseau depuis 2012 et gestionnaire de la Maison des associations du territoire ;

Considérant que la Ville souhaite proposer sa candidature au sein du Conseil d'Administration du réseau pour la période 2019-2021 afin de contribuer développement du réseau et continuer à bénéficier de son expertise ;

Considérant que la représentation au sein de cette instance statutaire peut s'effectuer par toute personne ayant reçu mandat du représentant légal de la structure ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification des statuts de l'association Réseau National des Maisons des Associations « RNMA ».

Article 2 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association « RNMA ».

Article 3 : Approuve le versement de la somme de 579 € au titre de l'adhésion à l'association « RNMA » pour l'année 2019.

Article 4 : Propose la candidature de la Ville au Conseil d'Administration de l'association « RNMA » pour la période 2019-2021.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à l'association « RNMA ».

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_22 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_22 : Attribution de subventions aux collèges et lycées de Montreuil dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2018/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu l'examen des projets par la commission pour le second degré en date du 6 décembre 2018 présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation, à l'Enfance et à la Petite Enfance et regroupant des représentants des Directions Éducation et Culture, des principaux des collèges et des proviseurs des lycées de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre ses efforts en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes malgré les difficultés financières accrues s'expliquant en partie par la hausse du nombre d'élèves du primaire scolarisés à Montreuil ;

Considérant la diversité des projets éducatifs portés par les établissements du secondaire, collèges et lycées, de la Ville ;

Considérant que la municipalité considère que l'Éducation est un levier essentiel et efficace pour lutter contre les inégalités et permettre à chacun de bénéficier d'un socle lui permettant de s'épanouir et de se projeter dans l'avenir ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la Ville a décidé de soutenir financièrement les projets scolaires portés par les établissements du secondaire, collèges et lycées, de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour

1 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Véronique BOURDAIS

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux collèges et aux lycées pour un montant total de 32 000 € pour la réalisation de projets scolaires au cours de l'année 2018/2019 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de cette décision.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_23 : Attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre des classes transplantées de l'école élémentaire Jean Jaurès

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENDOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_23 : Attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre des classes transplantées de l'école élémentaire Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°DEL20181212_25 du Conseil municipal du 12 décembre 2019, portant attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu la délibération n°DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;

Vu l'examen des projets par les commissions Action éducative des jeudis 11 et 18 octobre 2018, présidée par l'Adjointe au Maire délégué à l'Éducation et à l'Enfance, en présence de représentants de services de la Ville et de représentants des circonscriptions 1 et 2 de l'Éducation nationale sur Montreuil ;

Vu le mandat n°21243 émis le 20 décembre 2018 relatif au versement des subventions à l'école élémentaire Jean Jaurès pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité a décidé de soutenir financièrement les projets scolaires des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que la Ville mobilise des moyens pour apporter une aide spécifique à certaines écoles qui souhaitent organiser des classes transplantées ;

Considérant que les classes transplantées ont pour objectif d'être un point d'appui au projet de classe qui est travaillé en amont et en aval avec les enseignants et les deux circonscriptions de l'Éducation nationale ;

Considérant que ces projets favorisent la découverte approfondie de milieux variés, favorisent le changement d'environnement et contribuent à la mise en œuvre des programmes scolaires ;

Considérant que le retour des deux classes concernées par le projet pédagogique était prévu en journée avec la société de car ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral pour la journée du jeudi 31 janvier 2019 relatif à l'épisode neigeux qui a touché la France, a interdit toute circulation de cars sur plusieurs régions françaises, et que le retour des deux classes a dû être reporté au soir ;

Considérant que cette modification de devis a entraîné un surcoût de 450 € qui met en difficulté financière la coopérative de l'école ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'école élémentaire Jean Jaurès pour un montant total de 450 € pour la réalisation de leur projet de classes transplantées pour l'année 2018/2019.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'école concernée la subvention susvisée.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_24 : Approbation de la convention de partenariat d'Aide aux Vacances Enfants 2019-2023 (AVE) entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales (Caf) de Seine-Saint-Denis

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_24 : Approbation de la convention de partenariat d'Aide aux Vacances Enfants 2019-2023 (AVE) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;

Vu le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf de Seine-Saint-Denis et la Ville, relative à la mise en œuvre du dispositif Vacaf Avel, aide aux vacances, pour la période 2019-2023 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la COG réaffirme l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants, et particulièrement des vacances collectives ;

Considérant que, conformément aux objectifs de la Caf, la Ville met en œuvre un projet éducatif de qualité sur l'ensemble de ses structures et séjours de vacances pour les enfants ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre le développement d'une politique adaptée au besoin des familles montreuilloises ;

Considérant l'intérêt de l'aide disponible auprès de la Caf de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat « Aide aux Vacances Enfants » entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période 2019-2023, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_25 : Approbation de l'avenant n°18-155J à la convention d'objectif et de financement Accueils de loisirs sans hébergement "Périscolaire" n°18-049J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_25 : Approbation de l'avenant n°18-155J à la convention d'objectif et de financement Accueils de loisirs sans hébergement "Périscolaire" n°18-049J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-1 et suivants ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL20180627_31 du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant approbation de deux conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs » et d'une convention « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention d'objectif et de financement n°18-049J entre la Ville et la CAF relative à la Prestation de service Accueil de loisir (ALSH) Périscolaire ;

Vu le projet d'avenant n°18-155J à la convention n°18-049J entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis relatif à la Prestation de Service Accueil de loisirs Périscolaires, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville souhaite défendre une politique tarifaire attractive et adaptée aux familles à revenus modestes ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements ;

Considérant que l'ensemble des accueils de loisirs réponde au cadre réglementaire défini par les services départementaux de la jeunesse ;

Considérant que la Ville n'applique pas les taux dérogatoires afin d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil de loisirs ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°18-155J à la convention d'objectif et de financement Accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » n°18-049J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que les actes en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_26 : Reconduction du dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - Citoyen)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_26 : Reconduction du dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - Citoyen)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le règlement du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant l'importance que la Ville accorde à l'émancipation des jeunes et que le dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) y participe depuis de nombreuses années ;

Considérant l'intérêt que portent les jeunes au dispositif d'aide à la formation au BAFA ;

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'engagement citoyen des jeunes dans le cadre du parcours de formation au BAFA ;

Considérant que la Ville souhaite reconduire le dispositif pour 4 ans ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la reconduction du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour quatre années, de 2019 à 2022.

Article 2 : Approuve le règlement du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour quatre années, annexé à la présente délibération.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_27 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-120J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au projet "résilience et esprit critique"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_27 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-120J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au projet "résilience et esprit critique"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu le Fonds « Prévention de la radicalisation » mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis destiné à soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre du soutien à la parentalité, du renforcement du vivre ensemble, de la promotion des valeurs de la République, de l'éducation au numérique ou encore de la pédagogie du contre-discours, et ayant pour finalité la prévention de la radicalisation ;

Vu la notification de la CAF de Seine-Saint-Denis du 18 octobre 2018 suite à la commission d'action sociale du 5 octobre 2018 donnant son accord sur le subventionnement du projet « Résilience et esprit critique - prévenir la radicalisation auprès des jeunes et des familles » proposé par la Ville au titre du Fonds « Prévention de la radicalisation » ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement n°18-120J entre la CAF de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au projet « résilience et esprit critique », annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant le projet mené par la Ville intitulé « Résilience et esprit critique - prévenir la radicalisation auprès des jeunes et des familles » destiné à favoriser le vivre ensemble sur le territoire et à prévenir toute forme de radicalisation ou de marginalisation en agissant auprès des jeunes de 11 à 25 ans et leur famille ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des actions innovantes conduites par la Ville ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
49 voix pour

4 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°18-120J entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au projet « Résilience et esprit critique », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_28 : Approbation des conventions n°18-205-P, n°18-206-P, n°18-207-P, n°18209-P entre la Ville et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2018-2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10.

DEL20190327_28 : Approbation des conventions n°18-205-P, n°18-206-P, n°18-207-P, n°18209-P entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.29 et L.1111-5 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement n°18-205-P, 19-206-P, 18-207-P et 18-209-P entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) dans le cadre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant le souhait de la Ville de s'impliquer dans les actions de réussite scolaire et d'épanouissement des élèves ;

Considérant que quatre structures de la Ville, les centres sociaux Esperanto, Lounès Matoub et Grand Air ainsi que le Service Municipal de la Jeunesse, portent des actions de réussite scolaire pour les élèves de l'élémentaire au lycée ;

Considérant les effets positifs de ces actions concernant les élèves par rapport à la valorisation de leurs compétences ;

Considérant le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et que la Ville souhaite mobiliser ;

Considérant que le CLAS vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes, concourt à la prévention des difficultés scolaires, participe à la valorisation des compétences des élèves et des responsabilités éducatives des parents ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement n°18-205-P, 19-206-P, 18-207-P et 18-209-P entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) dans le cadre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_29 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-119J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds "Publics et territoires" pour le projet "Jeunes de Montreuil / Echanges interculturels jeunes du monde"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_29 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-119J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds "Publics et territoires" pour le projet "Jeunes de Montreuil / Echanges interculturels jeunes du monde"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu le Fonds « Publics et Territoires » mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis s'inscrivant dans la COG et destiné à aider les projets locaux adaptés aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles ;

Vu la notification de la CAF du 12 décembre 2018 suite à la commission d'action sociale du 23 novembre 2018 donnant son accord sur le subventionnement du projet « Jeunes de Montreuil / Échanges interculturels, Jeunes du Monde » proposé par la Ville au titre de l'axe 3 du Fonds « Publics et Territoires » ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement n°18-119J entre la CAF et la Ville relative au projet « Jeunes de Montreuil / Échanges interculturels, Jeunes du Monde », annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant le projet « Jeunes de Montreuil / Échanges interculturels, Jeunes du Monde » poursuivi par la Maison de quartier Espéranto permettant de sensibiliser les générations aux questions des violences faites aux femmes, de l'immigration et des discriminations et de développer des relais locaux au sein de la population ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des actions innovantes conduites par la Ville auprès des jeunes et des familles ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°18-119J entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au projet « Jeunes de Montreuil / Échanges interculturels, Jeunes du Monde », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_30 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement n°18-024, 18-064PE, 18-065PE, 18-308PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives au dispositif fonds "Publics et territoires"

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENDOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_30 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement n°18-024, 18-064PE, 18-065PE, 18-308PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives au dispositif fonds "Publics et territoires"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL20150212_11 du Conseil municipal du 12 février 2015 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions dans le cadre des activités du secteur Éducation/Enfance et Petite Enfance ;

Vu la délibération DEL20171213_23 du Conseil municipal du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds « Publics et territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour l'enfance ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis en date du 12 avril 2014 relative à la validation des 3 projets ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis en date du 25 juillet 2017 relative l'axe 6 du fonds Publics et Territoires ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis en date du 23 novembre 2018 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement n°18-024, n°18-064PE, n°18-065PE, n°18-308PE entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relatives au dispositif du Fonds « Publics et territoires », annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements ;

Considérant que la Ville a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Considérant la reconduction exceptionnelle des financements pour 2018 au titre du dispositif Fonds « Publics et Territoires » de la CAF et que les 4 projets de la Ville y restent éligibles ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-024 relative au renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-064PE relative à l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles confrontées à des problématiques d'insertion professionnelle, en situation de fragilité, ou ayant des besoins d'accueil sur des horaires atypiques annexée à la présente délibération.

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-065PE relative à l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles confrontées à des problématiques d'insertion professionnelle, en situation de fragilité, ou ayant des besoins d'accueil sur des horaires atypiques annexée à la présente délibération.

Article 4 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°18-308PE relative aux actions relevant d'une démarche innovante annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_31 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-147 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_31 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-147 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL20180207_6 du Conseil municipal du 7 février 2018 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au diagnostic portant sur l'optimisation du fonctionnement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF de Seine-Saint-Denis du 16 juin 2017 décidant de proposer aux communes gestionnaires d'EAJE un accompagnement méthodique et financier destiné à agir sur la progression du taux d'occupation ;

Vu l'appel à candidatures transmis par la CAF de Seine-Saint-Denis le 1^{er} septembre 2017 et s'inscrivant dans le prolongement de cette décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2017 ;

Vu le dossier de candidature de la Ville transmis à la CAF de Seine-Saint-Denis le 22 septembre 2017 ;

Vu la notification de la CAF de Seine Saint Denis du 23 novembre 2017 suite à la Commission d'Action Sociale du 17 novembre 2017 donnant un avis favorable au dossier présenté par la Ville et fixant une 1^{ère} aide financière à hauteur de 10 000 €, plafonnée à 90 % du coût HT du diagnostic et d'une 2^e aide financière de 50 € par place en fonction d'une augmentation du taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux de 2 %, de 50 € par place et par point supplémentaire à partir d'une augmentation du taux d'occupation de 3 % ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°18-147 entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville estime nécessaire de s'inscrire dans une démarche volontariste d'optimisation des places en crèches municipales pour apporter davantage de réponses positives aux parents et bénéficier de recettes supplémentaires ;

Considérant que la Ville est également vigilante à ce que l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en crèche n'obère pas la qualité d'accueil proposée à chaque enfant dans ses structures collectives ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans une démarche de diagnostic visant à identifier les causes des faibles taux d'occupation des EAJE et qu'elle la continue par un plan d'actions portant des objectifs chiffrés d'amélioration de ces taux ;

Considérant l'intérêt de l'aide disponible auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financements n°18-147 entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis relative à l'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_32 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-001 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds d'Innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_32 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°18-001 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds d'Innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) établie entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;
Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la CAF de Seine-Saint-Denis en date du 14 décembre 2018 ;
Vu la convention d'objectifs et de financement n°18-001 entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds d'innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP) pour le projet « Atelier transitionnel - Relation parent/enfant avec l'animal », annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;
Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements d'accueil de l'enfance ainsi que des actions innovantes conduites par la Ville ;
Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°18-001 entre la Ville et la CAF de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds d'innovation Petite Enfance et Parentalité (FIPEP) pour le projet « Atelier transitionnel - Relation parent/enfant avec l'animal », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_33 : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de financement relative à prise en charge bucco-dentaire des personnes en situation de handicap entre la Ville et Rhapsodif

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENDOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_33 : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de financement relative à prise en charge bucco-dentaire des personnes en situation de handicap entre la Ville et Rhapsodif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8, L.6321-1, R.1435-30 ;
Vu la délibération DEL2011-192 du Conseil municipal du 23 juin 2011 portant approbation d'une convention de partenariat et de financement relative à la prévention et aux soins bucco-dentaires des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
Vu l'avenant à la convention de partenariat et de financement entre la Ville et Rhapsodif (Réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques D'Île-de-France) annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;
Considérant que la Ville mène une politique active en faveur des personnes porteuses de handicap qui vise à promouvoir l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap (mental, moteur, psychique, sensoriel) en améliorant les conditions de leur autonomie ;
Considérant que la Ville dispense des soins dentaires dans ses centres municipaux de santé Bobillot et Daniel Renoult et participe à la prévention bucco-dentaire de la population ;
Considérant que le présent avenant vise à reconduire les objectifs et les moyens de la coopération engagée entre le réseau Rhapsodif et la Ville ;
Considérant que la Ville s'engage pour ce faire à mettre en œuvre les moyens matériels et humains à la réalisation de la présente convention, notamment à travers l'action de ses praticiens ;
Considérant que Rhapsodif s'engage à verser à la Ville un forfait de soins estimé à 60 € par séance de soins ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de partenariat et de financement entre la Ville et Rhapsodif (Réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques D'Île-de-France) annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_34 : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 44

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_34 : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat ;

Vu la délibération DEL20140515_3 du Conseil municipal du 15 mai 2014 portant approbation de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP ;

Vu la délibération DEL20190327_3 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le projet de nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Île-de-France ;

Considérant l'intérêt pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire ;

Considérant le domaine d'expertise du SIFUREP et sa compétence pour assurer cette mutualisation ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat présente pour la collectivité un intérêt économique du fait de la massification des achats, ainsi qu'un intérêt juridique, administratif et technique ;

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre d'intervention de la centrale d'achat ;

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents et d'adhérer à une nouvelle convention ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la nouvelle convention d'adhésion met fin à la précédente lors de son entrée en vigueur entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette adhésion.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concernée.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_35 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société EFFIA STATIONNEMENT

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 10

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_35 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société EFFIA STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, L.1411-6, L.2333-87 et R.1411-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif à la modification du contrat de concession, notamment son article 36 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 165 modifiant l'article 231 ter du code général des impôts (CGI) relatif à la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans la région Île-de-France (TSB) et l'article 1599 quater C du CGI relatif à la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TSS) ;

Vu la délibération DEL20171213_7 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant approbation du principe de la concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages ;

Vu la délibération DEL20181003_7 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2018 portant attribution de la concession de service public relative au stationnement payant à la société EFFIA ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif au stationnement payant entre la Ville et la société Effia Stationnement et ses annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de faire évoluer le périmètre de stationnement payant sur voirie, notamment à compter du 1^{er} juillet 2019 pour mieux répondre aux enjeux locaux constatés ;

Considérant la volonté de la Ville de rendre le droit au stationnement résidentiel, dit « macaron résident » dématérialisé, gratuit à compter du 1^{er} janvier 2020 et que la validité de ce droit soit calculée de date à date ;

Considérant la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans la région Île-de-France (TSB) et la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TSS) s'appliquant aux surfaces de stationnement qui font l'objet d'une exploitation commerciale à compter de 2019 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier et d'actualiser des éléments financiers du contrat de délégation de service public du stationnement payant ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

34 voix pour

9 voix contre : Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

12 abstention(s): Djeneba KEITA, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Riva GHERCHANOC, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public relative au stationnement payant (DSP 18-001) entre la Ville et la société Effia Stationnement et ses annexes, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant et ses annexes, ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_36 : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association Maîtrisez Votre Energie (MVE)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 45

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 10

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENDHOUJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_36 : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2 juin 1999 approuvant la création par la Ville de l'Agence Locale de l'Énergie MVE ;

Vu la délibération DEL20140417_33 du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 portant désignation de 2 représentantes du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE) ;

Vu la délibération DEL20180307_3 du 7 mars 2018 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE), Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est Parisien ;

Vu les statuts de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE), modifiés en date du 14 mars 2018, notamment leur article 3 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant le souhait de l'association MVE d'ouvrir sa gouvernance aux Établissements Publics Territoriaux (EPT) adhérents ;

Considérant que les statuts de l'association MVE modifiés en date du 14 mars 2018 révisent les règles de composition des organes de l'association et demandent, pour les communes adhérentes la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que la Ville est membre de droit de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE) et qu'elle doit à ce titre y être représentée ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant en son sein auprès de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE) ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte des candidatures de Mme Claire COMPAIN et de M. Djamel LEGMIZI en qualité de représentants titulaires au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Article 2 : Procède, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 55

Blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 50

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Claire COMPAIN : 29

M. Djamel LEGHMIZI : 21

Article 3 : En conséquence, est élue Mme Claire COMPAIN en qualité de représentante titulaire du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Article 4 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE).

Article 5 : Prend acte de la candidature de Mme Capucine LARZILLIERE.

Article 6 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Mme Capucine LARZILLIERE en qualité de représentante suppléante du Conseil municipal au sein de l'association Maîtrisez Votre Énergie (MVE), avec effet immédiat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_37 : Cession du bien sis 25 rue de la Demi-Lune (lots 35,42,77) cadastré section B n°243 au profit de Madame Marwa ZOUTEN, domiciliée 49 rue des Etudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_37 : Cession du bien sis 25 rue de la Demi-Lune (lots 35,42,77) cadastré section B n°243 au profit de Madame Marwa ZOUITEN, domiciliée 49 rue des Etudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20190206_19 du Conseil municipal du 6 février 2019 confiant à une étude notariale la mission de publier l'offre de vente du bien situé 25 rue de la Demi-Lune (lots 35/ logement, 42/ cave, 77/ parking) cadastré B n°243 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de ce bien situé 25 rue de la Demi-Lune (lots 35/ logement, 42/ cave, 77/ parking) cadastré B n°243 correspondant à un logement de 2 pièces d'une surface de 40 m² environ ;

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le 15 mars 2017, puis à plusieurs reprises, le Conseil municipal a décidé de confier à une étude notariale montreuilloise la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions ; et que l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille, à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;

Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendant de la Chambre des Notaires ;

Considérant qu'IMMO INTERACTIF a publié sur 8 sites Internet cette annonce en son nom, et que l'annonce en question a été vue environ 12 480 fois par les internautes ;

Considérant que le bien a fait l'objet de 8 visites et que l'offre en ligne la plus élevée a été celle de Madame Marwa ZOUITEN, domicilié 49 rue des Étudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine) au prix de 145 000 € pour une mise à prix à 130 000 € ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et Madame Marwa ZOUITEN, domicilié 49 rue des Étudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine) pour la vente du bien sis 25 rue de la Demi-Lune (lots 35/ logement, 42/ cave, 77/ parking) cadastré B n°243 à Montreuil (93100) au prix de 145 000 € hors taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
44 voix pour

8 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 25 rue de la Demi-Lune (lots 35/ logement, 42/ cave, 77/ parking) cadastré B n°243 au profit de Madame Marwa ZOUITEN, domicilié 49 rue des Étudiants à Courbevoie (Hauts-de-Seine) au prix de 145 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_38 : Abrogation de la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 et approbation de la cession du bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n° 148 au profit de Monsieur Delattre et Monsieur Missonnier domiciliés 6 rue de Belfort - 75011 PARIS

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_38 : Abrogation de la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 et approbation de la cession du bien 25 rue de Villiers cadastré section AL n° 148 au profit de Monsieur Delattre et Monsieur Missonnier domiciliés 6 rue de Belfort - 75011 PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.242-2 et L.242-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 approuvant la cession du bien 25 rue de Villiers cadastré AL n°148 au profit de Monsieur et Madame Sachet ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 février 2019 ;

Vu la demande de renonciation à la vente du bien sis 25 rue de Villiers cadastré AL n°148 correspondant à un pavillon (rez-de-chaussée + 2 étages+ 1 sous-sol) d'une superficie de 150 m² environ présentée par Monsieur et Madame Sachet ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien sis 25 rue de Villiers cadastré AL n°148 correspondant à un pavillon (rez-de-chaussée + 2 étages+1 sous-sol) d'une superficie de 150 m² environ ;

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le 15 mars 2017, puis à plusieurs reprises, le Conseil municipal a décidé de confier à une étude notariale montreuilloise la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions ; et que l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille, à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;

Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendant de la Chambre des Notaires ;

Considérant qu'IMMO INTERACTIF a publié sur quatre sites Internet cette annonce en son nom et que l'annonce en question a été vue environ 9650 fois par les internautes ;

Considérant que le bien a fait l'objet de 32 visites les 14 et 15 juin 2018 et que l'offre en ligne la plus élevée a été celle de Monsieur et Madame Sachet domiciliés 100 avenue Jean Jaurès, Paris 19^e au prix de 500 000 € pour une mise à prix de 375 000 € ;

Considérant l'approbation d'une cession dudit bien au profit de Monsieur et Madame Sachet par délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 ;

Considérant que la volonté des bénéficiaires de ladite cession de ne pas la réaliser et leur demande de renonciation ;

Considérant qu'en l'absence d'acte de vente, l'abrogation de la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;

Considérant que l'abrogation de la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 est donc plus favorable à ses bénéficiaires ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 et de conclure une nouvelle cession ;

Considérant que Monsieur Delattre et Monsieur Missonnier, seconds acquéreurs potentiels, ont proposé d'acquérir le bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n°148 au prix de 500 000 € ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville d'une part et Messieurs Delattre et Missonnier domiciliés 6, rue de Belfort - 75011 Paris d'autre part pour la vente du bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n°148 à Montreuil (93 100) au prix de 500 000 €, hors taxes, frais de notaire à la charge des acquéreurs ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
44 voix pour

8 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération DEL20180627_41 du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant approbation de la cession du bien sis 25 rue de Villiers cadastré section AL n°148 au profit de Monsieur et Madame Sachet.

Article 2 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 25 rue de Villiers cadastré section AL n° 148 à Messieurs Delattre et Missonnier domiciliés 6, rue de Belfort 75011 PARIS au prix de 500 000 €, hors taxes, les frais d'actes et leur suite restant à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_39 : Acquisition par la Ville auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) des parcelles BV 171, 172, 174 et 177, correspondant à des délaissés de voirie le long du 51 à 71 rue Gaston Lauriau, à l'euro symbolique

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_39 : Acquisition par la Ville auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) des parcelles BV 171, 172, 174 et 177, correspondant à des délaissés de voirie le long du 51 à 71 rue Gaston Lauriau, à l'euro symbolique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.2111-14 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération n°2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine du 19 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que les parcelles BV 171, 172, 174 et 177, propriétés de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), représentent des délaissés de voirie qui n'ont jamais été régularisés suite à la cession des bâtiments situés sur la parcelle BV 170 ;

Considérant que l'OPHM demande aujourd'hui la régularisation de ces délaissés de voirie au vu de ses engagements au moment de la cession de ce bien sis rue Gaston Lauriau en 1973 ;

Considérant que cette acquisition de parcelles destinées à intégrer le domaine public communal s'analyse comme un transfert de charges pour la Ville et qu'ainsi la valeur vénale est estimée comme étant nulle ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
43 voix pour

9 abstention(s): Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) des parcelles BV 171, 172, 174 et 177, lesquelles représentent des délaissés de voirie, à l'euro symbolique.

Article 2 : Classe ces parcelles dans le domaine public communal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les autorisations administratives en découlant de la présente délibération relatives à ces opérations.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_40 : Cession du bien sis 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 au profit de Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_40 : Cession du bien sis 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 au profit de Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, particulièrement les articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20190206_19 du Conseil municipal du 6 février 2019 confiant à une étude notariale la mission de publier l'offre de vente du bien situé 223 rue de Paris cadastré section AY n°83 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du lundi 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire de ce bien situé 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 ;

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;

Considérant que le 15 mars 2017, puis à plusieurs reprises, le Conseil municipal a décidé de confier à l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions, et que l'étude notariale Blanchard-Hautefeuille, à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;

Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendant de la Chambre des Notaires ;

Considérant qu'IMMO INTERACTIF a publié sur 8 sites Internet l'annonce pour ledit bien au nom de la Ville, et que l'annonce en question a été vue environ 12 690 fois par les internautes ;

Considérant que le bien a fait l'objet de 37 visites et que l'offre en ligne la plus élevée a été celle de Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) au prix de 166 000 € pour une mise à prix à 110 000 € ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Montreuil et Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) pour la vente du bien sis 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 d'une superficie de 28 m² à Montreuil (93100) au prix de 166 000 € hors taxes, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
44 voix pour

8 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession par la Ville du bien situé 223 rue de Paris (lot 9) cadastré section AY n°83 au profit de Monsieur Quentin LETOURNEUR domicilié 74 boulevard Rodin à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) au prix de 166 000 €, hors taxes ; les frais d'actes et leur suite seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_41 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre d'un logement du patrimoine communal privé sis 31 rue Alexis Lepère à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_41 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre d'un logement du patrimoine communal privé sis 31 rue Alexis Lepère à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 15 ;

Vu le contrat de location conclu le 1^{er} juillet 2006, portant sur un studio au sein d'un immeuble en copropriété sis 31 rue Alexis Lepère ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un studio, d'une surface d'environ 25 m² et d'un débarras, correspondant respectivement aux lots n°1 et n°16, au sein d'un immeuble en copropriété sis 31 rue Alexis Lepère, cadastré AF n°88 ;

Considérant que dans le cadre du plan de cession du patrimoine privé de la Ville, il a été décidé de procéder à la vente de ce studio et de ce débarras au prix de 82 000 €, car ces biens ne font pas partie d'un secteur de projet particulier ;

Considérant que le logement est actuellement loué à usage d'habitation et que le contrat de location arrivera à échéance le 18 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient en conséquence, conformément à la loi du 6 juillet 1989, de donner congé pour vendre au titulaire de la location six mois avant l'échéance du contrat, soit au plus tard le 18 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
40 voix pour

12 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre au titulaire du contrat de location portant sur un logement situé dans un immeuble en copropriété sis 31 rue Alexis Lepère à Montreuil, cadastré AF n°88. Ce congé vaudra offre de vente au profit du titulaire du contrat de location au prix de 82 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu à la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Dit qu'en cas de renonciation du locataire à l'offre de vente et après son départ des lieux, le logement et la cave seront mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_42 : Déclassement et désaffectation de la parcelle située 5 sentier des Sureaux cadastrée section AC n°134

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENDOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_42 : Déclassement et désaffectation de la parcelle située 5 sentier des Sureaux cadastrée section AC n°134

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2211-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de territoire d'Est Ensemble en date du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération DEL20150930_38 en date du 30 septembre 2015 approuvant la cession de la parcelle sise 5 sentier des Sureaux cadastrée section AC 134 d'une superficie de 6 m² au profit de Monsieur Pailler et de Madame Fournier au prix de 600 € augmentés des frais de notaire ;

Vu l'acte de rétrocession par la ville de Montreuil du 3 février 1959 portant sur la vente de la parcelle AC 133 et faisant état de la division de la parcelle AC 73 en AC 133 et AC 134 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la parcelle située au 5 sentier des Sureaux à Montreuil cadastrée section AC 134 d'une superficie de 6 m², enclavée est tombée dans le domaine public virtuel de la commune en raison d'un projet d'alignement de voirie à ce jour abandonné ;

Considérant que le projet d'alignement de voirie n'a pas été mené à son terme, ce depuis près de soixante ans ;

Considérant les recherches entreprises tant auprès du cadastre que du service des archives municipales, relatives à la formalisation de l'abandon du projet d'alignement de voirie, notamment sur la période comprise entre 1949 et 1967;

Considérant que la parcelle concernée depuis plusieurs décennies n'a pas d'utilité pour la commune, n'est pas affectée à un service public ni mise à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation et ainsi de déclasser et de désaffecter la parcelle afin de pouvoir confirmer sa cession ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
43 voix pour

9 abstention(s): Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public de la parcelle située 5 sentier des Sureaux cadastrée section AC 134 d'une superficie de 6 m².

Article 2 : Confirme autant que de besoin la cession de la parcelle approuvée par la délibération DEL20150930_38 du Conseil municipal du 30 septembre 2015 et en réaffirme les conditions.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite opération, à la vente, et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_43 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-financement de la RHI (Résorption Habitat Insalubre) du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil entre Est Ensemble et la Ville

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_43 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-financement de la RHI (Résorption Habitat Insalubre) du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil entre Est Ensemble et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté 2018_0287 du 11 avril 2018 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment leur article 4.3 qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2013-10-03-2 en date du 8 octobre 2013 déclarant d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire CC2015-12-15-33 en date du 15 décembre 2015, approuvant la convention de cofinancement entre Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération DEL20151216_39 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 approuvant la convention de co-financement entre Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

Vu la convention de co-financement de la RHI du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de co-financement de la RHI du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que l'opération de résorption de l'habitat insalubre du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil est achevée et son déficit définitif ;

Considérant que la convention de co-financement de la RHI du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon conclue définit un partage à parité du déficit de l'opération ;

Considérant que la somme définitive à la charge de la Ville au titre du financement de l'opération s'élève à 41 705 € ;

Considérant que la Ville doit verser le montant de sa participation à Est Ensemble par rapport au déficit final de l'opération, conformément à l'article 6 de la convention de co-financement ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de co-financement de l'opération de RHI du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil a pour objet, à l'achèvement de l'opération, de réactualiser le déficit ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
49 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de co-financement de l'opération de RHI (Résorption Habitat Insalubre) du 54 rue Raymond Lefebvre/ 24 rue Henri Wallon à Montreuil conclue entre la Ville et Est Ensemble, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi qu'à signer tout acte en découlant, notamment ceux relatifs au versement du montant de la participation de la Ville au titre du financement de l'opération à Est Ensemble.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_44 : ZAC Faubourg - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_44 : ZAC Faubourg - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.5219-2 et L.5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code civil, notamment son article 1984 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté 2018_0287 du 11 avril 2018 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la délibération CT2018-09-25-24 du Conseil de Territoire d'Est-Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant une convention type de mandat entre l'EPT et notamment la Ville de Montreuil pour la ZAC Faubourg ;

Vu la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le PLU révisé de la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération DEL2011_342 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative à la création de la ZAC Faubourg ;

Vu la délibération DEL20180627_65 du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de services relative à la compétence aménagement entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville au titre de l'année 2018 ;

Vu la délibération DEL20181212_40 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018 relative à la convention de mandat d'aménagement avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour la ZAC Faubourg pour l'année 2018 ;

Vu le projet de convention de mandat pour la compétence aménagement entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour la ZAC Faubourg au titre de 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la ZAC Faubourg est une opération d'aménagement qui n'a pas été déclarée d'intérêt métropolitain, et qu'elle relève ainsi depuis le 1er janvier 2018 de la compétence aménagement de l'EPT Est Ensemble ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que la Ville signe avec l'EPT Est Ensemble une convention de mandat d'aménagement pour permettre la poursuite des prestations nécessaires à la réalisation de la ZAC Faubourg par les services de la Ville pendant une période transitoire, dans

l'attente du transfert effectif des agents des Villes vers Est Ensemble pour l'exercice de la compétence aménagement ;

Considérant que la mise en œuvre de la ZAC Faubourg ne nécessite ni maîtrise foncière, ni concession d'aménagement ;

Considérant la nécessité de poursuite du suivi de la ZAC Faubourg pendant une période transitoire ;

Considérant que le présent projet de convention de mandat pour la compétence aménagement pour la ZAC Faubourg au titre de 2019 sera soumis pour approbation au Conseil de Territoire d'Est Ensemble ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
41 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD

8 abstention(s): Christel KEISER, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat « compétence aménagement » relative à la ZAC Faubourg entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_45 : ZAC Coeur de Ville - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_45 : ZAC Cœur de Ville - Convention de mandat 2019 « compétence aménagement » entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.5219-2 et L.5219-5 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-5 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
Vu le Code civil, notamment son article 1984 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville ;
Vu l'arrêté 2018_0287 du 11 avril 2018 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, fixant les statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;
Vu la délibération CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;
Vu la délibération CT2018-09-25-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant une convention type de mandat entre l'EPT et notamment la Ville de Montreuil pour la ZAC Cœur de Ville ;
Vu la délibération CT2018-09-25-25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 approuvant le PLU révisé de la Ville de Montreuil ;
Vu la délibération CT2018-12-19-13 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 19 décembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2017 Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville dans sa version définitive ;
Vu la délibération CT2018-12-19-14 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 11 décembre 2018 approuvant le onzième avenant tripartite du traité de concession publique d'aménagement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et SEQUANO AMÉNAGEMENT en présence de la Ville de Montreuil ;
Vu la délibération DEL2004_249 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2004 relative à la création de la ZAC Cœur de ville ;
Vu la délibération DEL2006_181 du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 relative à la réalisation de la ZAC Cœur de ville ;
Vu la délibération DEL20180627_65 du Conseil municipal du 27 juin 2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de services relative à la compétence aménagement entre l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville au titre de l'année 2018 ;
Vu la délibération DEL20181107_9 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2018 relatif à l'avis sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2017 Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville ;
Vu la délibération DEL20181212_41 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 relative à la convention de mandat « compétence aménagement » avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour la ZAC Cœur de ville pour l'année 2018 ;
Vu la délibération DEL20181212_42 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 approuvant le onzième avenant tripartite du traité de concession publique d'aménagement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et SEQUANO AMÉNAGEMENT ;
Vu la délibération DEL20190206_24 du Conseil municipal en date du 6 février 2019 relatif à l'avis sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2017 Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville dans sa version définitive ;
Vu le traité de concession publique d'aménagement passé entre la Ville de Montreuil et l'aménageur SEQUANO AMÉNAGEMENT par fusion-absorption de la SIDEC signé le 10 juin 2002 et ses onze avenants ;
Vu le projet de convention de mandat « compétence aménagement » avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour la ZAC Cœur de ville au titre de l'année 2019, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la ZAC Cœur de Ville est une opération d'aménagement qui n'a pas été déclarée d'intérêt métropolitain, et qu'elle relève ainsi depuis le 1er janvier 2018 de la compétence aménagement de l'EPT Est Ensemble ;

Considérant le fait que la ZAC Cœur de ville doit être poursuivie pour permettre la continuation des prestations nécessaires à sa réalisation par les services de la Ville jusqu'à sa clôture prévue au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'organiser la période transitoire de préparation du transfert de la compétence aménagement entre l'EPT Est Ensemble et le bloc communal selon les modalités prévues par les textes en vigueur, et qu'une convention de mise à disposition de services relative aux transferts prévus par la loi NOTRe pour la compétence aménagement doit être également conclue pour l'année 2019 entre l'EPT Est Ensemble et la commune de Montreuil ;

Considérant que le présent projet de convention de mandat pour la compétence aménagement pour la ZAC Cœur de Ville au titre de 2019 sera soumis pour approbation au Conseil de Territoire d'Est Ensemble ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
41 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD

8 abstention(s): Christel KEISER, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat « compétence aménagement » relative à la ZAC Cœur de ville entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2019, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_46 : Autorisation donnée à l'association "Le Sens de l'Humus" de déposer les autorisations d'urbanisme sur les parcelles situées aux 62 et 62 bis rue Saint Antoine

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_46 : Autorisation donnée à l'association "Le Sens de l'Humus" de déposer les autorisations d'urbanisme sur les parcelles situées aux 62 et 62 bis rue Saint Antoine

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-14, R421-23 et R245-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Ville de Montreuil approuvé par délibération n°2018_09_25_25 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 25 septembre 2018 ;

Vu la convention d'occupation précaire au bénéfice de l'association Le Sens de l'Humus signée entre la Ville et l'association le 18 juin 2013 portant sur les parcelles BZ N°140, BZ N°141, BZ N°143 et BZ N°144 situées aux 62 et 62 bis rue Saint Antoine ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant l'opportunité pour l'amélioration du fonctionnement du Jardin Pouplier de la mise en œuvre du projet lauréat du budget participatif 2018 déposé par l'association Le Sens de l'Humus ;

Considérant que ce projet comportera la construction de deux serres de 15 et 18 m² et d'un abri de 18 m² ainsi que le percement d'un passage dans un mur ;

Considérant qu'il s'agit d'un site classé ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser l'association Le Sens de l'Humus à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient requises ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
49 voix pour

3 abstention(s): Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article unique : Autorise l'association « Le Sens de l'Humus » à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme ayant pour objet la construction de deux serres de 15 et 18 m² et d'un abri de 18 m² ainsi que le percement d'un passage dans un mur, sur les parcelles BZ140 et BZ141 sises au 62-62bis rue Saint Antoine et propriétés de la Ville.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_47 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour des travaux de mise aux normes et d'adaptation des écoles Françoise Dolto et Paul Bert

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_47 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour des travaux de mise aux normes et d'adaptation des écoles Françoise Dolto et Paul Bert

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, R421-9a, R421-17 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que pour répondre à l'augmentation de la démographie scolaire, une pluralité de solutions, adaptées aux quartiers, est mise en œuvre ;

Considérant que la création de deux classes supplémentaires de maternelle au sein de l'école maternelle Françoise Dolto, mitoyenne de l'école élémentaire Paul Bert, apparaît nécessaire pour répondre à l'augmentation démographique scolaire dans le Bas Montreuil ;

Considérant que les deux classes supplémentaires ainsi créées au sein de l'école maternelle Françoise Dolto seront établies au rez-de-chaussée de l'aile A de l'école élémentaire Paul Bert et accessible par un passage sécurisé ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de création de deux classes de maternelle supplémentaires au sein de l'école maternelle Françoise Dolto et établies au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Paul Bert.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation.

Article 3 : Précise que Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, prendra tout acte relevant de ses attributions et relatifs à la création des deux classes supplémentaires.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_48 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de vestiaires des agents à l'ancien cimetière

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_48 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires pour les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment de vestiaires des agents à l'ancien cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, R421-9a, R421-17 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;
Considérant l'intérêt de regrouper les équipes territorialisées intervenant pour l'entretien de l'espace public sur le secteur du centre-ville dans un lieu unique, rationnel et homogène et d'améliorer leurs conditions d'accueil et de service de ces agents ;
Considérant que la Ville dispose d'une implantation située au sein de l'ancien cimetière, site aujourd'hui vétuste qui accueille les vestiaires des agents du cimetière ;
Considérant le projet de démolition partielle des 145 m² existants du bâtiment et de la construction de 265m² en lieu et place du bâtiment existant ;
Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment des vestiaires des agents au cimetière situé dans l'enceinte de l'ancien cimetière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_49 : Octroi par la Ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale - 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_49 : Octroi par la Ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale - 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-3-2 ;

Vu la délibération DEL20131121-8 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la Ville de Montreuil à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération DEL20140417_20 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Agence France locale ;

Vu la délibération DEL20161130_38 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 approuvant la révision du pacte d'actionnaire de l'Agence France Locale ;

Vu la délibération DEL20170315_43 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant octroi par la Ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale ;

Vu la délibération DEL20170628_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération DEL20180328_44 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant octroi par la Ville d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte de l'Agence Locale signé le 24 juin 2014 par la Ville ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 entré en vigueur à la date des présentes ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
39 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

7 abstention(s): Christel KEISER, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la Ville au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_50 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 2 000 000 € consenti par la Banque Postale, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_50 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 2 000 000 € consenti par la Banque Postale, destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration et de réhabilitation dans des immeubles sis à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00005399 conclu entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) et la Banque Postale ;

Vu l'avis de la Commission Technique Permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) a programmé des travaux d'amélioration et de revalorisation dans des immeubles sis à Montreuil ;

Considérant que l'OPHM a programmé l'acquisition de composants destinés à réaliser ces travaux ;

Considérant que, pour financer l'acquisition de ces composants, il est opportun pour l'OPHM de recourir à un emprunt de 2 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale ;

Considérant que la Ville a pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-SPL-2018-08 attachées proposées par la Banque Postale ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100% ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement d'un prêt d'un 2 000 000 € (deux millions d'euros) qu'il se propose de contracter auprès de la Banque Postale, destiné à permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de revalorisation par l'acquisition de dans plusieurs immeubles sis à Montreuil par l'acquisition des composants requis.

Les caractéristiques du contrat de prêt à garantir sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- **Durée du contrat de prêt** : 13 ans et un mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de renouvellement de composants
- **Durée d'amortissement** : 13 ans, soit 52 échéances d'amortissement

- **Périodicité des échéances** : TRIMESTRIELLE
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt exigible et payable le 14/03/2019
- **Taux effectif global** : 1,25 % l'an (soit un taux de période 0,313 % pour une durée de période de 3 mois)

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/02/2019 au 15/03/2032, soit toute la durée du prêt : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- . Versement des fonds : 2 000 000 euros versés avant la date limite du 28/02/2019
- . Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,24 %
- . Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_51 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM (Office Public de l'Habitat Montreuillois) d'un emprunt d'un montant de 199 327 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 12 logements du Groupe Soucis localisé 41 rue Eugène Varlin

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_51 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM (Office Public de l'Habitat Montreuillois) d'un emprunt d'un montant de 199 327 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des 12 logements du Groupe Soucis localisé 41 rue Eugène Varlin

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 92758 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois envisage la réhabilitation des 12 logements du Groupe Soucis localisé 41 rue Eugène Varlin à Montreuil ;

Considérant que, pour financer cette réhabilitation, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter un emprunt d'un montant de 199 327 € consenti par la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
50 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 199 327 €, destiné à financer la réhabilitation des 12 logements du Groupe Soucis localisé 41 rue Eugène Varlin à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 92758 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 12 logements que compte l'opération, soit 2 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_52 : Approbation de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt au bénéfice de l'association Aurore du prêt destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille Marguerite YOURCENAR sise 14 rue Pépin (DEL20170927_54 et DEL20180328_42)

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_52 : Approbation de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt au bénéfice de l'association Aurore du prêt destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille Marguerite YOURCENAR sise 14 rue Pépin (DEL20170927_54 et DEL20180328_42)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu la circulaire DGAS/DGALN (NOR : MTSA0830802C) n°2008-248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais ;

Vu la délibération DEL20170927_54 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % à l'association Aurore pour un prêt de 1 800 000 € consenti la Caisse de Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille comportant 24 logements (25 places) sise 14 rue Pépin à Montreuil ;

Vu la délibération DEL20180328_42 du Conseil municipal du 28 mars 2018 modifiant la DEL20170927_54 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 %, au bénéfice de l'association Aurore, d'un prêt de 1 800 000 € consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille sise 14 rue Pépin ;

Vu la convention de réservation de logements, comprenant le projet social de la Pension de Famille Marguerite YOURCENAR, entre l'association Aurore, ci-après l'Emprunteur, et la Ville de Montreuil, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie qu'elle a accordée à l'association Aurore pour un prêt de 1 800 000 € destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une Pension de Famille sise 14 rue Pépin, la Ville bénéficie, pour la durée du prêt concerné, d'un droit de réservation de 20 % des 24 logements (25 places) que compte l'opération, soit 4 logements ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération entre l'association Aurore et la Ville, relative à l'engagement de l'Emprunteur de réaliser, en contrepartie de la garantie d'emprunt, les attributions de logements en concertation avec la Ville, cette dernière se voyant attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 24 logements que compte l'opération, soit 4 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_53 : Demande de remise gracieuse pour un titre de régularisation de charges locatives de 2011

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_53 : Demande de remise gracieuse pour un titre de régularisation de charges locatives de 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le titre n°30/488 du 16 février 2011 émis par la Ville à l'encontre de Monsieur Maciré Doucouré ;

Vu la demande de Monsieur Maciré Doucouré visant à obtenir une remise gracieuse du solde de sa dette ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la somme réclamée à la famille Doucouré en 2011 (11.360,68 €) a été en partie acquittée ;

Considérant la situation financière modeste de la famille Doucouré et volonté de la Ville d'alléger la charge qui est imputée à Monsieur Doucouré ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal sera communiqué au Trésorier municipal qui pourra, s'il en est d'accord, accorder la remise gracieuse ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour Monsieur Maciré Doucouré pour un titre émis en 2011.

Article 2 : Dit que la dépense de 6.499,80 €, correspondant au solde du titre 2011/30/488 émis à l'encontre de Monsieur Maciré Doucouré, sera effectuée sur l'exercice 2019 .

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, d'informer le Trésorier municipal de cet avis favorable.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_54 : Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie C de la filière technique et pour les agents de la filière culturelle

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_54 : Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie C de la filière technique et pour les agents de la filière culturelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministre de la décentralisation et de la fonction publique relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération 2003-258 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 relative à la modification du régime indemnitaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale et diverses primes et sujétions ; et les délibérations modificatives portant notamment sur les sujétions ;
Vu la délibération DEL20180207_16 du Conseil municipal du 7 février 2018 instaurant les principes généraux sur la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et modalités de mise en œuvre pour les cadres d'emploi concernés de la filière administrative et de la filière sportive instaurant un régime indemnitaire en date du 25 septembre 2003 ;
Vu l'avis du Comité technique du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2019 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu les courriers du Préfet de Seine Saint-Denis du 4 octobre 2017 et du 22 décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que depuis 2014, l'État a engagé une réforme du régime indemnitaire versé dans la fonction publique d'État (FPE) ;

Considérant que la publication des arrêtés faisant application du RIFSEEP aux corps de la fonction publique d'État prive de base légale le versement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois correspondant de la fonction publique territoriale et que la commune, en tant qu'employeur territorial, doit sécuriser le cadre juridique dans lequel elle verse à ses agents, toutes catégories confondues, les éléments de régime indemnitaire ;

Considérant que la Ville a délibéré, le 7 février 2018, sur la structuration du RIFSEEP dans le respect des principes suivants :

- principe d'autonomie des collectivités territoriales
- principe de légalité et de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- principe de sécurité juridique
- principe de protection sociale en assurant le versement du régime indemnitaire aux agents en congé pour maladie, dans les mêmes proportions que leur traitement
- principe d'équité entre agents en versant aux contractuels le même régime indemnitaire que celui versé aux fonctionnaires et en conservant un parallélisme entre les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et ceux qui ne le sont pas et continueront de bénéficier d'un régime indemnitaire fondé sur la catégorie, le niveau de responsabilité et les sujétions
- principe d'évaluation objective des agents et de non mise en concurrence de ces derniers.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent dont le versement à titre individuel est obligatoire
- et d'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA) destiné à valoriser l'engagement professionnel, dont le versement à titre individuel est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre ;

et qu'en vertu du principe de parité, le cumul de l'IFSE et du CIA ne peut dépasser les montants maximaux fixés pour la fonction publique d'État ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents des cadres d'emplois concernés de la filière culturelle (adjoints territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine) et de la filière technique (adjoints territoriaux et agents de maîtrise) et d'en définir les modalités d'attribution dans le respect de la délibération du Conseil municipal du 7 février 2018 ;

Considérant que la situation financière de la collectivité impose une transposition à enveloppe budgétaire constante ;

Considérant qu'une communication sera faite auprès des agents concernés en sus des arrêtés individuels ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
45 voix pour

3 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD

4 abstention(s): Christel KEISER, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Dit que tous les articles de la délibération du 7 février 2018 relatifs aux principes généraux de la mise en place du RIFSEEP sont rappelés et applicables pour la mise en œuvre du dispositif aux cadres d'emploi concernés de la filière culturelle (adjoints territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine) et de la filière technique (adjoints territoriaux et agents de maîtrise)

Article 2 : Dit que pour les métiers concernés de la filière technique, il convient d'intégrer au montant de l'IFSE une somme forfaitaire venant valoriser le degré d'exposition des postes puisque les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant ne seront plus versées. Cette majoration se fera dans le respect des plafonds et du principe de parité.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés de la filière culturelle (adjoints territoriaux du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine) et de la filière technique (adjoints territoriaux et agents de maîtrise) s'effectuera à partir d'avril 2019.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_55 : Autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux événements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_55 : Autorisation pour les agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de participer aux événements ponctuels organisés par la Ville et aux opérations d'élections - fixation rémunération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations les fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, notamment son article 6 ;

Vu la délibération DEL20160203_28 du Conseil municipal du 3 février 2016 portant modification de la délibération n° 2003-258 du Conseil municipal du 25 septembre 2003 portant modification du régime indemnitaire des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale et de diverses primes et indemnités, notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de permettre aux agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montreuil à travailler pour la fête de la Ville, les repas de quartiers et les opérations électorales dans le cadre d'un cumul d'activités ;

Considérant que ces activités ponctuelles sont des activités d'intérêt général exercées auprès d'une personne publique ;

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal de délibérer sur la rémunération de ces activités ponctuelles ;

Considérant que l'autorité hiérarchique des agents du CCAS sera compétente pour autoriser le cumul d'activité pour chaque agent concerné ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise les agents employés par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montreuil à travailler pour la Ville dans le cadre de la Fête de la Ville, des repas de quartiers et des opérations électorales, et être rémunérés en conséquence.

Article 2 : Fixe la rémunération des agents employés par le CCAS de Montreuil pour les activités citées comme suit :

- pour la Fête de la Ville et les repas de quartiers : 13 euros bruts/ heure entre 7h et 22h, et 26 euros bruts/heure entre 22h et 7h.
- pour les opérations électorales : l'indemnisation sera au forfait pour tous les agents du CCAS, soit :

265 € par tour de scrutin pour un responsable de bureau de vote,

200 € par tour de scrutin pour un adjoint au responsable du bureau de vote,

150 € par tour de scrutin pour un agent d'accueil.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont prévues au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_56 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances de Sampzon de la Ville pour les séjours de l'été 2019

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_56 : Création d'emplois saisonniers pour le centre de vacances de Sampzon de la Ville pour les séjours de l'été 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant l'organisation du centre de vacances de Sampzon en Ardèche cet été 2019, il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement du centre de vacances ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de la création et de la rémunération des emplois saisonniers pour les séjours au centre de vacances de Sampzon à l'été 2019 comme il suit :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
directeur	1	60,78	26
animateurs	5	40,47	22
animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier *	2	40,47	22
animateur spécialisé (surveillant de baignade, assistant sanitaire)	2	43,96	22
cuisinier	1	91,55	22
personnel de service	2	80,31	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
 À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Nombre de jours : 24 30 enfants Mois d'Août 2019

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
directeur	1	60,78	34
animateurs	5	40,47	27
animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier *	2	40,47	27
animateur spécialisé (surveillant de baignade, assistant sanitaire)	2	43,96	27
cuisinier	1	91,55	27
personnel de service	2	80,31	32

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 80,31 € brut pour le personnel technique et 91,55 € pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_57 : Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_57 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL20151104_43 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération DEL20160706_45 du Conseil municipal du 6 juillet 2016 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération DEL20170628_92 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en raison des besoins des services, des mouvements de personnels, et de la carrière des agents ;

Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

14 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Crée les postes suivants au tableau des effectifs : (+77 postes)

- création d'un poste d'attaché principal
- création de 2 postes d'attaché
- création d'un poste de rédacteur
- création de 17 postes d'adjoint administratif
- création d'un poste de technicien

- création de 3 postes de technicien principal 2^e classe
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- création d'un poste d'agent de maîtrise
- création de 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- création de 11 postes d'adjoint technique principal 2^e classe
- création de 17 postes d'adjoint technique
- création d'un poste d'infirmier de classe normale
- création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe
- création d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création de 2 postes d'ASEM principal 2^e classe
- création d'un poste de pédiatre à temps non complet (18 heures hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (22h30 hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (23h30 hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (27h hebdomadaires)
- création d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (13h30 hebdomadaires)
- création d'un poste de stomatologue à temps non complet (9h00 hebdomadaires)
- création d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet (60h30min mensuelles congés payés non inclus)
- création d'un poste de psychologue de LAEP à temps non complet (50h30min mensuelles congés payés non inclus)
- création d'un poste d'animateur principal 2^e classe
- création de 2 postes d'animateur
- création d'un poste d'adjoint d'animation

Article 2 : Supprime les postes suivants au tableau des effectifs : (-29 postes)

- suppression de 4 postes d'attaché principal
- suppression de 7 postes d'ingénieur en chef
- suppression de 5 postes d'ingénieur principal
- suppression de 4 postes d'ingénieur
- suppression d'un poste d'infirmier de soins généraux de classe supérieure
- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe
- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal
- suppression d'un poste de pédiatre à temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (27h30 hebdomadaires)
- suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps complet
- suppression d'un poste de chirurgien dentiste à temps non complet (34 h hebdomadaires)
- suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (87 % du Temps de Travail)

Article 3 : Précise que la création du poste d'attaché principal concerne la fonction de chargé de mission « open data » auprès de la Direction Générale Adjointe Accueils-Affaires Générales et Juridiques-Finances-Ressources Humaines et Informatiques.

Article 4 : Précise que les créations des postes d'attaché concernent les fonctions de chargé de mission technique à la Direction Générale Adjointe Domaine public-Environnement-Bâtiments-Tranquillité publique, et de chargé de mission cultures urbaines à la direction du Développement culturel.

Article 5 : Dit que pour les trois créations de postes dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux précitées, les postes seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, par défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 6 : Dit que pour les créations de postes des personnels médicaux (pédiatre, chirurgiens-dentistes et stomatologue et psychologues de crèche), les postes seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, par défaut, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_58 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_58 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants, R.2123-23 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la note n°ARCB1632021C du Ministre de l'intérieur en date du 15 mars 2017 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er février 2017 ;

Vu la note n°INTB1801133C du Ministre de l'intérieur en date du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la délibération DEL201404178_3 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant fixation des indemnités des élus ;

Vu la délibération DEL20150709_45 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 modifiant le tableau nominatif joint à la délibération DEL20140417_3 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération DEL20151104_41 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 modifiant le tableau nominatif joint à la délibération DEL201404178_3 du 17 avril 2014, modifié par la délibération DEL20150709_45 du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération DEL20151216_57 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant attribution des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20160406_2.1 du Conseil municipal du 6 avril 2016 portant baisse des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20161130_66 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 portant attribution du montant des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20170315_61 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus ;

Vu la délibération DEL20170927_11 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 portant élection d'un 13^e Adjoint au Maire ;

Vu la délibération DEL20170927_59 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 portant attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20171213_66 du Conseil municipal du 13 décembre 2017 portant attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL201800328_51 du Conseil municipal du 28 mars 2018 portant attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu le tableau nominatif des élus du Conseil municipal ;

Vu le tableau des indemnités des élus, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date 25 mars 2019 ;

Considérant la démission de Monsieur Nordine RAHMANI de son mandat de Conseiller municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Axel NORBELLY de son mandat de Conseiller municipal, suivie de la démission de sa remplaçante, candidate suivante sur la même liste, Madame Julie GAUVAIN ;

Considérant la démission de Monsieur Cédric NIZARD de son mandat de Conseiller municipal, suivie de la démission de sa remplaçante, candidate suivante sur la même liste, Madame Hélène AZOULAY ;

Considérant la démission de Madame Marie DEBUYST de son mandat de Conseillère municipale ;

Considérant l'installation de quatre nouveaux Conseillers municipaux, Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, Monsieur Ouali LALAM, Monsieur René MÉHEUX et Madame Marie-Claude CHAMOULAUD ;

Considérant que l'attribution d'une délégation de fonction à un élu est un élément de calcul de l'indemnité ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les indemnités à verser aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant les règles de fixation du montant des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux, les majorations au titre de chef-lieu de canton et de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine ;

Considérant l'application du décret n°2017-85 aux indemnités des élus ;

Considérant l'entrée en vigueur du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui modifie l'indice brut terminal, base de calcul des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux, au 1er janvier 2017 à 1022 et au 1er janvier 2018 à 1027 ;

Considérant que la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) a été reportée de 12 mois à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que cette mise en œuvre prévoyait notamment une modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal a délibéré le 15 mars 2017, puis de nouveau le 28 mars 2018, sur les indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux pour prévoir l'application du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
38 voix pour

14 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1027 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que pour les nouveaux conseillers municipaux leur droit à indemnité du fait de leurs fonctions prend effet de façon rétroactive au jour de leur entrée au sein du Conseil municipal.

Article 3 : Dit que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_59 : Attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 43

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 9

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Jean-Charles NEGRE à M. Philippe LAMARCHE, Mme Dorothée VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à M. Bruno MARIELLE, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Ouali LALAM à M. Cheikh MAMADOU.

Absent(s) : Mme LHERMET, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_59 : Attribution de mandats spéciaux aux élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18 ;

Vu la délibération n°DEL20160928_48 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative au remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux ;

Vu la délibération n°DEL20181212_65 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 relative au remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 25 mars 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle, d'un montant de 22,40 €, s'est glissée dans le dispositif de la délibération n° 65 du Conseil municipal 12 décembre 2018 sur le montant du remboursement à Monsieur Rachid ZRIOUI dans le cadre de sa participation à la présentation du processus de certification « Médiation sociale » du 21 au 22 juin 2018 à La Rochelle ;

Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal attribue des mandats spéciaux à ces élus avant d'autoriser le remboursement des frais engagés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
41 voix pour

4 voix contre : Leila GUERFI , Ouali LALAM, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

7 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Attribue les mandats spéciaux suivant :

- Dans le cadre de leur participation au festival d'Avignon qui aura lieu du 4 au 23 juillet 2019, Madame LORCA et Monsieur BESSAC seront amenés à effectuer un déplacement à Avignon.
- Dans le cadre de l'Assemblée Générale et du colloque national des Villes-Santé de l'OMS qui auront lieu du 21 et 24 mai 2019 à Marseille, Madame GHERCHANOC sera amenée à effectuer un déplacement à Marseille.
- Dans le cadre du congrès annuel de l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) du 15 au 18 mai 2019, Madame HEUGAS sera amenée à effectuer un déplacement à Chamonix.
- Dans le cadre de la Conférence annuelle de l'association d'Energy Cities du 21 au 25 mai 2019, Madame MENHOUDJ sera amenée à effectuer un déplacement à Heidelberg en Allemagne.

Article 2 : Modifie l'article 1 de la délibération n°DEL20181212_65 du Conseil municipal en date du 12 décembre dernier dans ses dispositions relatives au mandat de Monsieur ZRIOUI.

Dit qu'il convient de lire : « Attribue à Monsieur Rachid ZRIOUI le mandat spécial dans le cadre de sa participation à la présentation du processus de certification « Médiation sociale » du 21 au 22 juin 2018 à La Rochelle : 110,20 € ».

Article 3 : Autorise ainsi le remboursement de la différence qui s'élève à 22,40 €.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190327_59.1 : Vœu relatif au projet de loi « pour une école de la confiance »

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 49

Absent(s) : 0

Pouvoir(s) : 6

L'an 2019, le mercredi 27 mars, à 19h10, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, M. NEGRE, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme RUIZ, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Alexie LORCA à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dorothee VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Sophie BERNHARDT à M. Alexandre TUAILLON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Salamatou TRAORE à M. Nabil BEN GHANEM.

Absent(s) :

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, M. Belaïde BEDREDDINE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h10 .

DEL20190327_59.1 : Vœu relatif au projet de loi « pour une école de la confiance »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
46 voix pour

9 abstention(s): Sophie BERNHARDT, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie-Claude CHAMOULAUD, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES, René MEHEUX

DÉCIDE

Article 1 : Émet le vœu suivant :

Le projet de loi « pour une école de la confiance » n'inspire que de la défiance !

Il ne peut y avoir de confiance avec un tel projet de loi ! Aussi, nous dénonçons ce projet de loi « pour une école de la confiance ». Ce texte, encore en l'état de discussion parlementaire, laisse planer de trop graves menaces sur le bon fonctionnement et le devenir de l'école primaire pour que nous restions silencieux.

C'est tout d'abord avec une vive et désagréable surprise que nous avons découvert, à l'occasion d'un amendement adopté, la volonté gouvernementale de supprimer la fonction de directrice et directeur d'école pour rattacher hiérarchiquement l'ensemble des professeur-e-s des écoles au principal-e du collège de secteur.

Cette décision brutale, non concertée, et refusée par la communauté éducative mettrait à mal l'une des forces de l'école primaire, son ancrage de proximité, alors que le/la directeur-ice d'école est indispensable à la bonne marche de l'établissement et un-e interlocuteur-ice irremplaçable pour les parents d'élèves, comme pour l'administration municipale qui gère le patrimoine scolaire et accompagne les projets éducatifs des enseignant-e-s.

Si la création « d'établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux », n'est présentée qu'à titre d'expérimentation, nous refusons l'application d'une mesure qui mettrait à mal des décennies de liens établis entre communauté éducative et municipalité au service de la réussite scolaire des enfants.

Ce projet de loi comporte de nombreuses autres lignes jaunes.

Si l'abaissement de 6 à 3 ans de l'âge de la scolarité obligatoire aurait pu s'apparenter à une belle avancée pour la réussite éducative, elle fait bien peu de cas de la réalité. En tout premier lieu, 97 % des élèves, sont d'ores et déjà scolarisés en maternelle. En second lieu, de nombreuses études prouvent les bénéfices d'une scolarisation dès l'âge de 2 ans en maternelle favorisant les compétences de l'élève au CP et estompant les différences d'origines sociales. C'est ce choix de la scolarisation précoce qui aurait pu être mis en œuvre à l'occasion de ce projet de loi, mais il aurait nécessité de consacrer des moyens supplémentaires pour l'école

maternelle, dont l'attribution est refusée. En lieu et place de cette mesure favorisant la réussite scolaire de chaque élève, le choix est fait de généraliser une obligation de scolarité dès 3 ans, qui ne conduira en fait qu'à un subventionnement déguisé des écoles maternelles privées par les communes pour un coût supplémentaire estimé à 150 millions d'euros, comme les villes en ont déjà la charge pour les écoles élémentaires privées.

Alors que les grandes villes de France subissent toujours la double peine d'une baisse des dotations globales de fonctionnement imposée en 2013 et le carcan d'une contractualisation limitant l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement, il est décidé d'amputer de nouveau leur budget.

De plus, l'article 1 de ce projet de loi muselle les personnels de terrain. Dans un contexte de répression généralisée, ceci constitue une attaque à la liberté d'expression des fonctionnaires qui n'en restent pas moins par ailleurs des citoyen-ne-s.

Enfin la possibilité qui pourrait être ouverte de 2019 à 2021 aux établissements d'accueil collectif de type « jardins d'enfants » de recevoir un public âgé de 3 à 6 ans, ne cesse de nous inquiéter, car nous pourrions être également obligés de financer ces structures hors-contrat. Nous dénonçons cette intention dangereuse, car un jardin d'enfants, qui peut constituer un mode de garde, ne saurait en aucun cas se substituer au système éducatif en vigueur dans nos écoles. Et une institution publique n'a pas à financer ce type de structure.

Les élu-e-s de Montreuil, réuni-e-s en séance du Conseil municipal, le mercredi 27 mars 2019, dénoncent les principales mesures de ce projet de loi « pour une école de la confiance ». Nous appelons le Ministre de l'Éducation Nationale à renoncer à son projet afin de rétablir, si tant est que cela soit possible, une confiance durablement ébranlée par les conséquences de la réforme du lycée et de parcoursup, limitant l'accès à l'université.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD